



SOMMAIRE

	Pages
Point 48 de l'ordre du jour :	
Charte des droits et devoirs économiques des Etats (<i>fin</i>)	
Rapport de la Deuxième Commission	1465
Point 20 de l'ordre du jour :	
Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général (<i>fin</i>)	1471

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

En l'absence du Président, M. Siclait (Haïti), vice-président, prend la présidence.

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Charte des droits et devoirs économiques des Etats (*fin*)RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/9946 ET CORR. 1)

1. M. HASHMI (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait se joindre aux délégations qui ont déjà rendu hommage à l'initiative du Président du Mexique qui a proposé une charte des droits et devoirs économiques des Etats, ainsi qu'à la délégation mexicaine qui a dirigé avec succès les négociations longues et ardues au cours des deux années et demie qui viennent de se passer.

2. Nous sommes déçus que certains pays n'aient pas pu souscrire aux principes inscrits dans cette charte, mais nous prenons acte des efforts qu'ils ont déployés dans un esprit de compromis et nous continuons d'espérer qu'à un moment ou à un autre, ils deviendront nos partenaires en partageant et en appliquant ces principes.

3. Même sous sa forme actuelle, ce document est un compromis et, comme tous les compromis, il ne reflète pas un ensemble d'avis prémédités par un groupe ou un autre. Nous saluons pourtant cette charte qui constitue un pas de plus vers un ordre économique plus ordonné et plus juste dans le monde. Elle redresse le déséquilibre des droits et des devoirs pour ceux des pays sur lesquels une étrange constellation d'événements historiques avait imposé un état perpétuel de pénurie et de dénuement. Cependant, de l'avis de notre délégation, elle tient aussi compte des intérêts légitimes des Etats plus prospères. Avec son adoption, un jalon de plus a été planté sur la voie

amorcée avec la création de l'Organisation des Nations Unies elle-même, à savoir la réaffirmation du droit de chaque nation, riche ou pauvre, grande ou petite, nantie ou démunie, à une pleine égalité souveraine. Nous espérons que certains des pays qui n'ont pas jugé possible de souscrire à la Charte aujourd'hui apprécieront néanmoins son importance historique. Nous les invitons sincèrement à se joindre au grand courant de pensée mondiale actuelle sur les droits et les devoirs économiques.

4. Toutefois, je voudrais saisir cette occasion pour expliquer brièvement la position de mon gouvernement sur un point. Ma délégation s'est abstenue de voter sur le sous-alinéa *o* du chapitre I de la Charte relatif au libre accès à la mer des pays sans littoral, non pas parce que nous souhaitons de quelque façon que ce soit minimiser l'importance de la Charte, mais parce que nous estimons que les sujets qui sont encore en discussion et pour lesquels, nous l'espérons, des décisions seront prises dans d'autres instances, ne devraient pas être réglés au cours des négociations portant sur des points aussi nombreux. Nous pensons que la Charte n'est pas l'instrument approprié pour régler la question de l'accès à la mer par les pays sans littoral. En fait, la loi à appliquer à ce sujet figure dans les accords bilatéraux et multilatéraux pertinents. L'accès à la mer des pays sans littoral n'est pas une notion absolue. D'après nous, la manière dont la question de l'accès à la mer par les pays sans littoral en passant sur le territoire des Etats de transit est réglementée sera déterminée par accord entre les Etats sans littoral et les Etats de transit intéressés. L'Inde ne s'oppose pas aux intérêts légitimes des Etats sans littoral, et notamment des pays en voie de développement, mais elle maintient cependant que puisque cet accès implique le passage sur le territoire d'un autre Etat souverain, les droits et les intérêts de ce dernier doivent également être respectés. Par conséquent, l'exercice de cet accès à la mer doit nécessairement être réglementé par des discussions et des accords mutuels entre les Etats sans littoral et les Etats de transit directement intéressés.

5. Un cadre de cette nature exige que des négociations intensives soient entreprises et, de toute évidence, il ne saurait être acquis par le moyen d'un simple énoncé comme celui que la Charte contient. A notre sens, la Charte actuelle n'élève pas l'accès à la mer des pays sans littoral au niveau d'un droit en vertu du droit international; elle n'affecte pas, de quelque façon que ce soit, la position juridique actuelle sur ce sujet. Il s'agit simplement de quelques formulations à propos de ce que l'on estime nécessaire pour développer la coopération économique internationale.

6. M. AWANG (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer la position de la délégation malaisienne sur l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'article 2 du chapitre II, de la Charte des droits et

devoirs économiques des Etats au sujet de la nationalisation et de la compensation.

7. La Malaisie pratique une politique active de recherche d'investissements étrangers et elle a souscrit à un certain nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux de garantie d'investissement. Bien que nous ayons voté en faveur de l'alinéa c du paragraphe 2 en Deuxième Commission, notre geste ne doit pas être considéré comme un abandon de notre politique en matière d'investissements étrangers et de nos engagements.

8. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour féliciter la délégation mexicaine, sous les auspices de laquelle cette charte a été adoptée à la suite d'une initiative importante et opportune de son Président, M. Luis Echeverría, qui se trouve ainsi récompensée.

9. M. STURKEY (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec plaisir que le Gouvernement australien a appuyé le projet de résolution adopté ce matin. Ce faisant, ma délégation voudrait rendre hommage au président Echeverría du Mexique, qui a eu la sagacité de préconiser une charte des droits et devoirs économiques des Etats, chose qui vient de se concrétiser aujourd'hui.

10. Ma délégation a fait une déclaration le 9 décembre devant la Deuxième Commission¹ pour exprimer des réserves et interpréter certaines des dispositions de la résolution, et notre participation à l'adoption du projet de résolution aujourd'hui doit être vue dans le contexte de cette déclaration. Ces réserves et interprétations sont toujours valables.

11. L'Australie a été heureuse de travailler en tant que membre du groupe de travail de la CNUCED sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et à œuvrer de façon constructive pour préparer un document qui aurait pu recueillir l'appui général des Membres des Nations Unies. C'est pourquoi nous déplorons que le projet de résolution n'ait pas été adopté aujourd'hui sans vote.

12. M. ROUGÉ (France) : Les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté elle-même avaient accueilli avec enthousiasme l'idée lancée à Santiago, au printemps de 1972, par M. Luis Echeverría, président du Mexique, de rédiger une charte des droits et devoirs économiques des Etats. Les Etats membres de la Communauté et la Communauté elle-même ont participé avec beaucoup d'intérêt aux discussions qui ont eu lieu à ce sujet depuis lors. Ils regrettent d'autant plus la fin brusquée de la négociation avant qu'un accord complet ait pu se faire sur les quelques points très importants qui restaient en cause, et cela alors même que les consultations menées ici au mois d'octobre en marge de l'Assemblée avaient fait apparaître des perspectives qui n'ont pas été explorées jusqu'au bout.

13. La présence dans le texte qui vient d'être adopté de dispositions qu'elles n'approuvent pas explique les votes émis par les neuf délégations au nom desquelles j'ai l'honneur de parler. Au nom de ces délégations, je tiens à réaffirmer les positions qui résultent des amendements que ces délégations ont présentés [voir A/9946, par. 6]. Je rappelle également les votes qu'elles ont exprimés [*ibid.*, par. 22 et 23] et les explications de vote qu'elles ont données en Deuxième Commission².

14. M. KANAZAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je saisis cette occasion pour rendre le plus profond hommage, au nom de ma délégation, à l'initiative prise par le Président du Mexique, M. Echeverría en vue de l'élaboration de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et pour dire que nous rallions pleinement aux objectifs qui sont à la base de cette entreprise.

15. Ma délégation s'est abstenue sur le projet de charte dans son ensemble. Les motifs de notre abstention ont été expliqués en Deuxième Commission au moment de son adoption³. Et c'est pourquoi je n'y reviendrai pas aujourd'hui en séance plénière. Je tiens toutefois à dire que, si des votes séparés avaient eu lieu sur des articles individuels, ma délégation aurait voté contre les articles 2, 5, 6, 19 et 28 respectivement, comme elle l'a fait en Deuxième Commission. L'abstention de ma délégation sur l'ensemble du projet de charte ne signifie nullement que nous ayons modifié notre position négative vis-à-vis des articles que je viens d'énumérer.

16. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Mon Gouvernement a, à maintes occasions et en différents contextes, appuyé l'idée d'une charte des droits et devoirs économiques des Etats, telle que proposée par M. Luis Echeverría, Président du Mexique. Nous l'avons fait pour souligner l'intérêt que nous portons à l'évolution des principes économiques et sociaux qui correspondent aux exigences d'une économie mondiale interdépendante qui évolue rapidement.

17. Nous pensons que la nouvelle charte des droits et devoirs économiques des Etats pouvait être fondée sur un très large accord et être donc adoptée par consensus. Mais étant donné la complexité et la difficulté des questions en jeu, on s'est tout de suite rendu compte que les négociations seraient longues et délicates. On doit d'ailleurs noter à ce propos la sincérité et la diligence de tous ceux qui ont pris part à ces négociations.

18. Un hommage particulier doit être rendu à la délégation mexicaine, qui a fait tout son possible pour faire avancer les négociations dans un esprit constructif.

19. Ma délégation pense — et je suis sûr que ce sentiment est partagé par beaucoup d'autres — que les négociations ont élucidé de nombreux points et permis de faire des pas importants vers la formulation de textes concertés pour une large section du document.

20. Au cours du vote, ma délégation a donc été à même de donner son accord à un grand nombre de dispositions, tandis qu'elle aurait préféré pour certaines autres un libellé plus spécifique qui, selon nous, aurait permis d'élargir la base de l'accord et, en dernière analyse, du document lui-même. Sur d'autres dispositions par contre, nous n'avons pu que faire enregistrer notre inquiétude et notre désaccord. Cela est particulièrement valable pour les dispositions contenues à l'alinéa c de l'article 2, et aux articles 4, 5, 16, 26 et 28.

21. A ce stade, je ne souhaite pas expliquer les raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu souscrire aux articles que je viens d'énumérer parce que la délégation autrichienne l'a déjà fait, de façon appro-

fondie, en expliquant son vote en Deuxième Commission⁴. Mais je ne voudrais pas conclure sans déclarer, une fois encore, que mon pays déplore l'absence de consensus sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Cependant, nous espérons que toutes les possibilités d'un examen futur des clauses qui demeurent controversées seront pleinement explorées dans un esprit de compréhension et de compromis, et avec l'objectif de trouver la plus large mesure possible d'accord. N'oublions pas que, malgré des divergences d'opinions profondes sur certaines questions, une large mesure d'accord a pu être obtenue. Tout cela justifie notre espoir que cette initiative prospective que représente la Charte des droits et devoirs économiques des Etats doit pouvoir donner un nouvel élan à nos délibérations et à nos efforts pour promouvoir le développement économique et social, dans l'intérêt de tous.

22. C'est dans cet esprit que nous accueillons chaleureusement et que nous répondons volontiers à l'appel lancé de cette tribune, ce matin même, par le Secrétaire aux relations extérieures du Mexique, M. Rabasa, lorsqu'il a demandé à tous les pays d'unir leurs efforts pour créer une ère nouvelle et sincère de solidarité globale [2315^e séance, par. 148 à 172].

23. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est heureuse que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ait été adoptée à une écrasante majorité. En tant qu'auteur, nous sommes en faveur de la teneur de ce document. Nous aurions préféré un accord par voie de consensus, fondé sur un dialogue entre les divers participants; mais nous espérons qu'un dialogue continue et une réévaluation des résultats obtenus pourront être assurés.

24. Un des facteurs essentiels de ce document est qu'il couronne et complète les efforts qui ont été faits au cours des dernières années pour créer un cadre intellectuel permettant aux relations économiques internationales de se développer. Dans ces questions essentielles, cela offre une formule d'une évolution irréversible.

25. Tout en appuyant la teneur de l'ensemble du document, ma délégation aurait préféré que certains articles de cette charte soient rédigés différemment. Notre attitude fondamentale découle de certaines positions de principe soulevées par la charte des droits et devoirs économiques des Etats.

26. Mon gouvernement estime qu'un équilibre raisonnable doit être établi entre les considérations extrêmement importantes de la souveraineté, de l'indépendance et du bien-être des Etats, notamment des pays en voie de développement, et les considérations pragmatiques permettant d'encourager les investissements étrangers. Traditionnellement, mon gouvernement a accepté, dans le cadre de ses lois spécifiques en vigueur, des capitaux étrangers qui, à notre avis, peuvent contribuer au développement économique de notre pays. En même temps, nous sommes conscients des craintes légitimes des petits pays comme le nôtre d'être l'instrument des sociétés transnationales. Il faut aborder cette question de manière objective et avec un esprit ouvert. On doit se rendre compte de l'aspect positif de ces investissements. Leurs aspects négatifs, qui ne sont pas toujours évidents, doivent être contrôlés. Les Etats bénéfi-

ciaires doivent, avant tout, adopter des lois appropriées pour définir les règles de conduite des sociétés transnationales. Dans le cadre de l'ONU, on est en train d'acquérir une grande expérience sur cette question et des tendances très nettes se dégagent.

27. Tout en comprenant bien le problème et en partageant les craintes et les objections d'autres pays du tiers monde quant aux abus et aux excès des sociétés transnationales, nous estimons qu'il faut adopter, sur cette question, une attitude pragmatique et flexible.

28. Nous aurions aimé que les alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de l'article 2, qui traitent directement de cette question, soient formulés de manière plus équilibrée. Chaque Etat a le droit souverain de nationaliser des propriétés étrangères si les besoins légitimes nationaux l'exigent. Mais les investisseurs étrangers doivent disposer de garanties suffisantes découlant de la coopération internationale et du droit international dans un intérêt mutuel.

29. Dans ce contexte, le concept de sécurité collective a une importance toute particulière. Cela est à la base même de l'interdépendance internationale.

30. Ayant souligné la nécessité de procéder à une mise en œuvre équilibrée, je voudrais en revenir à l'idée essentielle de la Charte.

31. La charte s'efforce de corriger les fondements théoriques des relations économiques internationales actuelles. Les mesures prises au cours des dernières années, surtout à la suite de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sont des événements importants pour toute la communauté internationale. En tant que pays en voie de développement, la Jordanie est convaincue qu'il faut absolument restructurer les relations économiques internationales. Les pays en voie de développement ont besoin non seulement d'un plan d'ensemble d'assistance internationale, mais, comme l'économie mondiale, ils ont besoin de solutions permettant de corriger les déséquilibres économiques. L'écart entre les pays développés et les pays en voie de développement semble être le résultat de ces déséquilibres de structures. Tant que ces changements n'auront pas eu lieu, l'idée de nouvelles relations économiques plus équitables n'aura pas de sens.

32. Ma délégation espère que les semences plantées dans cette charte produiront des fruits à l'avenir. Nous espérons que le dialogue se poursuivra sur cette perspective d'un avenir inévitable entre nous, aux Nations Unies, en particulier entre la vaste majorité qui se rallie avec enthousiasme à cette idée, et ceux dont la coopération et l'attitude positive sont nécessaires à sa mise en œuvre couronnée de succès.

33. Je saisis cette occasion pour remercier sincèrement le Gouvernement et la délégation mexicaines en particulier, et toutes les délégations qui ont pris part au processus difficile d'élaboration de la Charte, sur l'initiative du Président du Mexique, M. Luis Echeverría. Nous estimons que l'adoption de cette charte constitue l'une des décisions les plus importantes prises par les Nations Unies dans le domaine économique, sans parler du domaine plus large des relations internationales.

34. M. TEMBOURY (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Bien que la délégation espagnole ait

donné à la Deuxième Commission une explication très détaillée de son vote sur la charte des droits et devoirs économiques des Etats⁵, je ne peux m'empêcher de répéter certaines idées qui sont très importantes pour mon gouvernement.

35. Depuis qu'on a lancé l'idée, à Santiago du Chili, d'établir une charte des droits et devoirs économiques des Etats, la délégation espagnole dans cette instance et dans d'autres forums internationaux, a coopéré activement et en toute bonne volonté à l'effort qui a permis de lui donner forme.

36. Le travail accompli et le chemin parcouru au cours des deux années et demie sont d'une importance positive et sont d'une ampleur encore plus grande que celle que nous envisagions en 1972. Néanmoins, il restait encore beaucoup de chemin à faire, et c'est la raison pour laquelle il ne fallait pas brûler les étapes.

37. Néanmoins, le texte qui a été présenté officiellement au cours de cette session est très différent de celui qui avait fait l'objet de négociations et auquel on avait abouti à la réunion du Mexique ainsi qu'à d'autres réunions.

38. La délégation espagnole estime qu'une charte des droits et devoirs économiques des Etats qui ne reflète pas le point de vue unanime, ou tout au moins le consensus de toutes les délégations, est un document d'une valeur relative.

39. Nous constatons avec regret que l'équilibre que nous voulions donner à cette charte a été complètement modifié. Compte tenu de cela et étant donné que nous nous trouvons en présence d'un document qui contient beaucoup de défauts et qui penche dans un sens d'une manière évidente, la délégation espagnole n'a pu l'appuyer dans son ensemble, et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus lors du vote.

40. Nous regrettons sincèrement qu'à la suite d'une décision tendant à précipiter le vote, de nombreux efforts aient été réduits à néant et qu'un document qui aurait pu avoir une influence indiscutable sur le nouvel ordre économique international ait été ainsi affecté. Son report à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale aurait été opportune et aurait permis d'adopter un texte d'une plus grande qualité.

41. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de la charte des droits et devoirs économiques des Etats, étant donné qu'elle considère que le texte que nous venons d'adopter constitue un jalon important dans l'évolution de la coopération économique internationale et la confirmation d'intérêts interdépendants et d'objectifs communs. Etant donné son importance, ce texte aurait pu couronner la présente session de l'Assemblée générale, s'il avait été adopté par consensus.

42. La Turquie, étant elle-même un pays en développement, a été l'un des partisans d'une charte permettant de préciser les obligations et devoirs des Etats, en mettant un accent tout particulier sur les intérêts et les besoins des pays en développement, indépendamment de leur degré de développement et de leur situation géographique.

43. C'est guidée par cette conviction que la Turquie a appuyé l'initiative de M. Luis Echeverría, président du Mexique, au cours de la troisième session de la CNUCED.

44. L'élaboration de cette charte depuis le moment où l'idée a été lancée a coïncidé avec le réexamen de l'ordre économique international existant et avec les efforts tendant à établir un nouvel ordre fondé sur l'équité, l'égalité souveraine et, en général, sur l'interdépendance et la coopération entre tous les Etats.

45. A cet égard, je dois rappeler la Déclaration et le Programme d'action sur l'établissement d'un nouvel ordre économique international adoptés au cours de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui a eu lieu au début de cette année [*résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)*].

46. La Turquie a appuyé les principes contenus dans ces deux résolutions importantes et a milité en faveur de l'adoption de ces résolutions. De plus, la Turquie aurait voulu que la Charte, conciliant les divers intérêts de tous les Etats, constitue le cadre d'efforts éventuels permettant la mise en œuvre des principes de ces résolutions.

47. Ma délégation regrette donc que la Charte n'ait pu être adoptée par consensus. Espérant qu'un texte plus acceptable aurait pu être mis au point, ma délégation avait appuyé les efforts en vue de poursuivre les négociations.

48. La Charte, sous sa forme actuelle, est certainement une confirmation de la volonté politique des Etats Membres et constituera la base d'un nouvel examen de l'ordre économique international.

49. Je voudrais dire ici que ma délégation appuie la Charte dans son ensemble, bien que certaines parties de celle-ci ne correspondent pas totalement à nos opinions sur certaines questions pertinentes.

50. Nous estimons que si certains articles de la Charte avaient été libellés d'une façon plus réaliste et plus claire, on aurait ainsi évité immédiatement certains problèmes quant à leur interprétation.

51. Même si elle a voté en faveur de la Charte dans son ensemble, ma délégation se serait abstenue sur les articles 16, 19 et 26, s'ils avaient été mis au voix séparément.

52. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises dans le passé, la Turquie estime que la coopération prévue à l'article 3 du chapitre II devrait être comprise dans le cadre des relations amicales et normales qui existent entre des Etats voisins, et il faut signaler que le texte actuel ne met pas suffisamment l'accent sur le principe de la souveraineté d'un Etat sur ses ressources naturelles. En conséquence, ma délégation se devait de s'abstenir sur cet article.

53. En outre, ma délégation se serait abstenue sur l'article 26, car cet article ne respecte pas les dispositions des organisations internationales pertinentes qui s'occupent des questions traitées dans cet article.

54. Par ailleurs, j'aimerais dire, en ce qui concerne l'article 2 du chapitre II, que ma délégation aurait aimé que l'on y fasse allusion à l'applicabilité du droit international, le cas échéant, puisque cela aurait

permis d'avoir un texte plus conforme au système juridique turc.

55. En outre, j'aimerais dire que mon gouvernement croit comprendre, en tant que pays en développement, que toutes ressources qui seraient libérées dans le cas d'un désarmement général et efficacement contrôlé devraient être utilisées aux fins de son propre développement.

56. M. CONSALVI (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom du Venezuela, j'aimerais, devant l'Assemblée, exprimer la reconnaissance de mon gouvernement et de mon pays à la suite de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, intervenue ce matin.

57. Nous sommes très satisfaits, et ce pour différentes raisons. La première de ces raisons est que cette initiative a été lancée à la troisième session de la CNUCED, à Santiago du Chili, par M. Luis Echeverría, président d'un grand pays latino-américain, pays qui, pour la première fois dans l'histoire, a nationalisé le pétrole à un moment où des décisions de ce genre n'avaient pas l'appui du monde entier — comme c'est le cas maintenant —, notion que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats consacre sans aucune ambiguïté.

58. Le Venezuela, en tant que pays exportateur de matières premières d'une valeur et d'une importance incontestables pour le monde, en tant que pays qui vient de nationaliser, cette semaine même, l'industrie de l'acier et qui nationalisera, en 1975, l'industrie pétrolière exploitée pendant plus de 50 ans par des sociétés transnationales, interprète l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats comme un instrument qui devra régir les rapports économiques des pays sur la base de règles justes, équitables et appropriées pour tous les pays du monde, contribuant ainsi à l'établissement d'un nouvel ordre économique international que mon pays, comme tant d'autres pays du monde, considère comme indispensable.

59. Le Venezuela agit et agira conformément aux dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Nous avons nationalisé l'industrie de l'acier, et je suis heureux de déclarer que nous l'avons fait moyennant les compensations prévues à l'article 2 de la Charte et que nous adopterons la même attitude lorsque nous nationaliserons le pétrole.

60. Enfin, j'aimerais réitérer la reconnaissance du Venezuela à la République du Mexique, à son Président, M. Luis Echeverría, et à son Secrétaire aux relations extérieures, M. Rabasa, dont les paroles prononcées ici étaient une interprétation complète et juste de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

61. M. Al-KHUDHAIRY (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats qui a été adoptée ce matin. Cependant, nous regrettons que cette adoption n'ait pas eu lieu par consensus, comme nous le souhaitions. En tant qu'auteur de cette Charte, l'Irak estime que le but essentiel de cet instrument est la formulation et l'élaboration de règles permettant l'établissement d'un nouvel ordre économique international, comme envisagé dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la

sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale [*résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)*]. En même temps, nous nous rendons compte cependant que la Charte ne constitue pas un document définitif et qu'elle ne reflète pas exactement les aspirations essentielles et les objectifs des pays en voie de développement pour une vie meilleure. Pour ces raisons, nous estimons l'article 34, relatif à un examen périodique de la Charte par l'Assemblée générale, comme fondamental. Nous exprimons l'espoir sincère qu'au cours de ces examens périodiques, les pays développés qui ont émis de grandes réserves sur certaines parties de la présente Charte, reconsidéreront leurs positions à la lumière de l'évolution permanente des facteurs économiques, sociaux, juridiques et autres se rattachant aux principes sur lesquels la Charte est fondée et sur ses objectifs.

62. Je voudrais maintenant expliquer en quelques mots l'interprétation donnée par ma délégation à certains des paragraphes et articles de la Charte.

63. Je voudrais tout d'abord parler du sous-alinéa c du cinquième alinéa du préambule. Selon nous, ce sous-alinéa signifie clairement que les Etats pratiquant une politique expansionniste et hostile à l'égard d'autres Etats et que les entités occupant par la force et illégalement les terres et territoires d'autres peuples ne peuvent être autorisés à recevoir quelque coopération que ce soit d'autres Etats épris de paix, et qu'ils ne doivent pas bénéficier du nouvel ordre économique international.

64. Ma délégation attache également une grande importance aux principes c et i contenus dans le chapitre premier. Le principe i est particulièrement important compte tenu de l'expérience subie par les peuples en voie de développement à la suite de l'occupation et de l'agression étrangères. Une partie du monde arabe, la Palestine, est encore soumise à cette forme abjecte d'occupation étrangère, d'agression et d'exploitation.

65. Ma délégation attache une importance toute particulière à l'article 2 du chapitre II. La souveraineté permanente d'un Etat sur ses ressources naturelles [*voir, par. 1 de l'article 2*], et l'exercice plein et entier de ses droits sur ses ressources naturelles, ses richesses et toutes ses activités économiques à l'intérieur de ses frontières, sont maintenant clairement et pleinement reconnus comme l'un des droits les plus fondamentaux, inaliénables et équitables d'un Etat si l'on veut donner au mot "Etat" le véritable sens de ce terme.

66. Les alinéas du paragraphe 2 de l'article 2 démontrent clairement l'importance des droits des Etats dans le domaine de la souveraineté sur leurs ressources naturelles. Nous estimons que les activités des sociétés transnationales doivent être soumises aux lois, aux règlements et au contrôle de l'Etat hôte, et que ces sociétés doivent se conformer totalement à la politique sociale et économique et aux objectifs de développement du pays hôte. Nous estimons également que le principe de la nationalisation est l'expression la plus efficace de la souveraineté permanente d'un Etat sur ses ressources naturelles et sur toutes les activités économiques dans le cadre de ses frontières. A notre avis, la nationalisation dans les pays en voie de développement exportateurs de matières premières, est le seul moyen d'appliquer efficacement le principe de la

souveraineté permanente et d'assurer le contrôle véritable et effectif sur les ressources naturelles. C'est uniquement par la voie de la nationalisation et de la suppression des systèmes de concessions et de toute forme coloniale d'exploitation que les pays en voie de développement peuvent utiliser librement et pleinement ces ressources au profit de leurs peuples pour la réalisation de l'objectif visant à leur développement social et économique accéléré. Selon nous, ce principe fait que toutes les questions et conséquences découlant de l'exercice du droit de souveraineté permanente sur les ressources naturelles relèvent exclusivement de l'Etat concerné, de ses organes compétents, de ses institutions et de ses lois.

67. Ma délégation se félicite également de l'affirmation du droit des pays en voie de développement producteurs de matières premières d'établir des associations et de travailler dans leur cadre. Ma délégation estime que les objectifs et les buts essentiels de telles associations sont de protéger et de sauvegarder les intérêts communs des pays en voie de développement producteurs de matières premières qui font partie de telles associations, d'établir la valeur réelle et les prix de ces produits en vue d'améliorer les recettes provenant de leurs exportations, ce qui est nécessaire afin d'améliorer la situation présente et future des pays producteurs. A cet égard, ma délégation estime que l'article 32 empêche tout pays développé d'utiliser quelque forme de coercition que ce soit, ouverte ou cachée, sur les plans économique, politique ou social contre tout pays en voie de développement exerçant son droit légitime à défendre sa souveraineté, tel que défini dans la Charte. De plus, nous estimons que la communauté internationale se trouve engagée, moralement aussi bien que politiquement, dans la défense de l'exercice de ses droits et dans la lutte contre toute tentative, mesure discriminatoire ou action tendant à rendre inefficaces et non applicables ces droits dûment reconnus.

68. Ma délégation estime également que l'article 28 portant sur l'ajustement des prix des exportations des pays en voie de développement par rapport aux prix de leurs importations signifie une indexation de ces prix.

69. Avant de terminer, je voudrais exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation au Président du Mexique, M. Luis Echeverría, dont l'inspiration et la perspicacité ont permis à la Charte que nous avons adoptée de voir le jour. Je voudrais également rendre un hommage tout particulier à la délégation mexicaine pour les efforts inlassables qu'elle a déployés à l'Assemblée générale, au stade final des négociations.

70. M. WORKU (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaite tout d'abord rendre hommage à M. Echeverría, président du Mexique, pour son heureuse et sagace initiative d'établir une charte des droits et devoirs économiques des Etats qui, nous le croyons tous, aura de profondes répercussions sur l'avenir des relations économiques internationales. Je voudrais également profiter de cette occasion pour exprimer les sincères remerciements et la gratitude de ma délégation au président et au groupe de travail sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats pour leurs efforts inlassables qui ont abouti à ce document qui nous est présenté. Nous

félicitons également toute la délégation mexicaine, sans le dévouement et la grande coopération de laquelle ce document n'aurait pas pris sa forme actuelle.

71. Ma délégation a voté en faveur de la Charte dans son ensemble, estimant que le texte que nous avons finalement adopté ce matin en séance plénière définit et règle les relations économiques internationales, établissant ainsi un nouvel ordre économique international qui garantit la coopération économique, le progrès et le bien-être dans toute la mesure du possible pour toutes les nations. A notre sens, ce texte fournit une base sur laquelle les membres de la communauté internationale pourront ériger leurs relations à l'avenir. La Charte réaffirme, de façon plus claire, la thèse internationalement acceptée que la coopération entre les membres de la communauté internationale est une réalité inéluctable que nous devons admettre si nous voulons survivre et progresser dans ce monde interdépendant qui est le nôtre.

72. Ma délégation, tout en souscrivant aux principes inscrits dans cette charte, a beaucoup de mal à accepter les dispositions de l'article 3. Nous avons voté contre cet article pour la simple raison qu'il n'est pas suffisamment clair dans ses intentions. Ma délégation croit comprendre que l'article 3 cherche à établir une norme de la conduite à suivre par deux ou trois Etats qui partagent des ressources communes afin d'exploiter ces ressources partagées. Malheureusement, cet article ne définit pas la nature de cette norme. A notre sens, la rédaction de l'article est nettement déficiente. L'article est tellement vague qu'il se prête à des interprétations nombreuses et élastiques qui risquent finalement de former un foyer de conflit plutôt que de collaboration. Par exemple, le membre de phrase "consultations préalables" figurant dans l'article 3 peut être interprété dans le sens de consentement préalable, auquel cas un Etat donné ne peut exploiter ses ressources naturelles qu'après avoir obtenu l'assentiment de l'Etat partenaire, ce qui est une contravention évidente des principes fondamentaux de souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles.

73. Mon gouvernement, tout en étant toujours disposé à coopérer avec les autres Etats dans le cadre des relations normales existantes et d'une coopération amicale, ne souscrira pas à la thèse que la nécessité de coopération effective doit l'emporter sur les principes de pleine souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles.

74. M. SHRESTHA (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution relatif à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats adoptée ce matin. A notre sens l'adoption de cette charte est un pas important sur la voie de la coopération et du développement dans le monde. Nous voudrions rendre hommage à l'initiative du Président du Mexique et nous apprécions les efforts déployés par la délégation mexicaine au cours de cette session pour rédiger ce projet de résolution.

75. Nous avons voté en faveur de l'alinéa o du chapitre premier de la Charte relatif au libre accès à la mer pour les pays sans littoral. Nous croyons comprendre que cet alinéa o implique le droit de libre accès à la mer pour les pays sans littoral. Permettez-moi de rappeler que ce droit de libre accès à la mer

des pays sans littoral a déjà été reconnu par la communauté internationale à la CNUCED et à la CESAP. Il est également incorporé dans la Déclaration de Kaboul⁶.

M. García Robles (Mexique), vice-président, prend la présidence.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général (fin*)

76. M. MAINA (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a fait connaître son point de vue sur le rapport du Secrétaire général concernant le point de l'ordre du jour dont nous discutons maintenant [A/9695]. Je voudrais saisir cette occasion pour parler un peu plus longuement de certaines de ces idées et aussi pour présenter quelques remarques au sujet des observations qu'ont pu faire d'autres délégations, y compris les remarques faites sur ce sujet au cours du débat.

77. Ma délégation a foi dans l'Organisation des Nations Unies, y voyant l'unique institution contemporaine qui peut être utilisée efficacement pour maintenir et consolider la paix et la sécurité internationales. Ces quelques dernières années, des conflits locaux ont éclaté dans le monde, en particulier en Extrême-Orient, au Moyen-Orient et ailleurs, qui risquent de compromettre la paix et la sécurité internationales. Une intervention rapide des Nations Unies a empêché plus d'une fois que ces conflits locaux ne dégénèrent en conflits à l'échelle internationale.

78. Notant avec une certaine satisfaction ce résultat favorable, ma délégation discerne avec préoccupation la tendance qui s'est manifestée dans un passé récent à reléguer les Nations Unies au rôle de chambre d'enregistrement de décisions auxquelles on est parvenu à l'extérieur de l'Organisation. Nous approuvons ceux qui ont pris, de leur propre initiative, des mesures pour résoudre des problèmes. Mais nous ne saurions éviter cependant de faire remarquer qu'un recours excessif à cette méthode tend à affaiblir le rôle des Nations Unies, qui est d'être la principale enceinte pour le maintien de la paix et de la sécurité.

79. A notre avis, la première démarche pour raffermir le rôle des Nations Unies, eu égard au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, est d'utiliser l'Organisation tout d'abord pour résoudre les conflits. Encourager la tendance actuelle équivaldrait à donner aux Etats Membres l'occasion d'utiliser les Nations Unies comme un simple organisme d'enregistrement de leurs décisions défendant leurs intérêts nationaux.

80. Ce que j'ai dit à propos de la paix et de la sécurité vaut tout autant pour la coopération entre les Etats d'une façon générale, et plus particulièrement dans le domaine économique. Voilà pourquoi nous avons

encouragé le recours aux Nations Unies pour résoudre la crise énergétique actuelle et instaurer ainsi un nouvel ordre économique international. Nous sommes convaincus que si les Etats Membres des Nations Unies sont incités à utiliser davantage l'Organisation, par opposition aux groupes régionaux et aux autres groupements, pour résoudre les conflits internationaux et les problèmes économiques, les Nations Unies s'en trouveront renforcées.

81. Un domaine que l'on pourrait étudier pour raffermir le rôle de l'Organisation est celui de la Charte. Nous avons donné notre avis dans les instances compétentes sur ce sujet et nous n'en parlerons pas davantage ici. Qu'il nous suffise de rappeler qu'il y a lieu de prendre des mesures pour rectifier la pratique actuelle selon laquelle les Etats Membres s'abritent derrière les clauses du paragraphe 7 de l'Article 2 lorsqu'ils ne veulent pas appliquer certaines résolutions ou d'autres dispositions de la Charte.

82. Au cours de ma déclaration dans le débat général [2257^e séance, par. 44], j'ai indiqué que le monde est tel à l'heure actuelle que nul ne peut dire que ce qui se passe à l'intérieur de ses frontières n'affectera pas les autres Etats. La clause de la non-ingérence, si on en abuse, encourage comme chacun le sait certains Etats Membres à agir contrairement aux dispositions de la Charte, sans que des mesures efficaces soient prises à leur égard. L'élimination de cette anomalie aiderait à raffermir notablement le rôle des Nations Unies.

83. Et puisque je suis sur le sujet de la Charte, je voudrais rappeler que ma délégation a demandé une transformation de la structure et de la composition du Conseil de sécurité. Nous voudrions notamment que l'on étudie l'effet de l'utilisation du veto par rapport à l'efficacité des décisions des Nations Unies. Malheureusement, nous avons pu constater à quel point on a abusé du veto au nom de la rationalité. Lors de l'institution de l'Organisation, la situation était telle que certains Membres fondateurs avaient plus d'obligations dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales que les Membres actuels des Nations Unies. Mais l'élaboration d'un mécanisme international solide destiné à résoudre les conflits amène à réévaluer l'octroi à certains Membres d'un vote prépondérant auquel ils peuvent recourir à volonté pour aller à l'encontre des intérêts évidents de la majorité des Etats Membres. Ma délégation pense que l'usage du veto devrait être réglementé en définissant clairement et de manière plus précise la possibilité d'y recourir ainsi que les options mises à la disposition de l'Organisation dans son ensemble.

84. Un domaine de grande importance sur lequel il faut se pencher si l'on veut que l'Organisation soit efficace est celui de la volonté politique des Etats Membres de mettre en œuvre les décisions de l'Organisation même lorsqu'ils n'avaient pas voté en faveur des décisions adoptées. Nous avons remarqué qu'un nombre croissant d'Etats Membres avaient tendance à ne mettre en œuvre que celles des résolutions et des décisions de l'Organisation qu'ils avaient appuyées au cours de la discussion portant sur la question. Selon notre délégation, cela équivaut à décider d'avance de ce qu'un Etat Membre fera, quelle que soit l'opinion collective du reste des Etats.

* Reprise des débats de la 2314^e séance.

85. Les annales des Nations Unies sont pleines de résolutions rappelant ou demandant aux Etats Membres de mettre en œuvre des décisions déjà prises. La Charte fait reposer sur les Etats Membres l'obligation de mettre en œuvre les décisions de l'Organisation. Nous insistons sur le fait que le défi permanent lancé par les Etats Membres dans ce domaine affaiblit le rôle des Nations Unies plutôt qu'il ne le renforce. Chaque Etat Membre est devenu volontairement Membre de l'Organisation et nous savons tous qu'il est du devoir de chaque membre de toute organisation de respecter les décisions prises dans l'intérêt de la majorité des membres de l'organisation.

86. Au cours de sessions antérieures ainsi qu'à cette session, une situation dangereuse et malsaine semble s'être développée qui menace l'existence même de l'Organisation. Au moment où nous discutons du point 108 de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine", j'ai déclaré :

"... ma délégation a constaté une évolution inquiétante depuis le début de cette session. Nous avons, avec consternation, entendu tourner en dérision — et cela de la part de milieux tout à fait inattendus — les activités de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons entendu, entre autres, des termes tels que 'majorités mécaniques', 'majorités toutes faites' et 'tyrannie de la majorité', tout cela atteignant son apogée avec cette contestation inhabituelle d'une décision prise par la présidence la semaine dernière, suivie d'une accusation invraisemblable de partialité.

"Tous ces développements conduiront, si l'on n'y prend pas garde, à une situation très malsaine à l'avenir. Ma délégation considère cette évolution avec inquiétude car nous estimons qu'elle ne concerne pas un point particulier de cette vingt-neuvième session, mais bien plutôt la base même sur laquelle repose l'Organisation des Nations Unies.

"Toutes ces attaques visent uniquement à discréditer l'Organisation et à préparer la voie à un assaut beaucoup plus grave. Les raisons de ces attaques ne sont certes pas difficiles à comprendre. Notre Organisation a prouvé son indépendance et a montré qu'elle voulait aborder de façon indépendante certains problèmes et qu'elle était capable de rechercher la vérité sans le handicap d'engagements préalables, caractéristiques des années d'après-guerre.

"Ces questions devraient maintenant retenir notre attention avant qu'un mal plus grand n'ait été fait à la seule Organisation capable de donner à l'ensemble de l'humanité l'espoir d'un avenir pacifique." [2295^e séance, par. 1 à 4.]

87. Je suis heureux que le débat ait commencé plus tôt que nous ne l'attendions. Si ces tendances se manifestaient simplement verbalement, nous pourrions probablement nous contenter de les considérer comme des signes de frustration. Toutefois, elles revêtent une dimension et une importance différentes lorsqu'elles sont associées à des menaces directes ou voilées, qui comprennent également celle de retirer à l'Organisation un appui financier. Il y a eu des accusations selon lesquelles la majorité était insensible à la minorité. Ma délégation ne trouve

aucune preuve qui pourrait étayer de telles allégations, et nous voudrions faire remarquer ce qui suit à propos de cette évolution dangereuse.

88. Les Nations Unies sont une organisation d'Etats souverains rassemblés par des objectifs communs. Nous savons qu'il ne s'agit pas d'un organe législatif; nous savons également qu'elles ne sont ni un club social ni une organisation charitable. Nous pensons tous avoir à cœur les mêmes objectifs, mais nos idées quant à la manière de réaliser ces objectifs peuvent différer. Etant une organisation d'Etats souverains, ses Membres sont tout à fait libres de mettre un terme à leur association s'ils le désirent. Nous ne pouvons pas permettre que l'Organisation soit manœuvrée par une minorité, si puissante soit-elle. Les règles de l'Organisation sont claires. Tous les Membres ont des droits égaux et le fait de retenir à leur propos des critères reposant sur l'étendue des territoires occupés par chaque Membre, l'importance de la population ou leur richesse, est incompatible avec les dispositions de la Charte.

89. Les déclarations que nous avons entendues à ce propos ont rappelé à ma délégation les manœuvres colonialistes qui en sont venues à faire dépendre les droits des citoyens des biens et de la richesse, pour remplacer le critère fondé sur la couleur de la peau. Si les Etats Membres soutiennent véritablement et sans égoïsme l'Organisation et acceptent donc son autorité, il nous est difficile de comprendre pourquoi ces Etats Membres ne coopèrent pas lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre des décisions de l'Organisation, que leurs idées premières concernant ces décisions aient été ou non retenues. Le rejet aveugle de décisions adoptées par la majorité du fait d'intérêts égoïstes est la source de la régression de l'efficacité des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité et non celle de ce que l'on appelle des "majorités mécaniques".

90. Ma délégation ne croit pas qu'il existe une majorité mécanique au sein de l'Organisation et toute délégation qui essaierait de mettre en parallèle ce fait avec l'adoption par une large majorité d'une décision contraire à son point de vue ne lui reconnaît certainement pas le respect qu'elle mérite. Au cours de cette session où l'on a largement recouru à la causticité, seules deux ou trois décisions ont suscité des émotions qui ont engendré la critique dont j'ai parlé. En examinant les procès-verbaux des séances de la session, nous avons constaté que seules les décisions relatives à l'Afrique du Sud et à la question palestinienne ont été la cause d'émotions violentes et incontrôlables, voisines de l'hystérie. S'il était vrai que l'Organisation agissait toujours en fonction d'une majorité mécanique, pourquoi n'a-t-il pas été possible d'appliquer cette même majorité mécanique aux questions de l'ordre du jour relatives au Cambodge et à la Corée ? Je ne donnerai que cet exemple. On pourrait citer beaucoup d'autres questions importantes sur lesquelles une décision a été prise et qui pourraient illustrer le manque absolu de fondement de cette attaque dirigée contre l'Organisation.

91. Le représentant des Etats-Unis, prenant la parole à l'Assemblée sur cette question [2307^e séance], s'est écarté de la pratique suivie et s'est adressé à l'Assemblée en son nom propre à la fin de sa déclaration.

92. Je peux assurer l'Assemblée que je n'ai pas la permission de modifier mes pouvoirs en tant que représentant officiel du Kenya lorsque j'occupe cette tribune, comme l'a fait mon collègue, M. Scali. En d'autres circonstances, il aurait été invité à démissionner. Voilà pourquoi je parlerai moins sérieusement que du reste de ce passage de son discours, qui vient d'un simple mais distingué citoyen américain nommé M. Scali.

93. Je ne suis pas dans ce pays depuis assez longtemps pour parler avec quelque autorité, mais je suis un lecteur assidu du *New York Times*, entre autres journaux. Bien que ce journal soit décevant dans sa façon de relater les affaires des Nations Unies, petit à petit, je me suis formé une opinion, avec l'aide d'autres moyens d'information, à savoir que ce dont M. Scali et d'autres lecteurs dans ce pays ont peur, ce n'est pas du déclin des Nations Unies; ce dont ils ont peur, c'est que le grand peuple des Etats-Unis entreprenne un débat libre sur des questions mondiales majeures, y compris celles relatives au Moyen-Orient et à l'Extrême-Orient. Ils ont peur qu'une fois engagé un débat public, le peuple ne s'arrête pas avant que la vérité et la justice aient fini par triompher. D'où les efforts qu'ils déploient pour détourner l'opinion publique des questions véritables auxquelles s'attaquent les Nations Unies et pour montrer du doigt l'Organisation.

94. La question du raffermissement du rôle des Nations Unies est d'une extrême importance. C'est notre devoir à tous ici, qui représentons nos pays, d'informer fidèlement nos gouvernements, lesquels, à leur tour, doivent informer le public de la signification et de l'importance des décisions qui sont prises. Nous sommes certains que si le mécanisme gouvernemental adapte ses réactions aux décisions prises à l'encontre de son Etat, les craintes mentionnées par le représentant des Etats-Unis ne manqueront pas de diminuer.

95. Pour conclure, ma délégation voudrait insister une fois de plus sur l'importance des consultations en tant que moyen pour renforcer les Nations Unies. Nous sommes d'accord avec ceux qui ont parlé avant nous pour dire que les consultations constituent un instrument vital de négociation. Contrairement à certains points de vue qui ont été colportés ici par quelques délégations, il y a eu de nombreuses négociations au cours de cette session. Nous ne saurions, toutefois, admettre que des tactiques dilatoires dans le processus de négociations soient regardées comme une raison valable pour ne pas agir. Notre Organisation ne sera efficace que si les Etats Membres donnent la priorité au recours à l'Organisation en tant que moyen pour renforcer la coopération. Exagérer et mettre en lumière les divergences qui parfois se font jour lors d'un débat sur un point de l'ordre du jour ne favorisera certainement pas le raffermissement du rôle des Nations Unies que nous souhaitons.

96. M. CONSALVI (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation estime qu'il est extrêmement important pour elle de participer au débat engagé à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, à l'initiative de la délégation roumaine sur une question qui, de manière impromptue, a pris une tournure que l'on n'avait pas prévue.

97. Tout en remerciant la délégation roumaine qui a permis l'inclusion du point 20 à l'ordre du jour, il faut également remercier les délégations qui, en exposant ouvertement leur point de vue, vendredi matin, ont ouvert un débat qui aurait pu ne pas avoir lieu mais qui, à notre avis, est particulièrement opportun à une époque où l'ONU est soumise à toutes sortes d'attaques — ces attaques qui nous permettent d'ailleurs de penser que l'Organisation s'acquitte de sa mission. Comme nous avons foi en elle, nous estimons qu'en tant que Membre de l'ONU, c'est à nous qu'il appartient en tout premier lieu d'examiner et d'évaluer ses réalisations, ses déceptions et ses conquêtes.

98. Le point 20 de l'ordre du jour porte sur le raffermissement du rôle des Nations Unies et sur les idées et les suggestions pouvant permettre d'y arriver. C'est une question qui intéresse au plus haut point les pays en voie de développement, les pays qui constituent le tiers monde et qui, depuis de nombreuses années, recherchent un traitement juste et digne pour leurs droits.

99. Le moment est venu de réviser le rôle des Nations Unies, parce que nous vivons en temps de crise, une crise qui a des dimensions et des implications nouvelles puisqu'elle touche les pays développés. Il s'agit donc d'une crise dangereuse. Comme les pays en voie de développement ont toujours connu un état de crise, ces maux ne nous effraient pas, car au cours des années, nous avons appris à vivre avec eux. La crise actuelle comporte des risques incalculables. L'un d'eux est de déterminer qui est responsable de la crise mondiale, de la crise économique que traversent certains pays.

100. Certains observateurs à l'esprit original de la scène mondiale ont décidé que la faute de cette crise que traverse la société riche incombait à certains pays sous-développés. Sans aucun doute, voilà une grande contribution faite aux sciences économiques avec cette théorie inattendue, mais nous ne sommes pas sûrs que celle-ci puisse résister longtemps à une analyse sérieuse !

101. La délégation vénézuélienne s'intéresse à ce débat parce que, représentant un pays petit et en voie de développement, elle comprend parfaitement la nécessité d'avoir une Organisation des Nations Unies aussi efficace que forte, aussi dynamique que progressive, une organisation garantissant la paix et la sécurité internationales, bannissant la guerre et la violence sous toutes ses formes, les formes brutales comme les formes les plus raffinées que l'ingéniosité humaine a pu découvrir.

102. Nous croyons en une Organisation des Nations Unies capable de garantir la paix grâce à l'exécution de ses résolutions.

103. Nous croyons en une Organisation des Nations Unies capable de garantir, dans un monde pacifique, le respect des droits de tous les peuples et de tous les pays, parce que la paix elle-même ne suffit pas.

104. Nous croyons en une Organisation des Nations Unies garantissant les droits des faibles et aussi les droits des forts, qui quelquefois en ont également besoin, comme nous le constatons maintenant.

105. Heureusement pour l'Organisation, nous assistons en pleine crise à un processus de vérifica-

tion permettant de dire que nous vivons dans un monde interdépendant. A la crise économique et à la crise énergétique, s'ajoute une crise des vieux concepts qui condamnaient à la dépendance une grande majorité de pays alors que les autres jouissaient d'un bien-être incommensurable. Aujourd'hui, on parle d'une "crise énergétique". Mais ne serait-il pas préférable de l'appeler "crise du gaspillage de l'énergie" payée pendant plus de 50 ans à vil prix ?

106. La reconnaissance du fait que nous vivons dans un monde interdépendant est une prémisse fondamentale pour bien percevoir et comprendre les phénomènes actuels, sans s'accrocher aux privilèges d'antan. C'est ici que réside le danger de la crise actuelle : s'accrocher à un passé qui déjà n'existe plus.

107. Depuis 1945, l'ONU a joué un rôle sans égal. A ce moment-là, il n'y avait que 49 Etats Membres. En 29 ans, 90 pays ont été admis à l'Organisation et lorsque le processus lent et complexe de décolonisation aura pris fin, le chiffre pourra atteindre 100 pays, c'est-à-dire 100 pays nouveaux dont les intérêts ne peuvent toujours correspondre à ceux des anciens pays, mais auxquels la Charte de San Francisco a donné les mêmes privilèges. Il suffit de constater pour mesurer la profondeur de ces changements, que, pour la première fois dans l'histoire, tous les pays de la Méditerranée sont indépendants, de même que les pays des Antilles. Les Nations Unies sont, de par leur nature même, une organisation démocratique d'Etats souverains liés par les principes de la Charte en vertu desquels ils doivent vivre en paix, qu'il s'agisse de pays anciens ou de pays nouveaux.

108. Quelques critiques de l'Organisation semblent faire abstraction de ce qui s'est passé dans le monde au cours de ces 30 dernières années et de ce qui se passait dans le monde avant 1945. Le débat sur le point 20 de l'ordre du jour et sur les projets de résolution relatifs au raffermissement du rôle des Nations Unies rejoint certaines critiques faites par la presse mondiale contre l'Organisation, et rejoint aussi le désaccord manifesté par certaines délégations sur des aspects déterminés.

109. Un des aspects en cause est celui de la majorité. A notre avis, la majorité n'est pas mécanique ni simplement mathématique, il s'agit plutôt de l'aboutissement de conséquences profondes et absolument respectables. Il peut y avoir des exceptions, mais la majorité à l'ONU obéit à des principes et à des raisons profondes, et elle n'agit pas d'une manière automatique. On ne peut pas parler de majorité mécanique lorsque l'Assemblée générale adopte une résolution par plus de 100 voix, ou lorsque l'Assemblée générale adopte la Charte des droits et devoirs économiques des Etats par 120 voix. Ces 120 voix peuvent être tout ce que l'on veut, excepté des votes mécaniques. Ces 120 voix sont le résultat de plus de 100 ans de lutte pour obtenir la souveraineté, l'égalité, un traitement juste dans les échanges commerciaux, pour la dignité et le respect des droits et, en dernière analyse, pour l'application de principes consacrés dans la Charte même de San Francisco.

110. Lorsque l'ONU décide de rédiger un code de conduite destiné aux sociétés transnationales, et lorsque pour prendre une telle décision une très grande majorité de pays votera, très certainement, ce vote correspondra aux changements historiques et à

l'apparition de phénomènes économiques affectant les intérêts, la souveraineté et aussi la sécurité des Etats.

111. Nous comprenons que les votes de la majorité à un moment déterminé n'ont pas les effets souhaitables parce que la minorité est plus puissante. C'est pour cette raison que nous sommes d'accord avec ceux qui sont en faveur du compromis et du dialogue et qui sont en faveur des négociations et de l'entente. Nous estimons que les arguments exprimés par certains représentants de pays développés sur les qualités et les vertus de la négociation et du compromis au lieu d'avoir recours à l'affrontement sont valables et intelligents. Nous espérons que la pratique prouvera la sincérité de cette théorie.

112. Car nous avons foi en la négociation et nous rejetons l'affrontement; le président Carlos Andrés Pérez, du Venezuela, a proposé officiellement dans un message adressé au Président des Etats-Unis, le 18 septembre 1974 [A/9784], que la crise énergétique soit dûment examinée au sein de l'ONU et dans le contexte de la crise mondiale qui nous affecte tous. Cette voie de la négociation offre des avantages pour tous, bien qu'elle oblige les grands pays à modifier leurs pratiques économiques et commerciales. Nous avons l'impression que les pays industrialisés préfèrent une voie différente à la voie de la négociation offerte par l'ONU. Nous pensons qu'une certaine agence énergétique créée à cet effet ne répond pas à ces objectifs.

113. Nous croyons en la nécessité des négociations. Nous croyons en la modération, en la coexistence, et nous sommes pour le respect des intérêts et des points de vue des autres, et qui ne sont pas nécessairement les nôtres.

114. Le monde des années 70 pose des problèmes aux pays développés et aux pays en voie de développement, Membres de l'Organisation. Cette décennie est la décennie du défi lancée à notre Organisation. Ceux qui ne conçoivent pas un monde sans l'ONU se doivent de renforcer l'Organisation. Ni les puissants, ni les faibles, ni les grands, ni les petits ne peuvent opter pour l'anarchie mondiale.

115. La délégation vénézuélienne pense que la révision périodique du fonctionnement de l'ONU permettrait, d'une part, son raffermissement de même que, d'autre part, l'attribution de responsabilités dans la mise en œuvre de ses résolutions.

116. M. ADJIBADÉ (Dahomey) : Ouvrant la discussion du point relatif au raffermissement du rôle des Nations Unies et profitant de l'absence de nombreuses délégations, certains ont cru devoir utiliser la tribune de notre Assemblée générale pour exposer à la face de la presse internationale des vues rétrogrades, partisans et inopportunes qui, loin de les honorer, ne font que dévoiler leur vrai visage, à savoir l'inclination à maintenir l'Organisation sous une certaine influence particulière et exclusive.

117. En effet, ma délégation a été étonnée de lire, dans la presse du samedi 7 décembre, un compte rendu d'une séance dont le but était d'adopter une résolution de routine que l'Assemblée générale a l'habitude d'examiner depuis un certain temps. Il est surtout frappant de voir la photo de l'Assemblée générale qui accompagnait l'article du *New York Times*. Installé à notre tribune, le représentant permanent d'une

superpuissance a cru s'ériger en maître pour donner des leçons aux membres — absents d'ailleurs — de l'Organisation.

118. Ma délégation n'aurait éprouvé aucune envie de s'élever contre une telle manœuvre si, en lisant les comptes rendus du 2307^e et 2308^e séances, elle ne s'était pas aperçue qu'il s'agissait, en fait, d'un coup bien orchestré. L'on savait que tous les chefs des petites délégations, surtout, étaient pris par l'importante discussion sur la question de Corée et que le sermon, sous forme de menace à peine voilée, passerait sans ambages.

119. On a cru devoir lancer une mise en garde aux pays en voie de développement que l'on taxe, de façon injustifiée, d'imposer leur tyrannie à l'Organisation par la "majorité automatique" qu'ils constituent alors que leur population est nettement inférieure à celle de la minorité qui apporte une contribution financière non négligeable à l'Organisation.

120. Ma délégation tient à rappeler à l'attention de ces maîtres qui veulent faire la leçon à notre organisation que la qualité de Membre n'est pas liée à l'importance de la population ni à la richesse, et qu'au sein de l'Assemblée générale, tous les Membres sont égaux, ce qui n'est pas le cas au Conseil de sécurité. De plus, la délégation dahoméenne voudrait rappeler à l'attention des "maîtres" que ceux qui se croient la minorité d'aujourd'hui constituaient la majorité d'hier, et qu'en tant que telle cette majorité d'alors dictait bien sa volonté à la communauté internationale.

121. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer à cette tribune, il faut que ceux qui se sentent frustrés ne continuent pas de vivre dans un passé révolu et qu'ils suivent plutôt le courant. Contrairement à ce qui a été affirmé le 6 décembre 1974 à cette tribune, notre Assemblée a eu, en maintes occasions, à faire preuve de sa maturité, de son sens de jugement et d'appréciation objective des problèmes internationaux.

122. Ma délégation s'en voudrait de ne pas saisir cette occasion pour signaler à l'attention de notre communauté une campagne calomnieuse orchestrée depuis un certain temps sur la chaîne 11 de la télévision new yorkaise, selon laquelle la ville de New York dépense une somme énorme pour assurer la sécurité des diplomates qui ne sont pas soumis aux taxes sur les logements et autres. Il serait intéressant que, répondant à la campagne de cette télévision, l'ONU fasse une étude comparative des avantages qu'accorde l'Etat de New York et ceux accordés aux diplomates américains dans nos pays respectifs. Peut-être qu'alors l'opinion américaine et autre serait-elle en mesure de répondre elle-même à la fameuse question posée à cette même tribune par un chef d'Etat africain, à savoir : qui aide qui ?

123. Le problème du raffermissement du rôle des Nations Unies est très important. Il nous faut poursuivre son examen de façon très objective et constructive comme nous l'avons fait depuis; nous ne pouvons pas admettre que certains viennent détourner notre attention par des considérations égoïstes sur une question qui n'en est pas une, en ce sens qu'elle introduit des notions tout à fait étrangères à la Charte. En effet, si la majorité était si automatique, si mécanique, si creuse, et que sais-je encore, comme on le prétend, pourquoi les points tels que la question

cambodgienne, la question de Corée, par exemple, n'ont-ils pas été sanctionnés par les propositions ou les projets de résolution introduits par les délégations qui ont demandé l'inscription de ces points à l'ordre du jour ? Ceci nous amène à nous demander : si l'existence de cette majorité automatique est un fait, en faveur de quel pays ou groupe de pays joue-t-elle ?

124. De grâce, ne cherchons pas à tordre le cou à la vérité; le raffermissement du rôle des Nations Unies ne se trouve pas dans le comportement de chacune de nos délégations devant des projets de résolution; le raffermissement du rôle des Nations Unies nous oblige à débarrasser notre Organisation de toute hégémonie, d'où qu'elle vienne, de l'Ouest, de l'Est ou d'ailleurs. Il faut que les supergrands comprennent que comme eux, les petites et moyennes puissances ont aussi leurs propres intérêts, qui ne peuvent pas être confondus et que, par conséquent, les Etats en voie de développement ne peuvent pas et ne doivent pas sacrifier leurs intérêts propres pour tenir compte de la volonté des grands parce qu'ils auraient des responsabilités spéciales de par la Charte. Le "suivisme", ou la paternalisme, n'est plus de règle. Chaque Etat Membre est assez mûr pour se déterminer suivant ses propres aspirations et dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière.

125. Pour raffermir le rôle des Nations Unies, il nous faut œuvrer pour une participation universelle à notre organisation; il nous faut œuvrer pour un respect rigoureux des principes et objectifs de la Charte, surtout en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Pour raffermir le rôle des Nations Unies, il faut adapter l'Organisation aux réalités présentes, qui sont fondamentalement différentes des conditions qui existaient à la naissance de l'Organisation. Pour ce faire, il est indispensable de poursuivre et de faire aboutir le processus de la révision de notre Charte pour en accroître l'efficacité; il faut réglementer le droit de veto pour éviter tout abus, et renforcer les attributions de l'Assemblée générale pour lui permettre d'agir chaque fois que le Conseil de sécurité se trouve dans l'impasse par suite de l'exercice du droit de veto. Enfin, le rôle des Nations Unies se trouverait renforcé si tous les Etats Membres se décidaient à appliquer, si tous les Etats Membres acceptaient de mettre en œuvre, les résolutions et décisions régulièrement adoptées par les divers organes de notre Organisation.

126. Tels sont les objectifs qui doivent nous préoccuper si nous voulons travailler sincèrement au raffermissement du rôle de l'Organisation, à laquelle peuvent et doivent participer tous les Etats, grands, moyens et petits.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais annoncer que l'Ouganda s'est porté auteur du projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 6.

128. M. BENITES (Equateur) (*interprétation de l'espagnol*) : Je prends la parole dans ce débat avec un sentiment de déception et, je dirais même, de frustration. La question consacrée au raffermissement du rôle des Nations Unies dans le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales a servi à exprimer des idées qui, loin de contribuer à la création d'une atmosphère sereine, ont éveillé des sentiments qui risquent de laisser des relents

d'amertume. Cette question, consacrée au développement de la coopération entre les nations, a servi à atténuer la foi en une telle coopération, à partir du moment où on a essayé de diviser le monde entre une minorité privilégiée par la richesse et l'étendue territoriale et une majorité dont on a l'intention de méconnaître les décisions. Cette question, consacrée à la promotion des normes de droit international dans les relations entre les États, a conduit à la négation du développement progressif du droit en invoquant des normes désuètes.

129. Je me sens obligé d'intervenir dans ce débat mais sans être animé d'un esprit acrimonieux — et je voudrais que la délégation des États-Unis pour qui je parle m'entende bien — car j'ai le plus grand respect pour l'État qui a soulevé ces problèmes et j'entretiens une amitié loyale et cordiale avec le représentant du pays qui a fait ces remarques.

130. Je ne vais pas insister sur les questions qui ont déjà été exposées et précisées par bon nombre d'orateurs. Cependant, ayant eu l'honneur de présider l'Assemblée générale à deux reprises, à la vingt-huitième session ordinaire et à la sixième session extraordinaire, je me sens moralement obligé de préciser ce que signifie l'Assemblée générale.

131. Le représentant auquel j'ai fait allusion a affirmé que l'Assemblée est un organe consultatif en matière de politique mondiale, qui approuve des résolutions qui, dans la plupart des cas, de par leur nature, ne sont que de simples avis. Si l'Assemblée générale était un organe consultatif, il faudrait alors se demander qui elle conseille. Mais l'Assemblée générale est constitutionnellement l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies, dont les fonctions et pouvoirs, définis dans l'Article 10 de la Charte, lui permettent de discuter les pouvoirs et les fonctions de n'importe quel autre organe de l'Organisation et d'examiner, d'après l'Article 11 de la Charte, les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'ensemble du Chapitre VI de la Charte traite, d'une manière précise, des pouvoirs et des fonctions de l'Assemblée, et aucune de ses dispositions ne peut être interprétée comme signifiant que l'Assemblée n'est qu'un organe consultatif chargé de donner de bons conseils.

132. J'ai dit maintes fois — et je le répète aujourd'hui — que la Charte des Nations Unies est, en même temps, l'organisation de la communauté internationale — "Nous, peuples des Nations Unies" — et elle constitue un traité multilatéral ayant un caractère obligatoire pour les États qui y ont souscrit, et aucun de ces États, si puissants soient-ils, n'a le droit de s'arroger le privilège de l'interpréter à son profit exclusif. C'est là précisément où résident la grande originalité de la Charte et la source des espoirs que la communauté mondiale a placés en elle.

133. Toute la politique européenne a été dominée jusqu'à la première guerre mondiale par l'idée de l'équilibre de puissance et, en fait, la Sainte-Alliance était dirigée non seulement pour maintenir le pouvoir absolu en Europe, mais allait également à l'encontre de l'Amérique latine qui, à ce moment-là, luttait pour son indépendance. Je ne crois pas que les saintes alliances puissent renaître, et je ne pense pas non plus qu'existe aujourd'hui quelqu'un qui voudrait caresser le rêve de Metternich, si ce n'est dans les établisse-

ments psychiatriques. La politique du début du siècle a été dominée par ce que l'on a appelé la politique de puissance, laquelle a abouti au résultat dramatique de la première guerre mondiale avec une perte de plus de 10 millions de vies humaines et la dévastation d'une bonne partie de l'Europe.

134. L'idée de l'empire colonial, née de la révolution industrielle, avait entraîné le partage du monde. L'Empire britannique, en 1914, comprenait le quart de la surface de la terre et environ le quart de ses habitants. L'Afrique avait été réduite en miettes. L'Afrique française, à elle seule, couvrait une superficie de plus de 4 millions de miles carrés avec une population de plus de 30 millions d'habitants. La Belgique avait créé l'Empire du Congo. L'Allemagne, arrivée tard au banquet des nations, a eu néanmoins quelques miettes de l'Afrique. D'anciennes civilisations, comme celles de l'Inde et de la Chine, avaient été victimes du colonialisme et, à la fin de la guerre, en 1918, ces injustices n'avaient pas été effacées. Bien au contraire, une société d'intérêts avait été créée — la Société des Nations — qui avait maintenu intacte la notion coloniale et avait ajouté à cela la notion infamante de mandats, génératrice en elle-même de difficultés sérieuses et de troubles dans le monde.

135. La Charte des Nations Unies se proposait d'effacer tout ce passé, d'abolir à tout jamais la politique de puissance et d'établir l'égalité de toutes les nations, grandes et petites, en éliminant l'odieux concept colonial. Elle a mis au point, par ses Chapitres XI et XII — comme précisé plus tard dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale — le mécanisme destiné à la libération du monde colonial. La Charte soulignait donc, aussi bien dans son préambule que dans ses buts et principes, la nécessité de promouvoir non seulement la paix mais le progrès social et économique des peuples.

136. La Charte a donné une voix à chaque État et a permis l'admission de nouveaux États Membres, grands ou petits, lorsqu'ils ont obtenu leur indépendance. Le principe de l'universalité, bien que non exprimé explicitement, se trouve contenu en germe dans l'esprit et dans la lettre de la Charte, car son but est d'abolir la politique de domination et les différences entre les États riches et grands et les États petits et pauvres. Ces différences ont été abolies et, dans la Charte, le principe démocratique a été consacré, principe consistant à donner à la majorité le droit de décider en donnant une voix à chaque État Membre.

137. Malgré cela, il n'a pas été possible d'éliminer les vestiges de la vieille politique de puissance. Les Nations Unies elles-mêmes ont maintenu la distinction, qui existe encore, entre les États Membres et les "États ennemis", bien que ces "États ennemis" soient actuellement Membres des Nations Unies. Comme le journaliste américain, Paul Hofmann, l'écrivait dans le *New York Times* du 8 décembre 1974, les Nations Unies étaient à l'origine "un club des vainqueurs de la seconde guerre mondiale". Cela explique l'existence du veto, non seulement au Conseil de sécurité, mais également à l'Assemblée générale elle-même, puisque toute réforme de la Charte, conformément aux Articles 108 et 109, exige, pour entrer en vigueur, la ratification par les deux tiers des Membres de l'Organisation, y compris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. A l'heure

actuelle, une réforme pourrait bien obtenir 137 ratifications, si un seul des membres permanents du Conseil de sécurité ne ratifie pas cette réforme, elle ne peut entrer en vigueur. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit appeler cela la "tyrannie de la minorité". Pendant longtemps, le veto au Conseil de sécurité a été utilisé pour empêcher l'admission de nouveaux Membres. Jusqu'à 1955, près de 17 Etats ont fait antichambre à cause justement de l'exercice de ce veto.

138. Cela m'amène à traiter des pouvoirs du Conseil de sécurité, que l'on cherche à transformer maintenant en une sorte de superpuissance. L'Article 24 de la Charte est très clair, puisqu'il dit qu'afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres — c'est-à-dire les Membres de l'ONU, ceux qui forment l'Assemblée générale — confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale, mais pas la seule, du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité — en d'autres mots, concernant les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés — le Conseil de sécurité agit en leur nom, donc au nom des Membres. Le Conseil de sécurité est tenu de présenter, à l'Assemblée générale des rapports annuels et, quand cela est nécessaire, des rapports spéciaux aux fins d'examen. Cela démontre clairement que le Conseil de sécurité est un organe auquel les membres de l'Assemblée générale ont conféré son pouvoir et que ce n'est donc pas l'Assemblée générale qui est un organe assesseur du Conseil de sécurité.

139. On dit souvent que seules les résolutions du Conseil de sécurité ont caractère obligatoire, ce qui revient à confondre la valeur juridique des résolutions avec le pouvoir d'imposer des sanctions. Les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas, et ne peuvent pas être, de simples recommandations de bonne volonté, sauf lorsqu'elles ont trait exclusivement à des questions de procédure. De nombreux juristes — parmi lesquels je voudrais citer tout particulièrement M. Jorge Castañeda, représentant du Mexique — affirment que la valeur juridique des résolutions est déterminée par la valeur juridique des dispositions de la Charte sur lesquelles elles reposent. Si la Charte est un traité multilatéral liant tous les Etats qui y ont souscrit et en ont accepté les dispositions, elle a un caractère absolument obligatoire et, partant, elle doit être absolument respectée, une partie de la jurisprudence interne des Etats ayant ainsi été volontairement placée sous l'égide d'une juridiction internationale. Les résolutions qui se fondent sur des dispositions de la Charte, ce qui les renforce et les développe, ont la valeur juridique que leur confère la Charte, indépendamment de ceux qui ont voté en leur faveur, qu'il s'agisse de peuples plus ou moins riches, qu'il s'agisse de peuples dont les dimensions territoriales sont plus ou moins grandes.

140. Au cours du débat sur cette question, on a fait remarquer que certaines résolutions ne sont pas de simples conseils. Certains orateurs, par exemple, ont dit que la résolution de partition qui créa l'Etat d'Israël n'était pas un simple conseil donné à l'Agence juive de Palestine. C'était une résolution de l'Assemblée générale [résolution 181 (II)]. On pourrait ajouter que la résolution "L'union pour le maintien de la paix" [résolution 377 (V)] doit être interprétée comme

signifiant que l'Assemblée générale reprend ses pouvoirs lorsque le Conseil de sécurité est paralysé par le veto, et cette résolution a été mise en application au moins une fois. Pouvons-nous considérer cela comme un simple conseil ou une simple recommandation ? Les résolutions portant sur la décolonisation, sur le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, sur les relations d'amitié entre les peuples de différents systèmes politiques doivent-elles être considérées comme de simples conseils ?

141. D'autre part, une des fonctions spécifiques de la Charte, conformément à son Article 13, est d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification. Peut-on réaliser ce but en prodiguant de simples conseils de bonne volonté ? En conséquence, j'insiste sur le fait que la valeur juridique des résolutions fondées sur les principes contenus dans le préambule et sur les buts et objectifs de la Charte, et en général sur toutes ses dispositions, ont la valeur juridique que la Charte leur confère.

142. Parmi les déclarations qui ont été faites vendredi dernier, on a affirmé que la Charte des Nations Unies a été conçue dans le but de garantir que les décisions importantes de l'Organisation reflètent les véritables rapports de puissance. Il semble qu'il ne s'agisse que d'une pure et simple déclaration interprétant la Charte comme une expression de la politique de puissance qui s'est parfois traduite par l'intention de créer des zones d'influence. Cependant l'intention véritable des premiers signataires était de réaffirmer la conception démocratique qui se fonde sur le pouvoir des majorités. Nous voulions créer une organisation démocratique de la communauté internationale, et il est incompréhensible que celle-ci puisse déléguer ses décisions pour qu'elles soient prises dans les sphères des organismes régionaux auxquels le Chapitre VIII de la Charte attribue des fonctions spécifiques. Si tous les problèmes devaient être résolus par les groupes régionaux eux-mêmes ou par les groupes d'idées homogènes, les Nations Unies n'auraient pas de raison d'être.

143. Il est possible qu'il y ait une crise des Nations Unies, mais cette crise serait en tout cas ce qu'on pourrait appeler une crise de croissance. En 1945, les Etats fondateurs étaient au nombre de 51, parmi lesquels se trouvait mon pays; il manquait quelques pays européens, comme par exemple l'Irlande. Aujourd'hui les Nations Unies se sont développées jusqu'à atteindre le chiffre de 138 Membres. Des Etats de tous les coins du monde, ayant des systèmes politiques et sociaux différents, se sont joints à l'Organisation. C'est U Thant qui, après 1960, a vu que la division arbitraire entre l'Est et l'Ouest n'avait aucun sens, face à la dure réalité d'un nord enrichi par les dépouilles des économies coloniales et un sud qui dans sa plus grande partie avait surgi de systèmes coloniaux et qui maintenant demande un traitement juste sur le plan économique et social.

144. J'espère sincèrement que les voies de la conciliation et de l'entente pourront se rencontrer pour éviter que de simples jeux de mots puissent aboutir à des divisions graves qui menacent l'existence même de l'Organisation. La division au sein des Nations Unies entraverait le processus d'entente, placerait le monde face à l'affrontement et ôterait aux Nations Unies le rôle d'organisation de la communauté mon-

diale chargée de maintenir la paix et la sécurité internationales.

145. Le représentant des Etats-Unis, M. Scali, a prononcé dans son discours de vendredi dernier une phrase que je le prierai de méditer à nouveau, car elle contient des éléments positifs pour sortir de ce monde de contradictions et de malentendus. Voici ce qu'il a dit :

“Un monde meilleur ne saurait être construit que sur la négociation et le compromis et non pas sur l'affrontement qui porte en son sein les germes de nouveaux conflits.” [2307^e séance, par. 107.]

Je forme des vœux pour que cette idée d'entente et de négociations puisse effacer cet épisode regrettable, pour que puissent revenir la paix et la coopération que nous voulons tous maintenir.

146. Pour terminer je voudrais dire que ma délégation appuiera les projets de résolution A/L.748 et Add.1 à 6 et A/L.749 et Add.1 étant entendu que leur sont applicables les concepts présentés par la délégation équatorienne à la Sixième Commission, le 3 octobre de cette année, sur la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice⁷.

147. M. NAÇO (Albanie) : La présente session de l'Assemblée générale a enregistré de nouveaux succès dans le sens du renforcement de la compacité et de la solidarité des pays en voie de développement, de l'accroissement de leur responsabilité et de leur rôle dans la défense de leurs intérêts nationaux et des principes de la Charte. Cette session a constitué un tableau clair de la façon dont ces pays, par leurs efforts communs et leur lutte résolue au sein de cette organisation contre la politique d'agression et d'hégémonie poursuivie par les deux superpuissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique, ont remporté de nouveaux succès dans le sens de la confirmation de leurs droits nationaux. Cette session a montré la résolution de ces pays de continuer à déployer des efforts en vue d'extirper le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme, en vue de renforcer leur indépendance nationale ainsi que d'établir un nouvel ordre de relations internationales fondé sur le respect des droits souverains des peuples, de leur liberté et de leur indépendance.

148. Ce qui en constitue un témoignage clair, ce sont également les décisions importantes prises au cours de la présente session qui reflètent les revendications et les intérêts légitimes des peuples ayant souffert depuis des siècles de l'oppression et de l'exploitation colonialistes et néo-colonialistes sauvages, leurs hautes aspirations à l'autodétermination et à la libération de ce joug abhorré. En même temps, elles constituent des pas en avant dans le sens du renforcement de leur indépendance, de leur souveraineté d'Etat et de leur contrôle total sur leurs ressources et richesses nationales. Les peuples sont encouragés par ces succès qui ont renforcé chez eux la confiance dans la lutte et dans les efforts communs ainsi que dans l'accroissement de leur rôle quant à la solution des grands problèmes de l'époque.

149. Cette session a montré, d'autre part, les efforts des puissances impérialistes, et, en premier lieu, des deux superpuissances, en vue de défendre leurs intérêts égoïstes et de maintenir leur domination sur les peuples ainsi que l'ancien ordre des rapports économiques internationaux fondés sur l'exploitation

et l'inégalité. Une fois de plus, on a vu clairement leurs tentatives et leurs manœuvres afin de maintenir au pouvoir des régimes antipopulaires et racistes, afin de conserver la situation menaçante de la tension de la guerre dans différentes régions du monde. Ces tentatives et ces visées de ces puissances se sont heurtées à la résistance des pays en voie de développement Membres de l'ONU, qui se sont résolument opposés à ces tentatives qui allaient à l'encontre aussi bien de leurs hautes aspirations nationales que de leurs intérêts nationaux élevés. Cette situation créée à l'ONU et qui constitue un obstacle sérieux à la réalisation de leurs plans et de leurs visées impérialistes, ce nouveau rapport de force établi dans cette organisation, ont suscité des inquiétudes et des réactions manifestes chez eux.

150. La séance de cette assemblée, vendredi dernier [2307^e séance], a été l'expression la plus vivante de cette réaction démonstrative de la part des Etats-Unis, qui ont entrepris des attaques ouvertes contre les Etats Membres épris de paix qui constituent la majorité dans cette assemblée, et contre les décisions prises par notre organisation. Ils ont proféré des menaces directes afin d'intimider les Etats Membres, de diviser leurs rangs, de rabaisser la valeur de leur responsabilité et des succès qu'ils ont remportés au cours de cette session.

151. Toutes ces tentatives des Etats-Unis et des autres puissances impérialistes, leurs menaces ouvertes à l'égard de l'avenir de notre Organisation, ainsi que le chantage de grandes puissances contre les Etats Membres, n'ont d'autre but que d'intimider les pays en voie de développement, de les contraindre à renoncer à cette lutte résolue pour la défense de leurs droits souverains, à renoncer à leurs efforts continus pour s'opposer à la politique d'agression, d'hégémonie, d'oppression et d'exploitation.

152. Chacun est là pour témoigner comment, des années durant, depuis sa fondation, cette organisation a été manipulée par les Etats-Unis et a été utilisée par eux en tant qu'instrument de leur politique agressive. Il suffit de rappeler à cet égard l'agression menée par les Etats-Unis d'Amérique contre le peuple de la Corée, où ils continuent de maintenir encore de nos jours et sous le drapeau des Nations Unies leurs forces agressives, ainsi que les autres implications de l'ONU dans d'autres régions du monde sous le diktat américain.

153. Pendant longtemps, les Etats-Unis ont dicté leur volonté à notre organisation. Ils sont même allés si loin qu'ils ont camouflé leur politique agressive impérialiste par des résolutions de l'ONU, en imposant ainsi aux peuples leur diktat et leur droit exclusif de grande puissance de décider eux-mêmes sur les problèmes les plus importants de l'époque, conformément à leurs intérêts et à leurs visées impérialistes. Une des preuves les plus évidentes de l'engagement de l'ONU par les Etats-Unis dans la voie de la violation des principes et de l'esprit de la Charte a été le refus obstiné, pendant plus de vingt ans de suite, de reconnaître les droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies.

154. Afin d'appliquer leur politique d'agression et d'hégémonie, les Etats-Unis ont abusé de manière flagrante également du droit de veto et ils ont rejeté les justes revendications des peuples reflétées dans les

décisions de l'Assemblée générale. C'est de la sorte qu'ils ont agi pour prendre sous leur protection les agresseurs sionistes dans toutes leurs activités criminelles contre les peuples arabes, pour maintenir la domination abhorrée des racistes blancs de l'Afrique du Sud et la politique d'*apartheid* contre les peuples africains de l'Azanie et de la Namibie. Leur veto au Conseil de sécurité faisant opposition à l'exclusion de l'Afrique du Sud, et ce contrairement à la demande de l'écrasante majorité des Etats Membres, a été un témoignage récent et un autre défi ouvert à ces Etats épris de paix et de liberté, et en premier lieu au peuple même de l'Afrique du Sud, un témoignage qui en dit long sur l'implication des Etats-Unis eux-mêmes comme complices du régime raciste de ce pays dans la sauvage oppression raciste et dans l'application de la politique ignoble de l'*apartheid*.

155. Ces faits irréfutables montrent que ce sont justement les Etats-Unis qui violent de manière flagrante et continue les résolutions et les principes de l'ONU. Les Etats-Unis et les autres puissances impérialistes ont depuis longtemps sapé notre Organisation et n'ont jamais pris en considération les intérêts des pays en voie de développement; ce sont justement eux qui, avec mépris, ont fait que les décisions de cette organisation restent lettre morte.

156. D'autre part, l'Union soviétique essaie aussi de mettre à profit les Nations Unies dans l'intérêt de sa politique impérialiste. Au moyen de la démagogie et de la mystification, elle s'efforce d'imposer aux Etats Membres de l'Organisation les thèses de sa politique sociale impérialiste au sujet des prétendues "mesures pour le désarmement", de la "détente internationale", de la "coexistence pacifique", afin d'amoinrir la résistance des peuples et de les désarmer.

157. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont essayé d'utiliser l'ONU et ses coulisses afin de continuer leurs pourparlers, leurs marchandages et leurs complots impérialistes au détriment des peuples. L'on connaît bien la façon dont les deux superpuissances ont essayé de mettre les Etats Membres devant le fait accompli à la suite des accords secrets résultant de cette collusion contre-révolutionnaire et contraires aux intérêts et aux droits souverains des peuples. C'est ce qui était arrivé l'an dernier avec l'accord conclu entre eux sur le cessez-le-feu au Moyen-Orient, accord que les Etats-Unis et l'Union soviétique ont revêtu d'une résolution de l'ONU et qui leur a servi à établir dans cette région la situation "ni guerre ni paix" et à leur permettre de continuer à jouer leur rôle d'arbitre.

158. Tous ces agissements ont gravement porté atteinte au fonctionnement normal de l'ONU; ils ont porté un coup dur à son prestige et à sa capacité d'apporter la contribution nécessaire qu'elle doit en vertu de la Charte. Plusieurs Etats Membres ont condamné la politique agressive et hégémonique des deux superpuissances, leurs complots et leurs plans ténébreux au détriment de la cause de l'indépendance et de la liberté des peuples, pour un nouveau partage et la domination du monde, et ils ont combattu leur tendance à imposer ici leur diktat.

159. Les travaux de la présente session ont montré que la situation dans notre organisation a changé et que les Etats-Unis et l'Union soviétique ne peuvent

plus faire la loi à l'ONU comme auparavant. Le nombre des Etats nouveaux qui rejoignent les rangs de notre Organisation va augmentant d'année en année, la conscience des Etats Membres s'est élevée encore davantage, leur lutte pour mettre en application leurs aspirations nationales légitimes et pour déployer davantage d'efforts contre l'activité des deux superpuissances s'est renforcée. Cela est tout à fait conforme aux intérêts élevés et aux aspirations des peuples épris de liberté qui luttent contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme.

160. Le peuple albanais et son gouvernement, qui suivent avec sympathie et qui soutiennent toujours fermement la lutte des pays en voie de développement pour leurs droits contre la politique et les attitudes des puissances impérialistes, avec à leur tête les Etats-Unis, et des sociaux-impérialistes soviétiques, sont convaincus que les Etats Membres épris de liberté poursuivront avec un courage croissant leur lutte résolue pour le renforcement de leur rôle au sein de cette organisation et qu'ils ne s'inclineront jamais devant le moindre chantage, ni devant la moindre menace de leurs ennemis.

161. M. HOVEYDA (Iran) : Ma délégation est un des auteurs du projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 6 et elle votera également en faveur du projet de résolution A/L.749 et Add.1. C'est dire que nous accordons une importance particulière à la question du raffermissement du rôle de l'Organisation. D'ailleurs, l'ampleur du débat suscité cette année par le point 20 de l'ordre du jour suffit à souligner le caractère essentiel de cette question. Et nous devons exprimer notre reconnaissance à la délégation roumaine de l'avoir soulevée devant l'Assemblée dès 1972.

162. Mon pays, Membre fondateur des Nations Unies, a toujours affirmé son attachement aux principes de la Charte. Il considère l'Organisation comme un élément extrêmement utile dans le cadre des relations internationales. Nous pensons que ce forum mondial qui est en voie d'atteindre la quasi-universalité offre un cadre approprié à chaque pays pour exprimer son point de vue et apporter sa contribution à l'examen et à la solution des problèmes mondiaux. Nous avons toujours soutenu les efforts de l'Organisation pour le maintien de la paix et la consolidation de la sécurité internationale ainsi que pour le développement économique. A cet égard, les Nations Unies peuvent s'enorgueillir d'un grand nombre de réalisations positives. Celles-ci ont été rappelées par les orateurs qui m'ont précédé, je ne les répéterai donc pas. Je dirai seulement que toute critique qui chercherait à diminuer l'importance passée ou future de l'Organisation serait injuste ou tendancieuse.

163. Il faut certes reconnaître que le bilan des Nations Unies ne présente pas seulement une série de succès. Il y a aussi des échecs. Il y a aussi le fait qu'un certain nombre de résolutions adoptées à des majorités plus ou moins fortes n'ont jamais reçu d'application. L'accumulation de recommandations qui demeurent lettres mortes ne contribue sans doute pas au raffermissement de l'Organisation. Mais il faut également reconnaître que la persistance de certaines délégations dans leur refus de toute innovation dans les relations internationales est nocive pour l'avenir des Nations Unies. On pourrait évidemment se diviser ici en plusieurs camps et s'accuser mutuellement de l'état

présent de l'Organisation. Ce serait, à notre avis, un exercice stérile et sans objet.

164. Les questions soulevées au cours du présent débat reviennent en somme aux suivantes : où en est l'Organisation ? Où va-t-elle ? Quels en sont les éléments positifs et négatifs dans la conjoncture actuelle ?

165. A première vue, il semblerait que nous nous soyons écartés du sujet. Je ne le crois pas. Tout ce qui a été dit revient, d'une manière ou d'une autre, à l'objet même du point de l'ordre du jour et des deux projets de résolution dont nous sommes saisis. En effet, toute réflexion sur le raffermissement du rôle de l'Organisation implique nécessairement une évaluation des méthodes et des résultats. Mais, à écouter les arguments développés, je pense que nous nous éloignons de notre but, non pas que chaque argument pris individuellement ne mérite pas discussion, mais parce qu'en insistant sur des aspects partiels, nous perdons de vue l'image d'ensemble.

166. Un tel exercice de réflexion, pour porter son fruit, devrait, à notre avis, être abordé dans une perspective claire. Celle que j'ai choisie m'a été inspirée par un des grands philosophes de l'Islam dont l'autobiographie ne cesse de m'impressionner. Assistant aux obsèques d'Averroès, à Cordoue, ce philosophe notait que, pour contrebalancer le poids du corps du maître porté par un mulet, on avait placé, de l'autre côté, ses œuvres. D'un côté, le maître, de l'autre son œuvre. C'est sur cette image que notre philosophe médita toute sa vie pour savoir si les espoirs d'Averroès avaient été comblés. C'est dans une perspective de cette sorte que nous devrions, à mon avis, envisager le problème. D'un côté notre Organisation avec ses méthodes, de l'autre la masse de résolutions adoptées au cours des années. Ces résolutions font-elles le poids ? J'avoue d'emblée que la réponse n'est pas aussi facile qu'il pourrait sembler au premier abord.

167. En effet, jugeant des décisions récentes de l'Assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, nous omettons nécessairement une dimension essentielle de toute évaluation correcte, le facteur temps. Il faut nous méfier des avis hâtifs; seul le temps peut nous permettre de trancher. Permettez-moi à cet égard de citer un exemple personnel. Je me souviens de ma première expérience aux Nations Unies, en 1948, lors de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il y avait, à ce moment, beaucoup de réserves. Qu'en reste-t-il aujourd'hui ? Rien. Et plusieurs ambassadeurs ont, au cours de ce débat, cité la Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'une des œuvres majeures de l'Organisation ! Reconnaissons donc dès l'abord la valeur relative de nos jugements sur le présent et essayons de considérer ce débat dans toutes ses dimensions, c'est-à-dire en tenant compte du facteur temps.

168. Il est évident que les recommandations de l'Assemblée, surtout maintenant que nous sommes 138 pour les adopter, ne peuvent contenter tout le monde. Elles sont le résultat de compromis, de marchandages, de remaniements, de longues et harassantes discussions en séances, de consultations privées très serrées. Je ne crois pas que les méthodes aient beaucoup changé depuis 1948. Ce qui a changé, c'est que nous accédons à l'universalité. En moins de 20

ans, les Membres de l'Organisation ont presque triplé. Le nombre de points inscrits à l'ordre du jour a également augmenté dans des proportions inouïes. L'Organisation elle-même, ainsi que ses institutions spécialisées, se sont gonflées de manière incroyable. Les majorités, les groupements politiques, les groupements géographiques se sont trouvés modifiés. Petit à petit, les choses ont pris une apparence différente.

169. La question se pose alors de savoir si c'est nous, Nations Unies, qui avons changé ou si c'est le monde. Notre Secrétaire général répète souvent que l'Organisation est le reflet des Etats Membres qui la composent. En regardant autour de nous, nous voyons que c'est, en effet, la configuration de notre monde qui se transforme et non point les méthodes de l'Organisation. Ce qui a changé, durant la dernière décennie, tant ici aux Nations Unies que sur le terrain, pour reprendre un mot favori du jargon du Secrétariat, c'est qu'il n'est plus possible qu'un groupe restreint de pays, pour puissant qu'il soit, puisse décider pour l'humanité entière sans la participation égale de tous. Ma délégation a rappelé cette vérité lors des deux dernières sessions de la CNUCED. Elle l'a rappelée à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Faut-il encore la rappeler ici maintenant ?

170. Ces changements se reflètent dans le miroir de l'Organisation. L'humanité se trouve, on nous le dit de tous côtés, dans une période de transition. On nous dit qu'une ère s'achève et qu'une autre commence. Comment les remous du monde n'affecteraient-ils pas notre Organisation ? Ce n'est pas parce que nous sommes dans une "maison de verre" que nous pouvons pour autant nous isoler de ce qui se passe à l'extérieur.

171. C'est ainsi qu'au cours des dernières années, la communauté internationale s'est trouvée confrontée à un nouvel ordre de problèmes de dimensions inconnues jusqu'ici. Et cela même explique les espoirs et les doutes qui fusent de toutes parts.

172. De quoi s'agit-il en vérité ? Tout le monde s'accorde à souligner que jamais n'est apparue avec autant d'acuité qu'aujourd'hui la profonde interdépendance entre nations, grandes ou petites, riches ou pauvres. Je pense que devant une telle situation, devant une telle interdépendance, la seule voie possible pour l'humanité est celle de la coopération sincère, dans le respect mutuel. Tout autre choix mènerait à des confrontations aussi inutiles que dangereuses.

173. Mais — car il y a toujours un mais — la coopération ne peut opérer en sens unique. Elle doit être voulue et appliquée par tous. Je le souligne, la coopération ne peut être qu'unanime. Plus que jamais, l'ONU, qui est le lieu de discussion entre toutes les nations, présente une importance primordiale car elle offre le cadre idéal pour promouvoir la coopération sur le plan international. Nous devons donc renforcer son rôle.

174. En écoutant les orateurs qui m'ont précédé, j'ai cru déceler moins de divergences — je dis bien : moins de divergences — que de points de rencontre. Je me suis alors posé la question suivante : quelle est la véritable cause des avis opposés, alors qu'il y a tellement de points de convergence dans nos pensées ? Je crois que la réponse réside dans le fait que les problèmes dont nous nous occupons sont extrême-

ment divers, non seulement par leur amplitude mais aussi par leur nature.

175. Certaines des questions qui se posent à nous se trouvent à l'ordre du jour depuis de nombreuses années. Quelques-unes remontent à plus d'un quart de siècle. Nous avons accumulé à leur propos une masse de résolutions restées le plus souvent sans application. Ces questions ont naturellement subi une espèce de processus de pourrissement. Certains font alors appel à la patience des intéressés. Mais peut-on oublier que ces problèmes concernent des millions de personnes en chair et en os qui continuent de souffrir ? Peut-on dire aujourd'hui comme au Moyen Âge que Dieu reconnaîtra les siens ? Peut-on effacer de l'esprit des principaux intéressés que ces problèmes tendent à devenir éternels ? Dans ces conditions, faut-il s'étonner qu'après si longtemps ces questions provoquent des réactions passionnées ? Aussi bien, au lieu d'épiloguer, devons-nous entreprendre les efforts nécessaires pour les résoudre le plus rapidement possible afin d'éclaircir l'horizon dans l'intérêt de l'avenir même de notre Organisation.

176. Il y a un autre ordre de problèmes qui tendent à occuper de plus en plus, et pour cause, le devant de la scène internationale. Il s'agit des problèmes d'ordre économique. La solution du problème du fossé grandissant entre les pays industrialisés et ceux en voie de développement ne peut plus souffrir de retard. Nous voyons l'ancien système des relations économiques internationales craquer de toutes parts. Chacun affirme la nécessité d'établir un nouvel ordre basé sur l'équité, l'égalité et la justice. C'est pourquoi nous avons eu une sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. C'est pourquoi nous en aurons une septième en 1975. Dans le cas de ces problèmes, la nécessité vitale de la coopération est encore plus grande. Mais il faut reconnaître qu'il n'est pas facile de procéder aux changements nécessaires du jour au lendemain; il n'est pas facile d'abandonner d'un coup les habitudes acquises.

177. Nous avons commencé en avril dernier un dialogue. Pourquoi ne pas le poursuivre ? Pourquoi ne pas l'accélérer ? Personne — et je le sais — n'est entièrement satisfait des résultats obtenus à la sixième session extraordinaire. Les pays industrialisés nous l'ont fait savoir. Mais je suis bien placé pour révéler aujourd'hui que le Groupe dit des Soixante-Dix-Sept n'était pas non plus satisfait. Est-ce une raison pour abandonner la tâche ?

178. Nous devons fortifier et multiplier les mécanismes de consultations et les occasions de dialogue préalable entre les divers groupes qui composent l'Organisation. La prochaine session extraordinaire de l'Assemblée aura lieu en septembre 1975. Pourquoi ne pas commencer les consultations officielles dès le 1^{er} janvier ? Cela permettrait d'éviter bien des affrontements inutiles. Cela permettrait de résoudre dans le calme et la sérénité de nombreux conflits d'intérêts.

179. Nous venons d'adopter la Charte des droits et devoirs économiques. Beaucoup de délégations appartenant à tous les groupes — je dis bien, à tous les groupes — n'en sont pas entièrement satisfaites. Elles ont expliqué leur position. Mais cette chartre contient un article final, qui dit notamment

“L'Assemblée générale procédera... à un examen systématique et complet de l'application de la Charte, du point de vue à la fois des progrès réalisés et des améliorations et compléments qui pourraient devenir nécessaires, et elle recommandera les mesures convenables.” [résolution 3281 (XXIX), article 34.]

180. N'est-ce pas là une innovation importante ? On nous dit que notre monde est en train d'évoluer à une rapidité grandissante. Il n'est donc pas possible d'élaborer des documents parfaits et de s'en tenir à des positions rigides. Il faut toujours prévoir une évolution possible. C'est ce que fait cette chartre que nous avons adoptée. C'est là une innovation très importante dans nos travaux. Cet article final de la Charte doit devenir, à mon avis, une clause de style dans la plupart de nos décisions parce qu'il est basé sur le réalisme.

181. On a beaucoup parlé, à juste titre, de réalisme au cours de ce débat. Je crois, en effet, que devant une situation évolutive comme celle que connaît notre monde contemporain, le réalisme est la seule voie logique. Les attitudes rigides ou doctrinaires ne peuvent s'accommoder des changements rapides qui sous-tendent l'évolution de notre monde. Mais qu'est-ce que le réalisme dans ce contexte ? Est-il réaliste de demander l'impossible ? Certainement pas. Aussi bien faut-il poser les problèmes avec netteté afin de leur trouver des solutions possibles. Mais ce faisant, il convient de faire la part entre l'idéal et le possible.

182. L'idéal, du moins l'idéal des Nations Unies, comme notre délégation le conçoit, c'est d'aboutir à un monde où toutes les nations se trouveront au même niveau d'avancement et où tous les peuples profiteront également du plus haut niveau de vie possible. Mais comme un tel idéal ne peut être atteint du jour au lendemain, nous devons nous employer à réduire toujours davantage les inégalités entre les divers peuples. Mais cette entreprise pratique et immédiate ne doit pas nous faire oublier les objectifs à long terme et les idéaux inscrits dans la Charte. Le réalisme consiste à tenir compte de ce décalage entre l'idéal que nous poursuivons et le faisable, si je puis dire, dans le moment donné. Les fondateurs de l'Organisation ont bien tenu compte de cette dualité dans la Charte. Pourquoi faudrait-il que nous agissions différemment quand nous en venons aux problèmes économiques ?

183. Pendant deux décennies, les Nations Unies ont temporisé sur les problèmes essentiels du développement. Était-ce une attitude réaliste ? Certainement pas. C'était tout au plus une attitude pratique, pratique parce qu'elle reculait dans l'avenir la vraie solution des problèmes.

184. On a parlé de “majorité automatique”, de “droits de la minorité”, et de je ne sais quoi encore. Personnellement, je n'aime pas ces expressions. La majorité et la minorité sont des expressions parlementaires, non des catégories appartenant aux Nations Unies. Nous ne sommes pas un parlement ici. Nous devons tenter, ici — et c'est le but pour lequel l'Organisation a été créée — de trouver en commun, et je souligne “en commun”, des solutions aux problèmes du monde. Nous devons coopérer, discuter, échanger nos vues, tenter d'établir enfin les plans pour la coopération internationale dans tous les domaines. S'ériger

en majorité ou agir en minorité ne peut mener à rien de constructif.

185. Les résolutions de l'Assemblée générale, de même que certaines décisions du Conseil de sécurité, n'ont pas un caractère obligatoire. On nous l'a assez répété. Et n'oublions pas d'ailleurs, à cet égard, les paroles fameuses d'Oscar Wilde, qui a dit : "Les bonnes résolutions sont des chèques tirés en blanc sur une banque où l'on ne possède pas de compte ouvert". Plus que jamais ces mots d'Oscar Wilde sont d'actualité.

186. Il est évident, en effet, que si nous voulons que les résolutions soient appliquées, nous devons tenir compte du point de vue de tous. Je ne dis pas d'une minorité ou d'une majorité, mais du point de vue de tous. Car, en fin de compte, les décisions des Nations Unies doivent être approuvées par nos gouvernements et par nos parlements. Si une délégation fait une réserve, c'est probablement parce que son parlement ne peut pas adopter cette mesure et celle-ci ne sera pas appliquée dans les pays de cette délégation.

187. Cela nous conduit vers l'idée d'unanimité et de consensus. Certes, comme l'a fait observer l'autre jour le représentant de l'Algérie [2313^e séance], ces règles ne sont pas explicitement inscrites dans la Charte et dans notre règlement intérieur. Mais elles deviennent plus nécessaires que jamais. Seulement, une question se pose donc : l'unanimité, à quel prix ? J'ai dit tout à l'heure que la coopération ne pouvait opérer à sens unique. Que faire si un certain nombre de membres refusent tout compromis ? Certes, il ne faut pas rompre le dialogue. Mais encore faut-il comprendre certaines réalités.

188. Je me permettrai de donner l'exemple des problèmes économiques. Que les pays industrialisés éprouvent actuellement des difficultés, personne ne le nie. Les peuples sous-développés, eux, sont restés en proie à la faim, à la maladie et à l'ignorance pendant des siècles. Nous ne devons pas oublier non plus ces réalités de notre temps. Il y a des difficultés économiques du moment, mais il y a des problèmes qui existent depuis plusieurs siècles. Si certains trouvent que les choses vont mal, pourquoi ne proposent-ils pas des procédures et des méthodes nouvelles afin que nous en discutons. Nous l'avons fait — je parle ici au nom de ma délégation — dans bien des cas, et nous sommes prêts à entreprendre tous les efforts nécessaires pour améliorer et renforcer l'Organisation. Il y a déjà une longue littérature à ce sujet. Lisons-la pour nous en inspirer.

189. Récemment, dans une conférence organisée par une fondation privée, ici même dans ce pays, on a discuté de ces problèmes et avancé des idées. On a ainsi dit que l'élection du Bureau de l'Assemblée à la fin de chaque session pourrait aider à améliorer les choses en permettant au Bureau de décanter un certain nombre de problèmes avant l'ouverture de la session suivante. Je ne sais si cette idée est réalisable ou non, mais ne mérite-t-elle pas d'être discutée ?

190. Ce n'est pas seulement au niveau des délégations que des procédures nouvelles sont nécessaires mais aussi au niveau des secrétariats. Dans la nouvelle situation de l'univers une meilleure et plus juste participation de toutes les nations au processus de

décision est nécessaire non seulement au sein de l'Assemblée, mais aussi à l'intérieur des secrétariats. Or, jusqu'ici nous avons appliqué ce que j'appellerai la règle de la répartition géographique automatique des postes et nous nous en sommes contentés. Ce qui importe, c'est la participation aux décisions et non pas le nombre de fonctionnaires d'un pays employés aux niveaux les moins élevés. Ce que je dis s'applique également à toutes les autres organisations dépendant des Nations Unies.

191. Cela m'amène à rappeler que, dans le cadre du raffermissement des Nations Unies, la nécessité d'une meilleure coordination de l'ensemble du système, d'une division du travail plus rationnelle s'impose. Ce sont des questions qu'il ne faudrait pas négliger car, pour neutre qu'il soit, un secrétariat influe sur la vie et les habitudes d'une organisation. Certes, il est également vrai que la qualité des représentants et leur bon vouloir influent sur la marche des affaires d'une organisation. Mais comment pourrions-nous surveiller tout ce qui se passe quand l'ordre du jour augmente de volume et quand les conférences se multiplient ? Or, je considère qu'une meilleure organisation et coordination des secrétariats pourrait aider à cet égard pour diminuer le nombre de ces conférences, et peut-être aussi le nombre des points de l'ordre du jour.

192. Cette discussion à laquelle presque toutes les délégations ont participé semble avoir été des plus utiles. Je dirai même que je suis reconnaissant aux délégations qui l'ont provoquée. En effet, à notre avis, il ressort de cette discussion quelque chose de très constructif. Tout d'abord, cette discussion nous a permis de rappeler que l'Organisation, malgré toutes ses limites et malgré tous ses défauts, a accompli dans bien des cas une œuvre utile et appréciable. A l'image du philosophe que j'évoquais au début, la réponse semble être que beaucoup de résolutions des Nations Unies, sinon toutes, font le poids.

193. D'autre part, cette discussion me semble utile parce qu'il en ressort une certaine volonté de clarification; et qui dit clarification dit par la même occasion, coopération; et qui dit coopération dit aussi une volonté d'aboutir à des résultats concrets, acceptés par tous. Pour cela, il est nécessaire de rechercher toujours le plus grand dénominateur commun dans tous les problèmes qui nous confrontent, et dans cette recherche tout le monde doit fournir sincèrement les efforts nécessaires.

194. La coopération ne peut se baser que sur le bon vouloir des participants et elle ne peut se dérouler que dans l'égalité et le respect mutuel. A cet égard, l'importance des consultations préalables s'impose et nous devons toujours inventer de nouveaux mécanismes pour favoriser les négociations. Nous devons donner la priorité aux solutions qui recueillent l'appui de tous. Ce ne sera sans doute pas toujours facile, mais le défi auquel l'humanité se trouve confrontée aujourd'hui nous oblige à ne ménager aucun effort dans la voie du raffermissement du rôle de notre Organisation.

195. Abandonnons donc les discussions passionnées, abandonnons les combats à perte de mots, pour nous atteler à la seule tâche urgente qui consiste à résoudre les problèmes réels et concrets. Le dialogue entre les diverses tendances qui existent au sein de notre Assem-

blée doit s'instituer et se fortifier, mais ce dialogue doit aussi se doubler d'un dialogue avec l'avenir de notre planète tout entière. Le temps des monologues est passé.

196. En terminant, je ne peux mieux faire que de citer la conclusion du message envoyé par mon souverain à l'occasion de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre dernier :

“Notre pays, n'épargnera aucun effort afin d'apporter notre appui aux Nations Unies en conformité avec nos obligations envers la communauté internationale. Nous souhaitons sincèrement que cette assemblée, la plus grande dans l'histoire de l'humanité, réussisse dans la réalisation de ses devoirs envers la paix, la prospérité et le bien-être de tous les peuples.”

197. M. AKHUND (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné que nous sommes un des auteurs du projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 6, ma délégation n'avait pas l'intention de prendre part à cette discussion. La discussion sur ce projet de résolution, qui ne prête pas par lui-même à controverse, a pris un tournant imprévu et a provoqué un débat passionné. Ma délégation ne considère pas que cette discussion est inopportune et se félicite de pouvoir exposer ses vues sur des questions qui ont été examinées ici et qui sont souvent le sujet de discussions en dehors de l'Organisation, discussions qui n'éclairent pas toujours la façon dont nous travaillons aux Nations Unies.

198. A cette heure tardive, je vais exposer les vues de ma délégation le plus brièvement possible.

199. Tout d'abord, le désenchantement en ce qui concerne le fonctionnement et les résultats obtenus par les Nations Unies n'est pas nouveau et n'est pas limité à un groupe de pays donné. La raison qui fait que nous discutons les moyens de raffermir le rôle de l'Organisation pour atteindre les buts et objectifs établis dans la Charte est que le rôle et le fonctionnement de l'Organisation ne correspondent pas exactement à ce que nous voudrions. Dans mon propre pays, on soulève souvent la question de l'efficacité et même de l'utilité d'une organisation qui a échoué, de manière si évidente, lorsqu'il s'est agi de la mise en œuvre de ses propres résolutions et décisions sur la question de Jammu et Cachemire; de même, elle a échoué lorsqu'il s'est agi d'arriver à un règlement du conflit du Moyen-Orient sept ans après que le Conseil de sécurité en eut établi les grandes lignes; elle n'a pu parvenir à mettre en œuvre un cessez-le-feu lors de la guerre de 1971 entre l'Inde et le Pakistan, bien que 105 membres de l'Assemblée aient voté en faveur de la fin des combats; et elle n'a joué qu'un rôle marginal au moment où existaient des crises réelles.

200. Le préambule de la Charte dépeint un monde idéal que tous les Etats Membres, grands ou petits, riches ou pauvres, faibles ou forts, doivent essayer d'atteindre. Comme nous l'avons souvent dit ici, l'Organisation a été établie pour préserver les générations futures du fléau de la guerre; pour faire respecter les droits de l'homme; pour assurer la justice et le respect du droit international; et pour promouvoir de meilleurs niveaux de vie pour tous dans une liberté plus grande. Cependant, les 29 années d'existence de

l'Organisation ont été marquées par la guerre et des désordres, par l'agression et l'ingérence, et par l'aggravation constante des disparités économiques et sociales entre les peuples et les nations. La guerre au Viet Nam et au Cambodge a été modifiée mais non point terminée. Au Moyen-Orient, les territoires conquis au cours de la guerre de 1967 sont encore occupés. Le peuple de la Palestine, privé de ses foyers et de sa patrie, vit de la charité internationale dans les camps de réfugiés. En Afrique du Sud, le régime de l'*apartheid* ne donne aucun signe d'affaiblissement, mais est devenu plus fermement retranché qu'il y a 30 ans, bien que les Nations Unies, année après année, aient fait connaître la désapprobation morale de l'opinion mondiale des idées contenues dans ce système et de ses cruautés.

201. Comment se fait-il qu'un petit nombre d'Etats persistent à suivre une politique qui est nettement contraire aux buts et principes de la Charte et continuent à défier les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ? Ce n'est point parce que ces décisions et ces résolutions ne sont pas raisonnables ou qu'on ne peut pas les mettre en œuvre, ou qu'elles ne jouissent pas d'un large appui. Nombre d'entre elles ont été adoptées à l'unanimité, d'autres l'ont été par le vote d'une très grande majorité venant de différents secteurs. N'est-ce point plutôt parce que les Etats coupables ne sont pas soumis à une pression réelle qui pourrait les induire ou les obliger à modifier leur politique ? Ils semblent savoir que la condamnation morale que nous avons professée ici pour la discrimination raciale, pour la persistance du colonialisme, pour l'acquisition de territoires par la conquête, ne recevrait pas, dans les circonstances présentes, une forme tangible bien que la Charte contienne des dispositions pour une action coercitive ou punitive.

202. Une analyse calme et non passionnée de la façon dont l'Organisation travaille et de ses défauts ne peut être effectuée que si l'on fait face à la réalité. Nous nous sommes fait rappeler l'un des aspects de cette réalité au cours de ce débat — c'est-à-dire que le monde est divisé en nations riches et pauvres, fortes et faibles, grandes et petites. On nous dit, et nous sommes d'accord, que la bonne volonté et la coopération des gouvernements et des peuples du premier groupe sont essentielles pour l'efficacité de l'Organisation internationale. D'autre part, c'est aussi un fait que les nations les plus pauvres et les plus faibles prises ensemble comprennent la très grande majorité de la population du monde et habitent la plus grande partie de la planète. Les riches et les puissants, qui craignent peut-être pour leurs privilèges, leur puissance et leur confort, semblent souvent quant à eux peu désireux de changer les normes, les structures et les relations existantes.

203. Ce conflit fondamental des réalités est particulièrement évident dans le travail des organes des Nations Unies qui traitent du domaine économique. En dépit des obligations des Etats Membres stipulées dans la Charte, il a fallu aux Nations Unies plus de 10 ans ne fût-ce que pour reconnaître la nécessité de déployer un effort international consciencieux pour promouvoir le bien-être des peuples dans les pays moins développés. La première Décennie des Nations Unies pour le développement, proclamée en 1961 [*résolution 1710 (XVI)*], n'a pas eu beaucoup de consé-

quences pratiques. La deuxième Décennie des Nations Unies a été lancée grâce à l'adoption unanime d'une Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie [*résolution 2626 (XXV)*] bien préparée et soigneusement négociée. Aujourd'hui, quatre ans plus tard, ses buts et ses objectifs demeurent une promesse lointaine. En fait, le niveau de l'assistance nette au développement aux pays en développement fournie par les membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE] est proportionnellement plus bas aujourd'hui qu'il ne l'était lors de l'adoption de la Stratégie du développement industriel. Même les objectifs modestes fixés par la Stratégie en faveur de l'expansion du commerce, de la stabilité des prix des matières premières, de l'accès aux marchés des pays développés, sont encore au stade de l'examen et de débats prolongés. Les pays en développement, en général, restent condamnés à jouer le rôle de fournisseur de matière premières et de produits de base, alors que les profits et l'expansion économique reviennent généralement aux nations industrialisées.

204. En présence de cette situation, est-il surprenant que ces pays recherchent la force dans le nombre et dans leur capacité de s'unir pour qu'on leur fasse justice ? Qui pourrait les blâmer de ne plus vouloir accepter des conseils leur demandant de faire preuve d'une patience infinie et d'attendre que les événements, d'une manière ou d'une autre, remédient à leur situation ?

205. L'échec des Nations Unies lorsqu'il d'agit de répondre aux impératifs de la paix et du progrès n'est pas le résultat de décisions peu réalistes imposées par la tyrannie de la majorité. Si les nations du tiers monde votent sur certaines questions d'une manière analogue — et rappelons que des pays appartenant à d'autres groupes se joignent fréquemment à elles — ce n'est point pour faire preuve d'une loyauté de groupe, mais parce qu'elles y voient leur intérêt commun et qu'elles appuient les principaux objectifs des résolutions de l'Organisation que l'on essaie d'appliquer malgré toutes leurs imperfections de langage et de style. Une étude impartiale du résultat des votes à la présente session de l'Assemblée réfuterait les allégations selon lesquelles il existe une "majorité mécanique" qui ne représenterait pas l'opinion globale et serait insensible aux réalités politiques. La présente Assemblée a pris des décisions sur des questions qui ont exacerbé les passions. Il est naturel qu'il y ait des controverses sur la nature de ces problèmes, et peut-être même sur la façon dont les décisions ont été atteintes. Néanmoins, ma délégation espère qu'avec le temps certaines de ces décisions apparaîtront dans une meilleure perspective, en raison de la contribution qu'elles peuvent apporter et apporteront à la cause de la paix et de la justice.

206. L'on a dit que les possibilités de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée sont diminuées si celles-ci ne jouissent pas de l'appui des Etats Membres qui possèdent la capacité d'encourager ou d'empêcher leur mise en œuvre. Nous sommes d'accord pour estimer que les Nations Unies ont été créées — et les Membres doivent travailler à cette fin — afin d'être "un centre où s'harmonisent les efforts des nations". Mais le pragmatisme ne peut être placé

au-dessus des principes; et il ne faut pas non plus que la puissance domine l'équité et la justice. Le règlement intérieur et le protocole ne sauraient être utilisés comme une barricade contre le changement par ceux qui possèdent la richesse et la puissance dans le monde. Nous pensons que la puissance qu'ils possèdent impose à ces Etats une responsabilité particulière en ce qui concerne la promotion des objectifs de l'Organisation. Nous savons fort bien que si ces Etats cessent de coopérer avec l'Organisation et refusent de verser leurs contributions ou de participer à nos délibérations, les Nations Unies pourraient connaître le même sort que la Société des Nations. On peut se demander quel objectif on servirait en agissant de la sorte ? On peut même se demander quel est le but de ces menaces ? L'on dit quelquefois que ce sont les démunis qui ont besoin des Nations Unies et que les forts n'ont besoin de personne. Il est vrai que les faibles ont davantage de raisons de s'adresser à l'Organisation internationale, et ils devraient pouvoir le faire, lorsqu'il s'agit de leur sécurité, de leur développement économique ou de leurs revendications. La vérité, malheureusement, est que l'Organisation n'a pas assuré la sécurité contre les attaques, n'a pas répondu aux revendications et n'a pas vraiment encouragé le développement économique. Les forts peuvent se défendre en utilisant leur force. Il en est résulté que notre siècle a connu deux guerres mondiales qui ont entraîné la mort et la destruction. La possibilité d'une troisième guerre mondiale, avec ses dangers d'annihilation totale, doit nous faire comprendre que toutes les nations ont un intérêt vital à réaliser les "buts communs" auxquels elles ont souscrit en raison de leur adhésion à la Charte.

207. Les inquiétudes qui se sont manifestées à propos de l'érosion du prestige et de la confiance publique dans les Nations Unies ne sont point superflues. Les peuples du monde entier — dans le pays hôte comme dans mon propre pays — ont été déçus par l'incapacité manifeste des Nations Unies d'être à la hauteur des principes de paix, de justice et de moralité énoncés dans la Charte. N'aggravons pas la situation en nous livrant à une discussion partisane. Nul ne suggérera que le règlement intérieur ne doit pas être respecté d'une façon impartiale et scrupuleuse, que l'on peut se dispenser des bonnes manières et de la courtoisie et que la tolérance ou le compromis sont superflues. Mais les raisons véritables de l'incapacité des Nations Unies de répondre aux espoirs qui ont été placés en elles vont au-delà des imperfections de la procédure et des méthodes de travail que nous suivons dans ces murs.

208. Lorsqu'il y a eu échec, c'est parce qu'il y a eu étroitesse de vues dans la poursuite des objectifs énoncés dans la Charte. Cela est la conséquence d'attitudes qui ont placé les intérêts partisans et les bénéfices immédiats au-dessus des objectifs de la Charte et qui ont soumis l'Organisation aux pressions des politiques de puissance globale. Nous devons tous assumer notre part de responsabilité en ce qui concerne les limites de notre Organisation, mais je peux dire qu'une responsabilité particulière à cet égard aux Etats Membres qui, par leur puissance et leur capacité plus grandes, ont été en mesure et sont à même d'apporter une plus grande contribution à la réalisation des buts et principes des Nations Unies.

M. Lang (Nicaragua), vice-président, prend la présidence.

209. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avec le consentement de l'Assemblée, je voudrais interrompre brièvement le débat afin de permettre au représentant de l'Australie de présenter un rectificatif, au nom des auteurs du projet de résolution A/L.749 et Add.1.

210. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous suis très reconnaissant, Monsieur le Président, et je suis également très reconnaissant aux membres de l'Assemblée de me permettre d'intervenir, au nom de ma délégation, pour faire état d'un rectificatif qui vient juste d'être distribué, rectificatif portant sur le projet de résolution A/L.749 et Add.1 intitulé "Règlement pacifique des différends internationaux" que j'ai présenté lors de la 2307^e séance, le 6 décembre, dans le cadre du point de l'ordre du jour sur le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies.

211. Comme je l'ai déclaré en présentant ce projet de résolution, le 6 décembre, les auteurs espèrent vivement qu'il recevra l'appui le plus large des membres de l'Assemblée, car il s'agit d'une initiative modeste ayant pour objet d'inviter les Etats Membres à recourir aux moyens prévus dans la Charte pour assurer le règlement pacifique des différends internationaux par des moyens tels que bons offices, conciliation, médiation, enquête et négociation. Ces jours derniers, nous avons reçu des réactions favorables à cette initiative de la part de certaines délégations. Au cours des consultations, nous nous sommes rendu compte que les avis étaient partagés et que certains, dans cette assemblée, estimaient que la mention "différends frontaliers et autres différends territoriaux", au dernier alinéa du préambule, n'était pas essentiel pour ce préambule et que cette mention pouvait être supprimée sans porter atteinte au projet de résolution, compte tenu du fait que ces différends, de toute façon, entraient dans la catégorie générale des différends.

212. Nous avons donc accepté de supprimer les mots "y compris les différends frontaliers et autres différends territoriaux" du dernier alinéa du préambule.

213. En même temps, nous avons saisi cette occasion pour ajouter les mots "dans la Charte des Nations Unies" au premier paragraphe du dispositif, qui se lit maintenant comme suit :

"Appelle l'attention des Etats sur les mécanismes prévus dans la Charte des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends internationaux."

Cet additif correspond totalement, nous pensons, aux objectifs des auteurs du projet de résolution.

214. Au cours des consultations, nous nous sommes rendu compte également que plusieurs délégations s'interrogeaient sur la nécessité de mentionner des résolutions précises dans le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution. Les auteurs ont soigneusement étudié cette question mais ont décidé, pour le moment, de laisser tel quel ce paragraphe. Nous tenons à préciser que la raison qui a motivé notre décision est simplement que nous considérons le mécanisme créé par ces résolutions comme directement lié au projet de résolution dont nous sommes auteurs.

Il va sans dire que nous ne rappelons pas simplement ces résolutions pour mémoire, mais parce que nous appelons également l'attention sur l'historique du mécanisme, ce qui nous semble pertinent au regard des objectifs de notre projet de résolution.

215. Les auteurs espèrent qu'en ayant apporté ces petites modifications, le projet de résolution est ainsi rendu plus largement acceptable, notamment par les délégations qui ont manifesté un intérêt particulier à ce projet, ces jours derniers, et qu'en conséquence il sera susceptible de recevoir l'appui le plus large.

216. M. BOATEN (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : La semaine dernière, l'Assemblée générale a entrepris un débat sur une question que ma délégation considère comme cruciale pour le renforcement et le prestige de l'Organisation. Aucune organisation ne peut espérer continuer à jouer le rôle pour lequel elle a été créée si elle n'est pas constamment soumise à un examen critique tendant à améliorer ses procédures compte tenu des changements intervenus et des réalités présentes. Tel est précisément l'objet des débats que nous avons eus sur cette question depuis qu'elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

217. Au cours du débat de la semaine dernière, nous avons entendu des déclarations qui, à juste titre, ont inquiété la plupart des délégations, dont la mienne, en ce qui concerne l'avenir de l'Organisation et son rôle. Ma délégation, toutefois, considère que ces déclarations font partie d'un processus d'autocritique qui est nécessaire si les Nations Unies doivent demeurer l'espoir pour la survie de l'humanité et si elles doivent continuer, aux termes de la Charte, "à préserver les générations futures du fléau de la guerre". Nous estimons toutefois que toute critique de l'Organisation et de son rôle serait un exercice purement verbal si, ce faisant, nous ne soumettions pas notre propre comportement et nos propres actes au même examen minutieux auquel nous soumettons les actes et le comportement des autres.

218. L'ONU a 29 ans. Au cours de ces 29 ans, elle a traversé un certain nombre de phases. Elle a connu un certain nombre de situations de crise et, si elle n'a pas toujours réussi à les éliminer complètement, elle a au moins empêché qu'elles ne se développent et ne détruisent l'humanité. Si les décisions qu'elle a prises n'ont pas souvent été parfaites, c'est parce que l'Organisation se compose d'Etats ayant leurs propres intérêts, intérêts qui ne sont pas toujours conciliables avec ceux des autres. Il fut un temps où les décisions prises au sein de cet organisme étaient conditionnées par l'atmosphère de guerre froide qui caractérisait les relations internationales durant la période ayant suivi immédiatement la seconde guerre mondiale. Durant des années, le recours aux majorités pour appuyer des décisions, cela est maintenant admis, était l'une des armes utilisées dans le processus de prise de décision de l'Organisation. Nous pouvons totalement comprendre ceux des pays Membres qui, dans le passé, ont été victimes des décisions prises par le recours aux majorités de l'époque.

219. Pendant de nombreuses années, la République populaire de Chine a été exclue des Nations Unies du fait de la nature de la majorité de l'époque, majorité qui pouvait décider, et qui a effectivement décidé, que la question était une question importante, exigeant

une majorité des deux tiers conformément à l'article 85 du règlement intérieur. Il était difficile, même en faisant un effort d'imagination, d'accepter l'affirmation selon laquelle 10 millions de personnes représentaient un pays ayant 800 millions d'habitants. Pourtant, année après année, la question a été soulevée et rejetée. Un des arguments employés pour exclure la Chine était que ce pays avait mené une guerre contre les Nations Unies en contravention de la Charte. Qu'était-il advenu du principe d'universalité des Membres de l'Organisation à l'époque ? Plusieurs années après la naissance de notre Organisation, les questions relatives au colonialisme et à la politique raciste d'Afrique du Sud étaient considérées comme relevant de la compétence interne des Etats Membres intéressés et leur examen était interdit en cette enceinte en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

220. L'étrange est que pendant toute cette période, alors que la majorité dans cette organisation était occupée à défendre les intérêts de certains Etats Membres, l'opinion publique des Etats-Unis ne s'est pas inquiétée de l'avenir de l'Organisation. On ne jugeait pas nécessaire alors d'examiner plus avant le rôle de ce pays au sein de notre Organisation. Je ne veux pas critiquer qui que ce soit pour les lacunes passées de l'Organisation et je ne veux pas non plus justifier les manquements actuels, s'il en est, par le passé de l'Organisation. J'ai simplement présenté le revers de la médaille en espérant que nous pourrions ainsi avoir une vue d'ensemble. Je l'ai fait parce que ma délégation est convaincue que toute évaluation fondée sur quelques faits seulement ou sur une vérité partielle est nécessairement inexacte et inutile.

221. Pendant les 29 années d'existence de notre Organisation, elle a augmenté en nombre de Membres, sinon en stature. Ses préoccupations embrassent maintenant toute une gamme de questions reflétant les intérêts qu'elle est appelée à harmoniser.

222. Mon gouvernement souscrit aux principes de la Charte et défend ses objectifs. Nous serions les derniers à faire quoi que ce soit pour la saper ou décevoir ses idéaux. Cependant, la vérité est que la Charte, bien qu'étant le document constitutionnel primordial de notre Organisation, est néanmoins un document politique. Elle reflète les réalités politiques de l'époque où elle a été rédigée. Il n'est pas surprenant non plus de voir que notre Organisation est essentiellement de nature politique. Ce document n'est pas une fin en soi. Ce qui importe n'est pas le document lui-même mais les réalités politiques qu'il est appelé à servir. Si ce document ne permet pas la réalisation des objectifs politiques défendus dans ses Articles et qui y sont gravés, il ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit.

223. En octobre dernier, l'Assemblée a voté à une majorité écrasante de renvoyer la question des relations de l'Afrique du Sud avec l'Organisation à l'examen du Conseil de sécurité [résolution 3207 (XXIX)]. Le Conseil a agi promptement et s'est saisi de la question. Nous avons écouté de nombreuses déclarations qui décrivaient les nombreuses façons dont l'Afrique du Sud avait contrevenu dans le passé et dans le présent aux dispositions essentielles de la Charte. Bien que la résolution présentée à la fin du débat ait reçu une majorité de 10 voix au Conseil de sécurité, cela n'a servi à rien parce qu'un veto tripartite, le premier du genre, a été opposé à ce vote.

Cette façon de procéder est contraire à l'Article 6 de la Charte, qui stipule clairement que

“Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.”

224. Parmi les autres raisons invoquées pour expliquer le refus de faire cette recommandation — raisons qui n'ont pas convaincu ma délégation — on a donné le besoin de maintenir le caractère universel de notre Organisation. J'ai demandé tout à l'heure, au cours de ma déclaration, si cet argument d'universalité n'était pas tout aussi valable pendant les années au cours desquelles la République populaire de Chine, un pays ayant 800 millions d'habitants, a été exclu de l'Organisation ? Où était ce critère d'universalité lorsqu'on a refusé à la Corée du Nord le statut d'observateur dans l'Organisation ?

225. En dépit de tout cela, ma délégation aurait pu accepter la position adoptée par les trois pays en question au Conseil de sécurité à l'égard de la question sud-africaine. Cependant, étant donné l'amendement Byrd, la décision du Gouvernement conservateur britannique de vendre des hélicoptères à l'Afrique du Sud, la collaboration entre l'Afrique du Sud et certains pays développés pour la production d'armes militaires, on ne peut s'empêcher de chercher d'autres raisons que celles qui nous ont été données pour expliquer la position prise.

226. De l'avis de ma délégation, on ne saurait renforcer l'Organisation en rejetant sur les uns et les autres la responsabilité de ses lacunes ou en adoptant une attitude sceptique à l'égard de son rôle en tant que conscience de la communauté internationale. Ce renforcement ne peut être obtenu qu'en donnant un appui collectif à ses vues et à ses aspirations.

227. Puisque j'en ai maintenant l'occasion, je voudrais traiter brièvement de quelques points concernant le règlement de l'Organisation. L'article 31 du règlement intérieur prévoit l'élection d'un président et de 17 vice-présidents de l'Assemblée générale. Ces élections ont lieu conformément à l'article 92 qui stipule que

“Toutes les élections ont lieu au scrutin secret. Il n'est pas fait de présentation de candidature.”

Depuis que le règlement intérieur a été adopté, la situation a changé. Cette nouvelle situation a été reconnue par l'annexe à la résolution 1990 (XVIII) du 17 décembre 1963 qui stipule que

“Lors de l'élection du Président de l'Assemblée générale, il sera tenu compte de la nécessité de procéder, par rotation, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable...”

Cette annexe stipule aussi le schéma de cette représentation géographique. Depuis lors, le fonctionnement de groupes géographiques s'est développé dans les méthodes de l'Organisation et est devenu une coutume établie, et chaque année le groupe qui doit fournir le président s'est mis d'accord sur son candidat. Cette convention tend à faire des élections des présidents et vice-présidents une comédie et une perte de temps. Ma délégation propose que l'on étudie la possibilité de modifier l'article 92 pour tenir compte

des réalités que je viens d'exposer. Cette observation s'applique également pour les mêmes raisons à l'élection des présidents et des membres du bureau des grandes commissions.

228. Lorsque la délégation suédoise est intervenue dans ce débat [2307^e séance, par. 149 à 161], mon collègue, M. Olof Rydbeck a proposé que l'Assemblée générale élise les membres du Bureau et constitue le Bureau de l'Assemblée générale à la fin de la session précédente ou au cours d'une brève session tenue au début de l'année. Ma délégation est convaincue que cette proposition a beaucoup de bon et nous lui donnons notre soutien de grand cœur. On attend beaucoup de notre Organisation et nous ne devons pas permettre à notre règlement intérieur de faire obstacle à son fonctionnement efficace et rapide.

229. M. MILLS (Jamaïque) [interprétation de l'anglais] : Aux yeux de ma délégation il n'est que juste que l'Assemblée générale, à ce stade du débat, examine avec un soin particulier la question du renforcement du rôle des Nations Unies. Cette occasion lui est fournie par le point de l'ordre du jour que nous discutons à l'heure actuelle. Ce sujet du fonctionnement du système des Nations Unies et la nécessité de le rendre plus efficace intéresse vivement la Jamaïque, car nous croyons fermement au rôle des Nations Unies. La discussion a pris un tour particulier en raison des préoccupations très grandes qui ont été exprimées ici, notamment par la délégation des Etats-Unis.

230. Nous sommes certes intéressés par l'intensité de ces préoccupations concernant le fonctionnement du système des Nations Unies, mais ma délégation ne saurait accepter d'entendre dire que l'Organisation se trouve en danger en raison des tendances et des décisions qui s'y sont manifestées récemment. Nous sommes témoins aujourd'hui d'un déplacement significatif des intérêts et des influences dans l'Organisation, ce qui a de profonds effets. Pour nous, cela ne représente pas une menace mais un défi, un défi qui fournit l'occasion d'améliorer les Nations Unies et de mieux servir les intérêts des citoyens des Etats Membres; un défi aux pays riches et puissants d'avoir à démontrer leur croyance persistante dans les principes des Nations Unies qu'ils ont parrainés à leur naissance.

231. Cette modification était inévitable, et si elle apparaît si importante, c'est en raison du système unilatéral et des relations qui ont existé aux premiers temps de l'histoire des Nations Unies. J'espère que personne ne niera l'influence prédominante des principaux pays au cours des 20 premières années de l'existence de l'Organisation ni ne mettra en doute le fait qu'ils aient utilisé cette influence au service de leurs intérêts. Je crois que nul ne niera le fait que le concept des Nations Unies lui-même et de leurs objectifs était le produit des valeurs et des croyances qui prévalaient à la suite de l'expérience terrible de la guerre mondiale. L'inspiration, les tendances humanitaires de nombreuses personnes qui ont participé à la création de l'Organisation, méritent la plus grande approbation. Mais on n'a pas donné suffisamment d'importance, dans la Charte et aux Nations Unies, aux sentiments, aux besoins et aux aspirations d'un grand nombre de pays qui n'ont pas pu entrer dans l'Organisation lors de sa formation. Et personne ne pouvait prévoir les immenses changements qui sont intervenus au cours

des 30 dernières années ou imaginer l'importance de la contribution que les Nations Unies auraient à apporter pour promouvoir ces changements. L'on peut dire par conséquent que les modifications qui se sont produites, et dont certaines causent tant de préoccupations à certains d'entre nous, ont été en partie une conséquence inévitable du rapport des forces et de l'établissement des Nations Unies. Cela doit être l'argument le meilleur pour que notre organisation continue à vivre et pour le réexamen consciencieux et permanent de son rôle en vue de la renforcer et de lui permettre de répondre aux besoins nouveaux.

232. Un élément majeur a été l'augmentation extraordinaire du nombre des Membres des Nations Unies au cours des 12 dernières années. Avec cela, nous avons vu un déplacement des intérêts et des préoccupations; et l'Organisation a eu grand mal à répondre à ce nouvel état de choses nouveau. Examinons maintenant d'un peu plus près la question des influences et celle de la modulation du pouvoir. Les majorités ou les minorités peuvent être comptées différemment; l'on peut compter les populations des Etats Membres ou on peut compter les Etats en tant que tels; ou on peut compter les dollars ou on peut compter les engins de guerre. Dans chaque cas, nous arriverons à une position différente en termes d'influence absolue ou relative. Nous pouvons parler de pouvoir politique ou d'influence en général, qu'ils s'exercent bilatéralement ou d'autre manière; nous pouvons aussi parler d'influence économique qui peut se manifester de différentes façons; ou nous pouvons parler de puissance militaire avec tout ce que cela entraîne. Mais quoi qu'il en soit, nous sommes très loin d'un monde où le tiers monde aurait obtenu l'égalité ou la suprématie dans les affaires mondiales.

233. Certainement, aux Nations Unies, ces pays exercent maintenant une influence beaucoup plus grande qu'autrefois, et c'est ce qui devait arriver; mais même dans le système des Nations Unies, il y a encore des moyens d'exercer une influence qui donnent des avantages considérables aux Membres les plus puissants. Il y a des institutions qui font partie du système des Nations Unies et qui confèrent une influence particulière — par exemple le système de vote — aux nations riches. Il y a le veto au Conseil de sécurité et également d'autres mesures.

234. Ma délégation estime que ce serait à tout le moins trop simplifier les choses que de considérer les pays du tiers monde aux Nations Unies comme un bloc monolithique ou une "majorité automatique" opérant toujours à l'unisson. Il est tout à fait vrai que sur certaines questions fondamentales, ces pays sont très fortement liés par un intérêt commun et que ceci est le résultat inévitable d'éléments historiques et autres. L'objectif principal de ces pays est d'annihiler certaines contraintes et d'obtenir justice dans le système économique et politique international qui a toujours fonctionné à l'encontre de leurs intérêts. Le mouvement des pays non alignés a été fondé sur tout ceci. Cependant, sur de nombreuses questions il existe une grande diversité de vues et de conditions entre les pays du tiers monde, et cela se reflète dans la différence des positions qu'ils assument. Il est tout à fait possible que lorsque les vieilles injustices auront disparu et que ces pays prendront leur place entière dans le système international, leur diversité, en

symbiose avec l'universalité du système des Nations Unies, donnera un parfum spécial et fournira un stimulant considérable à l'Organisation. Mais nous espérons que ces pays continueront à croire fermement en certains principes fondamentaux et ne renonceront pas à leur ferme détermination d'empêcher que de sérieuses inégalités et iniquités se perpétuent ou se produisent.

235. Ceux qui étudient l'histoire et les affaires internationales ont déjà porté leur attention sur le fonctionnement des Nations Unies et celui de pays pris individuellement ou de groupes de pays appartenant à l'Organisation. De plus en plus, il sera possible d'examiner les choses davantage en perspective et d'essayer d'évaluer dans quelle mesure les influences politiques et les autres forces ont pu s'exercer de façon positive ou négative. Plus tard, dans 10 ou 20 ans peut-être, les historiens considéreront la période actuelle et porteront un jugement. Je puis dire sans crainte de me tromper que si les Nations Unies devenaient jamais statiques dans les résultats de leurs travaux, dans les relations et le jeu des influences dont elles sont le cadre, alors il y aurait des raisons de se préoccuper de leur avenir.

236. Le processus de décolonisation et la prise de conscience toujours plus importante de la nécessité de changements importants dans les relations économiques internationales ont créé les conditions nécessaires pour l'activité qui est actuellement celle du système des Nations Unies. Les questions qui réclament de plus en plus notre attention comprennent les différentes crises économiques, l'établissement d'un nouvel ordre économique international, l'élaboration d'un système en vue du partage des bénéfices que l'on retire du fond des mers, le contrôle de l'environnement dans l'intérêt des peuples du monde et la disparition des derniers vestiges du colonialisme. Nous cherchons à fournir des garanties contre l'ingérence dans les affaires intérieures des pays et dans leurs problèmes économiques, et à faire entrer dans la réalité leur droit à exercer leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. L'appareil institutionnel des Nations Unies n'est pas toujours bien adapté à ces tâches nouvelles; et il nous incombe maintenant principalement d'adapter ce cadre administratif. Voilà certainement l'un des meilleurs moyens de renforcer le système des Nations Unies et d'assurer dans l'avenir qu'il fonctionne de façon efficace.

237. En présence de ces tâches importantes, ma délégation estime que les Nations Unies doivent entrer dans une ère de pourparlers en vue de promouvoir un état d'esprit, des conditions et des procédures qui faciliteront les négociations. Nous reconnaissons le principe de l'interdépendance. Mais nous envisageons les négociations et l'interdépendance sur une base vraiment très différente de ce qu'elles ont été par le passé. Et c'est sur la base de ce nouvel état d'esprit que nous devons agir.

238. Ma délégation voudrait assurer les pays qui s'inquiètent de l'avenir des Nations Unies et de leur rôle ultérieur que leurs craintes émanent d'eux-mêmes. Dans l'ère nouvelle qui s'ouvre à nous, nous aurons besoin de la coopération, de l'ingéniosité et de l'esprit d'invention de tous les pays. Les Nations Unies doivent adopter une attitude pratique et créatrice, et pour rencontrer le succès elles auront besoin du soutien

total de tous les Etats Membres. Dans ce contexte, nous devons reconnaître la contribution qui a été apportée par les Nations Unies dans de nombreux domaines ainsi que celle de nombreux pays fondateurs de l'Organisation, notamment les pays développés. Nous devons reconnaître les changements intervenus dans les valeurs et les relations et la modification du rôle des pays pris individuellement et des groupes de pays qui s'ensuivra inévitablement. Nous devons reconnaître que les pays en développement ont contribué de manière importante à l'évolution de l'Organisation. Ces pays, qui disposent d'avantages matériels évidents, auront peut-être un rôle plus large à jouer à l'avenir que celui qu'ils ont joué dans le passé; mais ce rôle ne partira pas des mêmes fondements et des mêmes rapports que ceux du passé. Ma délégation pense que ces pays retireront beaucoup d'avantages du nouveau rôle qui leur est conféré, et qui sera peut-être beaucoup plus riche que ce que leur aurait valu l'exercice du pouvoir et de l'influence à la manière du passé.

239. Ce que cette ère nouvelle requerra, ce sera une compréhension plus large par les citoyens des Etats Membres des problèmes dont traitent les Nations Unies. D'une part, il faudra mettre sur pied, au sein des Etats Membres, un meilleur système destiné à renseigner le public sur les problèmes dont traitent les Nations Unies, et d'autre part, il faudra une participation plus large du personnel des agences gouvernementales des Etats Membres aux négociations qui se dérouleront dans les organes des Nations Unies. Dans le cas des pays plus grands et plus puissants qui sont encore mieux armés pour faire progresser la cause des Nations Unies ou la ralentir il est évident que la nécessité d'une meilleure information publique et d'une plus grande compréhension est particulièrement vitale.

240. Ma délégation voit dans cela une occasion de réaffirmer notre foi dans le système des Nations Unies et notre volonté d'œuvrer avec tous les autres pays pour que notre Organisation reste efficace et utile dans l'intérêt des peuples du monde; c'est pourquoi nous défendons les opinions et les propositions contenues dans le projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 6 dont ma délégation est un des auteurs. Nous appuyons pleinement également les mesures prises par la Sixième Commission en vue de réexaminer la Charte des Nations Unies⁸ car, à notre avis, il est extrêmement important, après une génération, de chercher à ce que la Charte soit à tout moment le reflet véritable des intérêts de la communauté internationale et constitue un cadre approprié pour la réalisation de ces intérêts.

241. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais annoncer que la Colombie s'est portée auteur du projet de résolution contenu dans le document A/L.749 et Add.1. Je voudrais également confirmer que la Jamaïque et l'Ouganda se joignent aux auteurs du projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 6.

242. M. ZAHAWIE (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Tout examen de la question du raffermissement du rôle des Nations Unies doit avoir pour base les buts et les principes de l'Organisation tels qu'ils sont définis dans le préambule de la Charte et développés dans son Article premier. Si ces buts et ces prin-

cipes doivent avoir un sens et une efficacité, il faut tenir compte du préambule et de l'Article premier et les envisager dans leur intégralité. Il faudrait essayer de démontrer au moins le fait que notre but est de respecter toutes les dispositions de l'Article premier et de coopérer en vue de leur réalisation. Il ne servirait à rien de citer le paragraphe 4 de l'Article premier, comme l'ont fait certaines délégations, exhortant les Nations Unies à "être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes" et en même temps de passer sous silence les paragraphes 1, 2 et 3 du même Article qui définissent ces buts. De même, ces délégations font preuve d'irréalisme en invitant les membres de l'Assemblée "à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage", lorsque l'Organisation doit faire face à des situations extrêmement explosives du fait de la méconnaissance de tous les autres principes fondamentaux de la Charte depuis la création des Nations Unies et de la violation quotidienne et ouverte de ces principes.

243. Si le potentiel que représentent les Nations Unies en tant qu'instrument de la coopération internationale est menacé, si leur efficacité est diminuée et leur crédibilité érodée, c'est exactement parce que dans certains cas aveuglants, les principes les plus fondamentaux auxquels les Nations Unies doivent manifester leur raison d'être ont été arbitrairement écartés ou systématiquement et massivement violés pendant trop longtemps. Les domaines dans lesquels ces violations se sont effectuées sont devenus non seulement les questions les plus importantes, les plus controversées et les plus irritantes de notre époque, mais sont également les plaies béantes qui rongent l'organisme international et menacent la paix et la sécurité internationales.

244. Il est véritablement regrettable et malheureux que les représentants des puissances occidentales aient retenu pour cible de leur attaque concertée les mesures prises par l'Assemblée sur les questions mêmes à propos desquelles les buts et les principes de la Charte ont été grossièrement violés. Ces mesures de l'Assemblée n'étaient pas égocentriques; elles n'avaient pas pour objet la défense d'intérêts nationaux étroits d'un Etat ou des politiques d'un groupe d'Etats, mais traitaient plutôt des principes fondamentaux des Nations Unies, à savoir le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination, les droits de l'homme et les libertés sans distinction de race ou de religion.

245. Il est extrêmement ironique que les représentants occidentaux qui ont attaqué les mesures prises par l'Assemblée dans la question de Palestine parlent de "majorité numérique du jour" représentant "seulement une petite fraction des peuples du monde, de leurs richesses ou de leur territoire". Ils nous ont rappelé que l'Assemblée n'était pas un organe législatif, qu'un organe législatif légifèrerait alors que l'Assemblée ne pouvait adopter que des recommandations. Nous avons entendu un sermon destiné à nous montrer qu'il y avait une importance fondamentale à respecter les dispositions de la Charte et que la Charte confiait au Conseil de sécurité un rôle bien défini et essentiel. On nous a dit que toute violation de la Charte compromettrait l'autorité des Nations Unies en tant qu'organe de droit et de gouvernement mondial. On nous a dit aussi que la volonté de la majorité, pour être respectée,

devait s'exercer conformément aux exigences constitutionnelles et juridiques fondamentales.

246. Quel vide, quelle hypocrisie dans ces sermons pour qui connaît les raisons pour lesquelles les Nations Unies sont encore aujourd'hui saisies de la question de Palestine, pour qui sait de quelle façon tous ces principes dont on se réclame à grands cris, comme le respect de la Charte et de l'adhésion à ses règles, ont été commodément oubliés dans le cas de la Palestine, pour qui sait comment les mesures prises par les Occidentaux ont ensuite tourné en ridicule tous ces sermons qu'on voudrait nous voir aujourd'hui appliquer. Quelle disposition de la Charte confie à l'Assemblée générale le droit de partager un pays? Quelle disposition permet aux Nations Unies de créer un Etat? Quel Article de la Charte confère aux Nations Unies le droit de prendre de telles mesures nonobstant une opposition farouche et la résistance armée de l'immense majorité des autochtones de ce pays, et enfin quelle disposition de la Charte autorise les Nations Unies à assigner une portion d'un territoire divisé à une minorité religieuse d'immigrants étrangers?

247. D'autres orateurs ont également parlé de la résolution illégale et inique par laquelle l'Assemblée générale avait recommandé le partage de la Palestine. Les événements qui ont précédé le vote sur cette résolution sont alertement décrits dans les ouvrages du M. Carlos Romulo des Philippines et de sir Zafrulla Khan du Pakistan, entre autres. Qu'il me suffise ici de citer seulement une phrase extraite du journal de feu James Forrestal, alors secrétaire à la défense des Etats-Unis, puisque ce qu'il devait écrire se rapporte bien aux questions soulevées par le représentant des Etats-Unis au cours de ce débat. Dans *The Forrestal Diaries*, feu le Secrétaire à la défense des Etats-Unis écrivait ce qui suit :

"... les méthodes utilisées... pour contraindre et faire céder d'autres nations à l'Assemblée générale frisèrent presque le scandale".

248. Lorsque l'Assemblée examinait en 1947 la question de Palestine, un vote a été émis, qui est maintenant loin d'être oublié et qui a été peut-être le plus important de tous puisque ce qui est advenu ensuite a été le résultat de ce seul vote. La délégation irakienne avec les quelques autres délégations arabes qui étaient Membres des Nations Unies en 1947, avaient invité plusieurs fois l'Assemblée générale à demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les problèmes juridiques affectant la question de Palestine, y compris la question de la compétence des Nations Unies à recommander ou à mettre en vigueur un plan de la Palestine. Mais les forces politiques qui, à l'époque, essayaient d'obtenir un vote en faveur du partage, ne souhaitaient nullement se voir lier les mains par une décision de la Cour internationale de Justice; et elles ont réussi, chaque fois, à faire rejeter par un vote toute demande de renvoyer la question à la Cour. La question de savoir si les Nations Unies avaient l'autorité voulue pour partager la Palestine a été mise aux voix à la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne¹⁰; la résolution confirmant que l'Assemblée avait cette autorité a été adoptée par 21 voix contre 20. Puis-je rappeler à ceux qui parlent aujourd'hui de la tyrannie de la majorité que le nombre des Membres de l'Orga-

nisation, en 1947, était de 57. Seuls les 21 qui avaient voté pour cette résolution étaient convaincus que les Nations Unies avaient l'autorité voulue pour partager la Palestine; les autres Membres, qui représentaient la véritable majorité, ne l'étaient pas. Néanmoins, les Nations Unies sont allés de l'avant et ont partagé la Palestine.

249. Comme M. Scali a eu raison de déclarer à l'Assemblée :

“Les échecs des Nations Unies... sont longuement ressentis et demeurent une source de ressentiment durable pour ceux qui en ont éprouvé les effets malheureux.” [Ibid., par. 126.]

250. La Palestine et l'Afrique du Sud en sont deux exemples flagrants et la justice voudrait que les responsables de ces échecs soient soumis aujourd'hui aux pressions de la majorité pour rectifier la situation. Mais les victimes ne disposent pas aujourd'hui de l'appui que recevaient à l'époque les auteurs de ces injustices, bien que les coupables aient à leur compte un grand nombre de violations de la Charte et des résolutions des Nations Unies.

251. Ce n'est pas seulement l'Assemblée générale qui est devenue l'objet des attaques occidentales. L'UNESCO aussi est soumise à tout un barrage de dénonciations et d'accusations parce qu'elle a osé refuser d'encourager les Israéliens dans leurs tentatives de détruire la Ville sainte et de judaïser la Terre sainte. Je vais citer, à ce propos, les paroles des deux fonctionnaires de l'UNESCO les plus directement intéressés. Il faut consulter des sources autres que la presse américaine pour connaître les vues de ces fonctionnaires et savoir ce qu'ils ont à dire parce que, évidemment, leurs paroles ne plaisent pas aux sionistes et à leur suppôts et ne peuvent pas, par conséquent, être publiées dans le *New York Times*. Le *Times* de Londres, du 23 novembre dernier, publiait ce qui suit :

“Dans un article paru cette année dans *Le Monde*, M. René Maheu, ancien directeur général de l'UNESCO, a analysé l'attitude arabe devant les tentatives israéliennes de modifier le caractère historique de Jérusalem. A son avis, les changements apportés à la vieille ville depuis 1967 sont graves, et si ces tentatives continuaient, elles risqueraient de détruire le charme et le caractère historique de la ville.”

252. M. Amadou M'Bow, directeur général actuel de l'UNESCO, a dit ce qui suit, selon le *Times* de Londres, du 7 décembre :

“On a parlé de la politisation de l'UNESCO, comme si les organismes des Nations Unies n'étaient pas nés d'une décision politique de rechercher une paix juste et durable.”

“Les délégués à la Conférence générale représentent des gouvernements; il est donc naturel que les problèmes qui préoccupent le monde aujourd'hui y trouvent leur écho.”

253. Chose intéressante, au moment où l'on dénonçait l'UNESCO à l'Assemblée, vendredi matin, on montrait dans notre bibliothèque un film sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés. Ce film avait été projeté à la demande de la Commission politique spéciale. Pas un seul représentant d'un pays

occidental ayant dénoncé l'UNESCO n'a assisté à cette projection. On a montré un autre film sur Jérusalem, lundi après-midi. Là encore, il n'y avait aucun représentant de pays occidentaux. Je me demande même s'il s'agissait d'un boycottage officiel.

254. Le *Times* de Londres, du 7 décembre, que je citais tout à l'heure, par coïncidence, publiait un autre article intéressant sur Jérusalem. Ce n'est qu'un entrefilet, mais il est très significatif. Je le cite :

“Une statue du Christ placée hors vue à Jérusalem :

“Une statue controversée de Jésus a été placée dans un endroit caché, et tournant le dos à la ville, après un débat entre les religieuses catholiques polonaises, des juifs religieux fanatiques et les autorités municipales...”

“Cette statue d'environ 3 m. 75 de haut est l'œuvre d'un sculpteur arabe et a une histoire assez mouvementée. Alors qu'elle se trouvait placée dans le jardin de ce sculpteur, sur la route de Jérusalem à Bethléem, elle a été mutilée par des vandales qui, apparemment, avaient utilisé des échelles pour atteindre la tête; le nez était écrasé et d'autres parties endommagées.

“Cela s'est produit après que des juifs orthodoxes s'étaient plaints parce qu'ils sont contre les images taillées.

“C'est pourquoi cette statue a été placée dans l'orphelinat du mont des oliviers en juillet de l'année dernière. On a dit aux religieuses qu'elles n'auraient pas dû y placer la statue sans avoir obtenu l'autorisation...”

“Maintenant, elles se sont conformées au règlement, et ont demandé cette autorisation.

“Mais au lieu d'étendre les bras sur la ville, cette statue de pierre blanche a été enlevée et mise dans un enclos ombragé, non loin de là pour qu'elle ne puisse pas être vue de loin, le mur entourant l'orphelinat devra être rehaussé d'environ deux mètres.”

D'une part, la statue du Christ doit être cachée parce qu'elle n'est pas conforme au règlement promulgué par les autorités d'occupation sionistes et, de l'autre, la ville tout entière étouffe peu à peu.

255. Le représentant des Etats-Unis nous a dit :

“Alors que la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale est sur le point de s'achever, nombre d'Américains remettent en question leur foi en les Nations Unies. Ils sont profondément troublés.” [Ibid., par. 117.]

Il a ajouté :

“Ni le public américain, ni le Congrès américain ne pensent que de telles actions peuvent être conciliées avec l'esprit ou la lettre de la Charte des Nations Unies. Ils ne pensent pas que ces décisions soient conformes aux objectifs qui ont présidé à la création de l'Organisation.” [Ibid., par. 128.]

256. Il convient de noter que la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale a été, dès le début, l'objet de menaces et d'accusations de la part des Etats-Unis. Les choses étant ce qu'elles sont, pour notre part, nous sommes d'accord sur ce qu'a dit cet après-midi le représentant du Kenya [voir par. 76]

à 95 ci-dessus]. Nous ne pensons pas que l'on donne au public américain la possibilité de connaître les faits qui sont à la base de ces questions, surtout en ce qui concerne la question de Palestine. Si tous les faits étaient mis à la disposition du public américain, ce dernier serait encore plus préoccupé, au moins aussi profondément préoccupé qu'il l'a été lorsqu'il a connu les faits relatifs au Viet Nam.

257. En ce qui concerne le Congrès américain, les déclarations ont été faites par le sénateur Fulbright, président du Comité des relations extérieures du Sénat, et par le général Brown, président des chefs d'état-major général, à propos des subventions accordées par le Congrès sous la pression des sionistes. Il n'est pas nécessaire que je les cite ici, ces déclarations ont soulevé assez de colère dans la presse américaine. Toutefois, je voudrais citer les paroles d'un prédécesseur de M. Scali, M. Charles Yost, représentant permanent adjoint des Etats-Unis, de 1961 à 1966, et ensuite représentant permanent de 1969 à 1971, époque à laquelle il s'est retiré. Dans son ouvrage *The conduct and Misconduct of Foreign Affairs*, publié ici en 1972, M. Yost a écrit ce qui suit, à la page 40 :

“Une autre forme de désorientation de la politique étrangère découlant de facteurs internes peut être mentionnée en conclusion : l'effet sur la politique d'un groupe de pression puissant agissant dans la plupart des cas dans ce qu'il prétend être l'intérêt national mais qui, en fait, est inspiré et stimulé par les intérêts d'un gouvernement particulier étranger avec lequel ce groupe de pression a des liens économiques ou émotifs. Un exemple flagrant de ce phénomène serait, aux Etats-Unis, le prétendu groupe de pression chinois déjà mentionné; le groupe qui a résolument appuyé Diem au Viet Nam et qui lui a permis de défier pendant longtemps la pression des personnalités américaines visant à des réformes économiques et politiques; et enfin celui qui a remporté le plus de succès, le groupe très puissant et bien nanti pro-israélien, commandé et dirigé lorsque cela s'avérait nécessaire par l'ambassade israélienne à Washington, qui peut presque du jour au lendemain s'assurer la majorité au Congrès pour obtenir les subventions dont Israël a besoin¹¹.”

Parlant ensuite d'autres intérêts qui exercent une influence sur la politique étrangère du Gouvernement des Etats-Unis, M. Yost poursuit :

“De même, vers la fin de 1971, un groupe de l'industrie du chrome a réussi à amener le Congrès, avec opposition de pure forme de la part du gouvernement, à annuler l'interdiction d'importations de chrome à partir de la Rhodésie, en dépit du fait que cela impliquait une rupture de nos engagements envers les Nations Unies et une violation des sanctions imposées par les Nations Unies contre la Rhodésie, et en attirant contre les Etats-Unis la rancœur et la colère des pays noirs d'Afrique¹¹.”

258. Les déclarations de M. Yost révèlent le caractère véritable du mécontentement du Congrès des Etats-Unis vis-à-vis des Nations Unies. Il semble que le Congrès américain soit irrité du fait que l'Assemblée générale ne se plie pas devant les forces qui semblent opérer librement à Washington.

259. Ma délégation avait espéré que cette assemblée entendrait des propositions constructives au cours du débat sur le raffermissement du rôle des Nations Unies. Bien au contraire, l'Assemblée a été emportée dans un échange de menaces, d'accusations et de récriminations au sujet des décisions qu'elles ont prises en ce qui concerne la Palestine et l'Afrique du Sud. Il est significatif que la situation tant en Afrique du Sud qu'au Moyen-Orient s'est gravement détériorée depuis que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en particulier hésitent de plus en plus à prendre des mesures en vue de l'application efficace des décisions et des résolutions des Nations Unies. Les défenseurs des régimes racistes — l'un à Pretoria et l'autre illégalement installé à Jérusalem — font obstruction à toutes les décisions du Conseil de sécurité à tel point que celui-ci aujourd'hui semble incapable de s'acquitter de ses responsabilités. En 1972, un membre permanent du Conseil s'est abstenu sur une simple condamnation verbale de l'*apartheid* et un autre membre permanent a voté contre la décision condamnant Israël pour l'agression qu'il avait commise en tant que mesures de représailles, mesures que le Conseil de sécurité avait déjà, en 1948, déclaré illégales, lorsque Israël avait pour la première fois eu recours à ce qu'il appelait son droit de représailles. Les Nations Unies ont donc été incapables jusqu'à présent d'empêcher l'agression et aujourd'hui elles sont même incapables de la déplorer. Il est très regrettable que l'on encourage les agresseurs à poursuivre leurs agressions avec beaucoup plus de férocité et de persistance.

260. En conclusion, je voudrais faire les deux observations suivantes.

261. Premièrement, les Nations Unies ont, conformément à la Charte, des pouvoirs très étendus en vue d'assurer le respect et la mise en application des décisions et résolutions qu'elles prennent. Le Conseil de sécurité n'a pas essayé jusqu'ici d'exercer de façon efficace ses responsabilités aux termes de la Charte. A moins que le Conseil de sécurité ne se montre désireux et capable d'assurer le respect de ses décisions conformément aux principes de la justice et aux objectifs de la Charte, il y a très peu de chance pour que le rôle des Nations Unies soit raffermi.

262. Deuxièmement, je voudrais terminer en citant l'opinion exprimée par feu Dag Hammarskjöld, dans l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation du 16 juin 1960 au 15 juin 1961 :

“Ceux dont les réactions à l'égard des travaux de l'Organisation font obstacle à son efficacité ou réduisent ses possibilités d'action efficace devront porter eux-mêmes la responsabilité d'un retour à l'état de choses que les gouvernements avaient déjà trouvé trop dangereux après la première guerre mondiale¹².”

263. Enfin, je voudrais annoncer que ma délégation a décidé de se porter auteur du projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 6, qui a été présenté si éloquemment à l'Assemblée par le représentant de la Roumanie.

264. M. de GUIRINGAUD (France) : L'ampleur qu'a revêtu le débat ouvert vendredi dernier montre combien il était opportun. Parlant de nouveau, ce dont je prie l'Assemblée de m'excuser, et parlant parmi

les derniers, je rendrai hommage aux nombreux orateurs de tous les groupes qui ont su garder à notre discussion la haute tenue que méritait un sujet aussi vaste, aussi exceptionnel. Comme l'a justement remarqué un de nos collègues, le représentant de l'Indonésie, il est plus sain de s'expliquer ouvertement sur d'éventuelles divergences que de se plaindre dans les couloirs. Mais je me réjouis aussi de constater avec le représentant de l'Iran que nos travaux ont fait apparaître de nombreuses convergences.

265. L'un des thèmes principaux du débat a été celui des rapports entre la majorité et la minorité. La délégation française, qui a écouté attentivement les observations des uns et des autres, se permettra de rappeler qu'elle n'a qualifié aucun groupe. Elle a simplement constaté l'existence, notamment sur les problèmes économiques, d'une majorité actuelle, laquelle n'exclut pas, de grands débats politiques l'ont montré, la manifestation de majorités différentes selon les sujets.

266. Des comparaisons ont été faites entre le comportement de l'ancienne majorité et celui de la nouvelle. La discussion engagée sur ce point m'a paru peu convaincante. Je me contenterai de noter que la majorité et la minorité des années 50 vivaient en état de guerre froide. Les Nations Unies d'il y a 20 ans étaient une institution partiellement bloquée et peu représentative, excessivement dominée par les suites du deuxième conflit mondial. Nous pouvons et nous devons faire beaucoup mieux aujourd'hui.

267. Nous, le pouvons et nous le devons d'abord parce que, grâce à l'entrée de plusieurs dizaines de pays du tiers monde essentiellement, les Nations Unies sont devenues universelles. Ensuite, parce que beaucoup de problèmes, dont le premier groupe d'Etats Membres n'avait pas encore pris conscience, apparaissent maintenant en pleine lumière. Enfin, parce que la détente devrait faciliter notre dialogue.

268. Plutôt que d'échanger des accusations sur les dictatures de la majorité et de la minorité, efforçons-nous d'organiser nos rapports dans un esprit constructif, quels que soient les groupes géographiques auxquels nous appartenons. Si je les ai bien compris, c'est à cela notamment que nous ont conviés la plupart des orateurs qui m'ont précédé.

269. Ai-je besoin de répéter que ma délégation se félicite de la participation active et féconde du groupe des pays non alignés et du groupe dit des soixante-dix-sept à la discussion des problèmes de toute nature qu'il appartient aux Nations Unies de débattre ? Je l'ai déjà dit [*ibid.*, par. 57 à 81] : l'ONU est un forum politique, non seulement utile mais aussi nécessaire. La majorité et ses leaders y expriment légitimement leurs préoccupations, aidant ainsi les autres Etats à prendre conscience de leurs problèmes qui deviennent alors ceux de toute notre communauté.

270. J'ai également dit que l'évolution d'un monde de plus en plus interdépendant confère un rôle de plus en plus important à la diplomatie multilatérale, c'est-à-dire, entre autres, à notre Organisation. J'ai aussi proposé une définition plus précise des buts fixés par la Charte : organiser notre interdépendance en harmonisant nos intérêts. Quelles que soient les réserves qui ont exprimées sur tel ou tel aspect de

notre activité, tous les orateurs qui m'ont précédé ont, en fait, reconnu cette nécessité.

271. Je ne reviendrai pas sur les critiques qu'il fallait bien adresser aux méthodes de négociations utilisées pour promouvoir un nouvel ordre économique international. Ce n'est certainement pas de gaieté de cœur qu'au moment même où je parlais en séance plénière, ma délégation s'abstenait sur l'ensemble du projet de charte des droits et devoirs économiques des Etats, et qu'elle se voyait contrainte de voter contre un certain nombre d'articles qui n'avaient pu être amendés dans un sens raisonnable. Notre position n'était pas dictée par la seule défense de nos intérêts ni par le souci de préserver des règles sans lesquelles aucun ordre, qu'on l'appelle ancien ou nouveau, ne serait durable. Un ordre économique, quel qu'il soit, suppose la participation et donc l'adhésion de tous les agents économiques : qu'il s'agisse des Etats ou des producteurs, des consommateurs ou des investisseurs potentiels. Comment, dans un tel contexte, a-t-il pu se trouver une large majorité pour refuser d'admettre "que, dans l'exercice de certains droits," — il s'agit, entre autres, de nationalisation — "les Etats s'acquitteront de bonne foi de leurs obligations internationales" ? [A/9946, par. 18 a.]

272. N'y aurait-il aucune obligation dans le monde à venir ? Comment les Etats qui sont à la recherche des investissements nécessaires à leur développement peuvent-ils, contre leur intérêt évident, décourager ainsi les concours éventuels ? Ce n'est là qu'un exemple pris parmi d'autres, et si je le mentionne ici c'est qu'il illustre *a posteriori* ce que je disais l'autre semaine.

273. Que nous refusions de souscrire à certaines positions excessives n'empêche pas la France d'être toujours prête à écouter tout ce qui se dit ici, à répondre aux propositions de chaque partenaire et à participer sincèrement à la formation des accords qui correspondent à nos intérêts communs.

274. Nos échanges de vues doivent être francs, continus, ouverts, aussi libres que possible. Je me demanderai, à ce propos, s'il est normal que l'on nous présente souvent comme s'imposant à notre communauté des décisions qui ont été élaborées en dehors d'elle. Mais je m'adresserai aussi à de très grandes puissances qui pourraient en certaines occasions se croire au-dessus de nos contraintes, et je leur demanderai de ne pas négliger l'indispensable dialogue.

275. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt que tous les orateurs qui m'ont précédé ont reconnu l'utilité d'une concertation permanente. Je réitérerai donc mon appel de la semaine dernière pour que la majorité favorise l'adoption de méthodes de discussions franches et objectives, propres à promouvoir cette concertation. Je le ferai aujourd'hui avec la certitude, ou du moins le vif espoir, d'être entendu.

276. Je comprends, certes, qu'il existe des devoirs de solidarité. Je le comprends d'autant mieux que les neuf pays de la Communauté économique européenne, et dans une certaine mesure le monde occidental, se trouvent devant des problèmes identiques. J'affirme cependant qu'une solidarité supérieure nous commande, sur les points décisifs, de n'adopter aucune position idéologique ou intéressée qui méconnaîtrait

le caractère de plus en plus interdépendant de notre planète.

277. Les préoccupations que j'ai exprimées le 6 décembre concernaient surtout l'avenir de nos débats, qu'il s'agisse d'affaires politiques ou de problèmes économiques. J'ai reconnu, et d'autres délégations l'ont fait après moi, les limites imposées par la souveraineté de nos Etats, mais je n'ai pas contesté à notre Assemblée son caractère de quasi-parlement ni la portée ou la légitimité de ses débats. Celui que nous avons consacré à la Palestine avait été approuvé par la France qui, sur ce point comme sur d'autres, s'est toujours fait un devoir de tenir compte des réalités. J'ai d'autre part souligné les distinctions qu'il convenait de faire entre les compétences de l'Assemblée et celles du Conseil de sécurité.

278. Certains orateurs ont critiqué le droit de veto et l'attitude surannée, disent-ils, des membres permanents du Conseil. Je ne peux souscrire à leurs remarques qui risquent de conduire à une confrontation dangereuse entre deux institutions essentielles de l'Organisation.

279. Quant au domaine plus nouveau de nos grandes discussions économiques, je dirai en passant que la délégation française préférerait ne plus être mise dans la situation qui a été la sienne en avril dernier quand, sur une simple motion d'ordre, elle a été empêchée de défendre deux projets de résolution parce que tout devait être sacrifié aux propositions de la majorité. M. Rahal nous ayant dit vendredi dernier à la 2308^e séance, que personne ne voulait étouffer la voix de la raison, j'en ai pris note avec plaisir.

280. Le domaine économique est celui qui exige actuellement de nous le plus d'attention et de travail. Note position sur le rôle de l'Organisation en la matière est tout à fait nette et je ne puis que rappeler ici l'ambitieux programme que proposait, le 23 septembre dernier, le Ministre des affaires étrangères de la France :

“Les Nations Unies... sont particulièrement qualifiées... pour dégager une conception véritablement ‘intégrée’ de l'économie de notre planète.”
[2238^e séance, par. 152.]

281. Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé ont souligné que le monde avait beaucoup changé depuis 1945. Personne n'en est plus conscient que moi. Personne ne croit plus que moi au rôle considérable que notre Organisation a joué dans l'avènement de ces changements et dans la gestation des nouveaux équilibres qui s'imposent maintenant à nous. La détente, la décolonisation, la prise de conscience des nouvelles réalités économiques, autant de mouvements majeurs de notre époque auxquels les Nations Unies ont largement contribué.

282. Qu'une certaine presse, pas seulement dans ce pays-ci, que certains secteurs de l'opinion dans le monde ne le voient pas ou ne le comprennent pas ne modifie pas des faits que l'histoire retiendra et que, pour sa part, mon gouvernement a pleinement reconnus. Notre organisation doit et veut remplir son rôle qui est irremplaçable. Elle a besoin de l'effort de tous ses Membres, des plus nouveaux et des plus anciens; ceux qui l'ont fondée dans un magnifique élan de générosité réaliste lui restent indispensables.

283. Je suis très sincèrement reconnaissant à M. Driss d'avoir cité hier, dans un discours à bien des égards remarquable, ce texte d'Adlai Stevenson décrivant le forum des Nations Unies comme “notre habitat naturel. Et si nous avons l'audace d'aller de l'avant et le cran de subir l'épreuve d'une société ouverte et si nous avons le courage de construire même ce qui n'est pas parfait...” [2314^e séance, par. 194.]

284. La France se veut un pays jeune, ouvert aux changements et disposé aux adaptations et au dialogue que notre époque réclame. C'est pour cela qu'elle a aussi foi dans les Nations Unies, comme elle vient de le réaffirmer à l'occasion du communiqué qui a conclu les entretiens du président Giscard d'Estaing avec le secrétaire général Brejnev. Elle continuera d'apporter son appui aux Nations Unies, aussi bien lorsque celles-ci servent l'évolution des structures et des mentalités de notre monde que quand elles s'attachent à la défense et au maintien de la paix.

285. Le débat qui s'achève aura certainement été l'un des plus utiles de notre session. Il aura permis, je crois, de mieux cerner nos responsabilités et nos possibilités, mais aussi nos obligations respectives. Il s'est déroulé alors que la communauté internationale s'inquiète d'une très sérieuse crise économique et d'une regrettable diminution de l'aide au développement qui risque de s'aggraver avant que nos gouvernements n'aient eu le temps de s'entendre sur les réformes nécessaires. Puisse cette inquiétude nous stimuler ! Puisse la foi que nous venons de renouveler dans les Nations Unies permettre à nos futures sessions, et d'abord à la septième session extraordinaire qui précédera notre trentième session régulière, d'être pleinement fécondes dans cette atmosphère de compréhension et de coopération qui ne devrait jamais cesser de présider à nos débats !

286. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde qui désire faire une brève intervention sur les projets de résolution A/L.748 et Add.1 à 6 et A/L.749 et Add.1.

287. M. JAIPAL (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour exprimer sa position à l'égard des deux projets de résolution dont sous sommes saisis.

288. Nous allons voter en faveur du projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 6.

289. En ce qui concerne l'autre projet de résolution, publié sous la cote A/L.749 et Add.1, qui a été présenté par le représentant de l'Australie, nous découvrons que ce texte est intitulé “Règlement pacifique des différends internationaux”. Il s'agit là certainement d'une question de la plus grande importance qui mérite de retenir toute notre attention. Nous avons lu ce document très attentivement et nous avons constaté que le projet de résolution énumère les divers moyens de règlement pacifique définis dans la Charte des Nations Unies et le rôle défini à l'Article 33 de la Charte. Le projet de résolution appelle également l'attention sur l'Article 24 de la Charte, qui charge le Conseil de sécurité de la responsabilité primordiale du maintien de la paix.

290. Nous n'avons aucune objection à l'égard des alinéas du préambule de ce projet de résolution, mais nous avons plusieurs réserves à formuler à

propos des paragraphes du dispositif qui portent notamment sur la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice et sur les moyens et méthodes existant en dehors de la Charte, qui pourraient découler de traités iniques. Néanmoins, notre réserve la plus forte porte sur le paragraphe 4 du dispositif qui :

“*Prie le Secrétaire général de préparer un rapport à jour au sujet des mécanismes prévus dans la Charte pour le règlement pacifique des différends internationaux...*”.

En d'autres termes, le Secrétaire général doit préparer un rapport sur l'application — et je souligne le mot “application” — des dispositions du Chapitre VI de la Charte. A notre avis, c'est là un mandat extrêmement large qui porte sur toute la période qui s'est écoulée depuis la création des Nations Unies jusqu'à ce jour. En outre, le rapport du Secrétaire général devrait apparemment traiter de tous les différends internationaux dont les Nations Unies ont été saisies et devrait décrire comment ils ont ou n'ont pas été réglés par la mise en œuvre des divers moyens et méthodes de règlement pacifique énoncés au Chapitre VI.

291. Cela signifie que le Secrétaire général devrait nous préparer une étude détaillée de chaque différend international sous l'optique du Chapitre VI de la Charte. La question que je me pose est celle-ci : A quoi servirait un tel rapport pour le maintien de la paix ? Quel serait l'effet d'une telle autopsie des différends dont certains n'ont pas encore été réglés de façon définitive et ne sont qu'en veilleuse. Ce rapport ne risquerait-il pas de soulever d'autres controverses et d'autres difficultés ? Ne risquerait-on pas d'aviver des problèmes qui ont perdu de leur acuité ? N'est-il pas préférable de ne pas réveiller le chat qui dort ?

292. Franchement, je crains qu'un rapport du genre de celui qui est envisagé au paragraphe 4 du dispositif serait ou bien d'un intérêt purement académique ou bien risquerait d'être exploité de façon à créer plus de problèmes qu'il n'en existe déjà. Je suis sûr que ce n'est pas là l'intention des auteurs, mais je crains que le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, tel qu'il est rédigé, n'aboutisse à des situations plus difficiles encore à l'avenir.

293. C'est pourquoi nous demanderons un vote séparé sur le paragraphe 4 du dispositif qui, à notre avis, est superflu pour ce qui est du but principal du projet de résolution et risque d'être plus nuisible que bénéfique. Nous serons malheureusement obligés, pour les raisons que je viens d'indiquer, de voter contre ce paragraphe, alors que nous nous abstenons lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

294. M. GARCÍA ROBLES (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai entendu tout à l'heure le représentant de la France, M. de Guiringaud, poser une de ces questions que l'on a coutume de qualifier de pure rhétorique, car elles contiennent la réponse, et il m'a semblé que je devais préciser nettement le point dont il a parlé.

295. Si j'ai bien compris, il a demandé comment il serait possible de refuser d'inclure dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats une disposition prévoyant l'exécution de bonne foi des obligations internationales. Je voudrais préciser que cette

référence figure dans la Charte en bonne place, à notre avis, puisqu'elle a été insérée au chapitre premier, intitulé “Eléments fondamentaux des relations économiques internationales”. Ce chapitre commence ainsi :

“Les relations économiques, ainsi que les relations politiques et autres, entre Etats, doivent être régies notamment par les principes suivants :”.

Suit une énumération de principes fondamentaux et, à la lettre *j*, il est dit textuellement :

“Exécution de bonne foi des obligations internationales.”

296. Il faut également se rappeler, pour avoir une vue exacte des choses, qu'au paragraphe 2 de l'article 33 de la Charte, on lit, à propos de ses dispositions :

“Les dispositions de la présente Charte sont interdépendantes dans leur interprétation et dans leur application et chacune doit s'entendre en fonction des autres.”

297. Je crois que les précisions que je viens de donner pourront dissiper les doutes du représentant de la France qui, malheureusement, n'a pas eu l'occasion de participer personnellement aux négociations laborieuses qui ont abouti à la Charte.

298. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant entendre les explications de vote avant le scrutin sur le projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 6. Nous voterons ensuite sur ce texte, puis nous entendrons les explications de vote après le scrutin. Nous procéderons de même eu égard au projet de résolution A/L.749 et Add.1.

299. La parole est aux représentants qui veulent expliquer leur vote avant le scrutin sur le projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 6.

300. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation n'avait pas l'intention de parler sur le point en discussion qui, depuis vendredi, a non seulement retenu l'attention de l'Assemblée, mais a eu beaucoup d'échos au sein et en dehors des Nations Unies. C'est pourquoi je voudrais maintenant faire quelques très brèves observations touchant notre position sur les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie.

M. García Robles (Mexique), vice-président, prend la présidence.

301. Je dirai d'abord que, pour nous, l'échange de vues qui a eu lieu et l'intérêt extraordinaire qu'il a suscité sont un bon signe de la vitalité de l'Organisation. Cette session de l'Assemblée générale a vraiment été riche d'événements. Elle a été caractérisée, nous le savons tous, par un nombre exceptionnel de débats importants et de décisions de grande portée. Il est bon, dans ces conditions, de faire le point, pendant la discussion actuelle et à la lumière des projets de résolution dont nous sommes saisis, de l'état de l'Organisation à la fin de cette session qui se terminera dans quelques jours.

302. Ce débat, à très juste titre, a eu lieu sur le point intitulé “Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les Nations et la promotion des normes du

droit international dans les relations entre les Etats''. Comme il fallait s'y attendre, les Etats Membres ont réagi différemment, ce qui, après tout, est une bonne chose, car cela a permis des mises au point nécessaires.

303. Toutefois, après avoir écouté attentivement les débats, comme l'a fait ma délégation, comment ne pas constater que pratiquement tout le monde souhaite que l'Organisation puisse s'attaquer vraiment aux multiples problèmes qui se posent aujourd'hui à la communauté internationale? Nul doute que ces problèmes se sont multipliés depuis la création des Nations Unies. Nous entrons dans une ère de profonds changements. Des forces nouvelles sont apparues dans la politique mondiale, cherchant à participer sur un pied d'égalité à la solution des difficultés, notamment des problèmes qui les concernent; il y a infiniment à gagner à ce qu'elles s'intègrent dans le réseau des relations internationales pacifiques.

304. Devant cette nouvelle situation et ces nouveaux besoins, nous avons engagé maintenant un dialogue. Ce dialogue ne date pas de vendredi dernier seulement et n'a pas été toujours harmonieux et dépourvu d'acrimonie, comme on aurait pu l'espérer. Cependant, étant donné les hésitations et les malentendus concernant la portée et la signification de l'évolution qui se déroule au sein des Nations Unies, il était important, selon nous, de se lancer dans ce dialogue franc et ouvert, car il est important également que l'Organisation puisse ne pas devoir compter sur les seuls gouvernements. Elle doit être comprise et appréciée par les hommes du monde entier, qui ne sont pas familiarisés avec la complexité et les subtilités de notre travail.

305. Il n'est pas moins important pour l'Organisation de pouvoir compter sur l'appui de ceux qui ont la responsabilité de garder ouvert le flot de l'information ou, du moins, de se faire comprendre d'eux. S'il y a, çà et là, des signes d'érosion dans l'appui du public envers les Nations Unies, nous devons agir rapidement pour renverser la tendance et pour regagner les sympathies qu'on aurait pu perdre.

306. En même temps, nous nous rendons parfaitement compte des difficultés qui surgissent fatalement toutes les fois qu'il y a un processus d'adaptation, mais nous ne devons pas non plus surestimer les difficultés même si, ce qui est tout à fait naturel d'ailleurs, elles influencent le cours et l'atmosphère de nos débats. Ce dont il faut avant et par-dessus tout se souvenir, c'est que chaque Etat a intérêt à faire en sorte que l'Organisation demeure un instrument efficace de la paix. De même, nous devons faire en sorte que tous les pays puissent adopter une attitude active et positive envers les Nations Unies.

307. Beaucoup a été dit à ce propos, et notamment au sujet du rôle des petits Etats, du rôle particulier et, en fait, indispensable, que jouent les Nations Unies pour eux, dans leur vie. Il y a beaucoup de vrai là dedans, mais pour autant que les petits Etats aient besoin des Nations Unies et que les Nations Unies aient besoin des petits Etats, il n'en va pas différemment pour les grands Etats. Il ne saurait y avoir de véritable organisation universelle sans la coopération la plus totale de tous les Etats, grands et petits, car le genre de coopération et d'accommodement qu'un système politique comme celui des Nations Unies représente, bénéficie aux grands Etats comme il

bénéficie aux petits Etats, car aucune puissance, aussi grande soit-elle, ne peut, par elle-même ou en coopération avec d'autres, remplacer ou reproduire cette œuvre de construction unique que sont les Nations Unies.

308. Notre Organisation a sans doute une dette de gratitude durable envers ses Membres fondateurs, pour leur idéalisme, leur imagination et leur volonté politique de créer cette organisation et de la diriger à travers les écueils les plus difficiles. Pourtant, l'Organisation n'aurait pas été capable de survivre dans le monde moderne, sans l'enthousiasme, le dynamisme et la loyauté qui sont ceux de ses nouveaux Membres depuis qu'elle a commencé de grandir pour atteindre ses dimensions actuelles.

309. C'est pourquoi nos travaux doivent avoir pour but de relever les intérêts de tous. Nous ne devons pas permettre que les Nations Unies s'affaiblissent en tant que forum du développement de la coopération entre toutes les nations. On a souligné à juste titre la nécessité d'intensifier le processus de négociations et de consultations, et il est tout à fait normal, selon nous, que le processus intensif de la concession mutuelle à partir d'une position différente se renforce encore à mesure que les problèmes deviennent plus sensibles et plus complexes.

310. Tant la Charte des Nations Unies que le règlement intérieur se sont révélés extrêmement adaptables et suffisamment souples pour répondre aux nécessités d'une organisation qui se trouve elle-même en période de changement. Ce processus démocratique exige également que ceux dont les vues ne bénéficient pas de l'appui de la majorité puissent quand même se faire entendre comme il faut. Plus les moyens d'expression seront libres, et plus sera grande l'autorité morale des décisions qui auront été prises après un débat équitable et ouvert.

311. Les deux projets de résolution sur lesquels l'Assemblée va bientôt voter, concernent, quoique de façon différente, cette nécessité de raffermir le rôle des Nations Unies en tant qu'instrument de paix et de sécurité internationales et d'harmoniser les vues et les actions des Etats Membres. Ma délégation espère sincèrement que ce débat n'aura pas pour conséquence la division des Membres de l'Organisation selon de nouvelles lignes, à un moment où, précisément, nous sommes tous d'accord sur la nécessité, qu'il y a d'accroître d'urgence la coopération et la compréhension mutuelle.

312. Ne nous définissons donc pas en termes de majorité et de minorité. Maintenant que nous avons presque réalisé notre objectif d'universalité en cette organisation, faisons revivre l'esprit original de la Charte, qui cherche à créer l'unité par la diversité.

313. Dans une assemblée d'Etats souverains et indépendants, il ne saurait y avoir de majorité ou de minorité permanentes. Il doit y avoir un constant échange de vues et d'intérêts ce qui, en fin de compte, devra aboutir à un équilibre stable qui corresponde aux intérêts de tous. L'harmonie et l'unanimité de vue permanentes sont, certes, du domaine de l'utopie, mais on devrait pouvoir parvenir à un équilibre et à un accommodement satisfaisants des intérêts, dans un esprit de compréhension mutuelle et de tolérance. Nous espérons que l'adoption de deux nouveaux

projets de résolution sera un élément qui permettra de promouvoir nos efforts communs dans cette voie. L'Autriche a toujours cru et continue de croire en les Nations Unies et en leur avenir, et nous sommes sûrs que tous ici partagent cette opinion.

314. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation votera en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/L.748 et Add.1 à 6. Ce projet reflète les vues du Gouvernement des Etats-Unis sur le raffermissement du rôle des Nations Unies.

315. Ma délégation salue l'initiative de la délégation australienne, qui se traduit dans son projet de résolution A/L.749 et Add.1 portant sur le règlement pacifique des différends internationaux. Nous sommes heureux d'annoncer que notre délégation votera en faveur de ce projet de résolution.

316. Je désire aussi saisir cette occasion pour remercier mes collègues qui ont pris la parole depuis que la discussion a commencé, vendredi dernier. Je ne suis pas d'accord sur tout ce qu'ils ont dit, tout comme ils ne sont pas d'accord sur tout ce que j'ai avancé. Je suis encouragé par la tournure constructive qu'a prise le débat par le fait que celui-ci soit devenu un dialogue positif empreint de réflexion et de sobriété. Si nous sommes prêts à maintenir cette volonté de nous écouter soigneusement les uns les autres, nous pourrions réaliser une œuvre que tous les peuples du monde pourront applaudir.

317. M. HASSAN (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation appuie le projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 6 relatif au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Notre appui découle de notre conviction que l'ONU est la seule organisation internationale représentant entièrement la volonté de tous les peuples du monde. C'est le meilleur instrument pour maintenir la paix et la sécurité sur la base de la justice, de l'égalité et du respect du droit international au moyen de négociations constructives s'inspirant des principes de la Charte et du règlement intérieur.

318. Malgré l'appui que nous apportons à ce projet de résolution, nous pensons que l'ONU ne peut être raffermie et devenir plus efficace que si tous les Etats Membres croient en ses buts et principes et respectent l'application de ses résolutions. De plus, tous les Etats Membres devraient adhérer au principe essentiel d'égalité entre toutes les nations, quelle que soit leur puissance ou leur richesse.

319. Il est regrettable qu'au début de la discussion sur le raffermissement du rôle de l'Organisation nous ayons négligé les principes qui sont à la base même de l'inscription de ce point à l'ordre du jour. La discussion est allée au-delà de toute logique et de toute pratique mise en œuvre par la majorité des délégations, logique que nous avons tous reconnue et suivie au sein des réunions internationales et spécialement à l'Assemblée générale où tous les pays sont égaux, et où leurs relations se basent sur le respect mutuel de la souveraineté et le désir de coopération internationale pour le bien de tous. Nous voudrions aussi exprimer notre regret face aux menaces et confrontations qui ont eu lieu au début de la discussion. Ma délégation ne peut pas accepter que l'on se réfère à des résolutions de l'Assemblée générale, que repré-

sentent la conscience du monde, comme étant le résultat d'une majorité mécanique. De même, nous ne pouvons accepter l'allégation que lorsque la majorité des peuples du monde adhère à des positions bien justifiées, il s'agit d'une conspiration préméditée, ou d'une conduite irrationnelle contraire aux buts et aux principes de la Charte. Les principes de la Charte sont clairs. Le règlement intérieur l'est également. Le principe de l'égalité entre les Etats est un principe qui ne saurait faire l'objet de discussion. Lorsque nous affirmons notre appui total à l'ONU en tant que seule organisation capable d'harmoniser les affaires du monde sur la base du droit international, nous le faisons conformément à la Charte, qui ne sera pas affectée par des conceptions erronées et le fait de n'avoir pas pu reconnaître et s'adapter à de nouvelles réalités. Le raffermissement du rôle de l'Organisation dépend complètement de la stricte observance des principes de la Charte et du respect de ses idéaux plutôt que des intérêts nationaux étroits.

320. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 6. Nous appuierons ce projet de résolution essentiellement parce que, au paragraphe 5 du dispositif, il demande aux Etats Membres d'étudier plus à fond les moyens de raffermir le rôle des Nations Unies et d'accroître leur efficacité. Nous pensons que ce sont là des objectifs importants et qu'il est pertinent, à cet égard, de passer en revue brièvement ce qui a été dit en la matière au cours de la discussion actuelle.

321. La discussion elle-même a été, à notre avis, fructueuse et constructive. Ce que ma délégation a noté tout spécialement, c'est le fait que la plupart de ceux qui y ont pris la parole se sont intéressés aux questions soulevées au début de la discussion par le représentant des Etats-Unis. L'intervention faite cet après-midi par notre collègue le représentant de l'Iran a été — si je peux m'exprimer ainsi, humblement et respectueusement — un modèle de la manière dont notre Assemblée et ses différents organes peuvent s'examiner. Je dois m'excuser auprès du Président de l'Assemblée d'avoir été absent le premier jour de cette discussion. Je devais malheureusement être à Londres. J'ai lu cependant le compte rendu de cette journée et j'ai eu, depuis, la possibilité d'écouter un grand nombre de déclarations faites hier et aujourd'hui.

322. Le moment est peut-être venu de faire le point. Nous avons eu une session très vivante et il n'y a rien de mal à nous demander si les critiques adressées aux Nations Unies sont justifiées en quelque manière. A notre avis, il est superflu de nier que certaines délégations ressentent une véritable inquiétude à propos de l'évolution de la situation qui s'est produite au cours de cette session de l'Assemblée générale. Il est également superflu de nier, car c'est un fait, que cette inquiétude est ressentie par un assez grand nombre de pays, y compris le mien, qui sont parmi les Membres fondateurs de l'Organisation et qui se trouvent être parmi les principaux soutiens financiers des Nations Unies. Exprimer cette inquiétude et examiner ces doutes ouvertement et en public n'est pas rendre mauvais service à l'Organisation. Au contraire, il ne peut sortir que du bien de cette discussion.

323. En Amérique du Nord et en Europe, comme dans le reste du monde, les gens s'inquiètent de l'avenir, de leur avenir propre comme de l'avenir de leurs institutions; et parmi ces institutions se trouve l'ONU elle-même. Certains orateurs ont prétendu que l'inquiétude manifestée vendredi dernier par ma délégation et par d'autres n'était rien de plus qu'un regret nostalgique pour la situation de 1946. Tel n'est pas le cas. Le changement est à la fois souhaitable et inévitable. Prétendre que le monde actuel est un monde entièrement différent de ce qu'il était alors, ce n'est rendre service à aucune nation. Pour les Nations Unies, la question peut se poser de savoir si le changement s'effectuera dans l'ordre et graduellement, ou s'il ne peut être obtenu que par l'affrontement et la division.

324. A la sixième session extraordinaire, en avril dernier, j'ai dit d'une façon qui, je le crains, n'était guère originale, que les choses ne seraient plus jamais les mêmes. Elles ne le seront pas. Et je ne souhaiterais pas qu'elles le soient. Mais il existe des divergences politiques et économiques réelles et substantielles qui doivent encore être résolues et qui nécessiteront des négociations très poussées avant d'être résolues. Monsieur le Président, mon gouvernement et moi-même sommes en faveur du changement. Nous comprenons la nécessité d'un nouvel ordre économique international, accompagné de changement politique; mais ce changement doit être fondé sur la réalité, non sur l'illusion. Créer un nouvel ordre économique international, c'est créer tout un nouvel ensemble de relations économiques internationales, fondé sur la loyauté et l'équité, entre le monde développé et le monde en développement. Nous ne créerons pas ce nouvel ordre simplement par des discussions sur des séries de résolutions qui ignorent les importantes différences qui existent encore, ou qui ignorent les intérêts des pays en développement dont la coopération est nécessaire pour la mise en œuvre desdites résolutions. Pour nous, nos intérêts primordiaux sont essentiels et je pense que nous avons le droit de demander qu'on les prenne, eux aussi, en considération, tout autant que les intérêts d'autres pays, qui sont différents.

325. La cause de nouvelles relations économiques n'est pas servie non plus par l'adoption d'un faux consensus qui tend à créer l'illusion de l'unanimité là où, en fait, cette unanimité n'existe pas. Seul un véritable consensus a des chances de se traduire dans une action positive.

326. Notre ami et collègue, M. Rahal nous a dit hier que nous devons avoir foi en notre Organisation. Je suis d'accord avec lui. J'ai foi dans l'Organisation, mais cette foi est fondée sur une appréciation réaliste de ce qu'elle peut ou ne peut pas faire. L'Organisation n'est pas un parlement démocratique dans lequel il y a une minorité et une majorité et dans laquelle la minorité accepte la discipline imposée par la majorité. Dans une assemblée de cette sorte — et je parle d'expérience, car j'ai été membre du Parlement à la fois dans le parti de la minorité et dans celui de la majorité — l'opposition minoritaire peut toujours penser à la prochaine élection et a toujours l'espoir de devenir alors un gouvernement de majorité. Ici, nous ne pouvons qu'avancer des arguments, progresser

par discussion, par compromis et par coopération. Sinon, nous n'avancerons pas du tout.

327. Monsieur, le Président, avec votre permission, je voudrais répéter ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni, au cours de cette discussion, vendredi 6 décembre, à propos de la préoccupation de ma délégation de voir respecter notre Charte. Il y a une distinction très nette entre une décision prise par l'Assemblée qui est inconstitutionnelle et une décision qui est constitutionnelle et dont une nation ou une autre peut ne pas apprécier les résultats. La première de ces deux décisions est plus nuisible que la deuxième, et une décision inconstitutionnelle ne cesse pas d'être inconstitutionnelle simplement parce que l'Assemblée en décide ainsi. Si nous écartons la Charte lorsque ses dispositions semblent gênantes pour la majorité, nous affaiblissons alors notre prétention à l'autorité et à la confiance.

328. En fait, notre opinion sur les récents événements peut s'exprimer très simplement. Nous sommes désireux de discuter nos différents points de vue ouvertement, librement et honnêtement, dans le cadre des Nations Unies. Nous prenons l'Organisation au sérieux et nous voulons la voir travailler. Autant peut-être qu'aucun autre pays représenté ici aujourd'hui, la Grande-Bretagne, l'une des grandes nations commerçantes du monde, a besoin de s'associer au monde dans son ensemble mais elle a besoin d'une association fondée sur la justice, la bonne volonté et un esprit de tolérance. Ma délégation continuera de faire tout en son pouvoir, dans le cadre des Nations Unies, pour aboutir à ce résultat.

329. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 6. Nous venons d'entendre quatre explications de votes et puisqu'aucun des orateurs n'a exprimé d'opposition — au contraire ils ont tous donné leur appui au projet de résolution — et que les auteurs du projet de résolution ont exprimé leur préférence pour une adoption par consensus, je demande s'il y a des objections à ce qu'on procède de la sorte. En l'absence de toute objection, le projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 6 est adopté par consensus.

Le projet de résolution est adopté [résolution 3282 (XXIX)].

330. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution A/L.749 et Add.1.

331. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Prenant la parole à propos du projet de résolution présenté par l'Australie et plusieurs autres pays, ma délégation estime indispensable de faire la déclaration suivante.

332. L'Union soviétique est un partisan convaincu du règlement pacifique des différends internationaux. Dans le programme de paix adopté par le XXIV^e Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, il est dit notamment que le refus du recours à la force ou à la menace de la force dans le règlement des questions en discussion doit devenir une loi dans la vie internationale. A ce propos, l'Union soviétique a notamment, à la vingt-septième session de l'Assem-

blée générale, fait inscrire à l'ordre du jour la question du non-emploi de la force dans les relations internationales et de l'interdiction perpétuelle de l'emploi des armes nucléaires et, à cet effet, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2936 (XXVII).

333. Il est du reste assez étonnant que l'Australie et certains autres auteurs du projet de résolution que nous examinons aujourd'hui, non seulement se soient abstenus lors du vote sur cette résolution 2936 (XXVII), mais n'aient pas non plus estimé possible de la mentionner dans leur projet de résolution.

334. La question du règlement pacifique des différends internationaux est, comme on sait, régie par la Charte des Nations Unies. La Charte consacre à cette question tout un chapitre, le Chapitre VI. Tout le monde comprend que le premier devoir des Etats Membres des Nations Unies est de respecter strictement la Charte à cet égard.

335. Cependant, pour autant qu'on puisse en juger, le projet de résolution présenté par l'Australie et d'autres pays ne vise aucunement à respecter les dispositions pertinentes de la Charte. Bien au contraire, on y prévoit en fait le moyen de tourner les dispositions de la Charte à cet effet, et notamment l'élimination pratique du Conseil de sécurité de toute participation à l'enquête sur les différends internationaux et à leur règlement. Pourtant il s'agit-là de fonctions attribuées uniquement au Conseil de sécurité.

336. Ce concept n'est pas nouveau. En son temps, à la vingtième session de l'Assemblée générale, des tentatives analogues faites pour tourner les dispositions de la Charte et diminuer le rôle du Conseil de sécurité sous prétexte de la nécessité d'étudier les méthodes de règlement pacifique des différends ont été entreprises par une autre délégation de l'ouest. A ce moment-là déjà, la délégation soviétique avait remarqué que la raison véritable de la situation peu satisfaisante dans le monde ne résidait point dans de prétendus défauts du mécanisme des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends tel que prévu dans la Charte. Nous avons souligné alors qu'il s'agissait uniquement des politiques poursuivies par les puissances coloniales, et notamment de leur tendance à faire faire marche arrière à l'horloge de l'histoire en réprimant les mouvements de libération nationale et en fournissant une aide aux régimes racistes.

337. Alors, en 1965, des représentants de pays africains — la Guinée, le Ghana, la République-Unie de Tanzanie, l'Ethiopie — ont pris également position contre l'examen de cette question à partir des positions analogues, à la suite de quoi cette tentative par ce moyen peu acceptable a été repoussée et enterrée.

338. Il est impossible de ne pas voir que l'effort actuel accompli dans la même direction pour utiliser la question de la solution pacifique des conflits repose sur les mêmes bases que la tentative précédente. Il s'agit, une fois de plus, de détourner l'attention de l'Assemblée générale des questions vraiment urgentes, de l'engager dans la mauvaise direction et de compliquer le problème en détournant la procédure prévue par la Charte pour l'établissement des faits et le règlement des différends internationaux.

339. Le projet de résolution présenté par l'Australie et d'autres pays soulève des doutes sérieux pour une

autre raison encore. La nécessité du règlement pacifique des différends internationaux suppose naturellement au premier chef des négociations directes entre les parties directement intéressées. Cela est facile à comprendre, car une ingérence prématurée d'une tierce partie pourrait compliquer la situation et ne saurait être admise par conséquent que dans un cas d'absolue nécessité et avec le consentement des parties. La Charte des Nations Unies, comme on le sait, prévoit dans son Article 33 le recours par les parties à de telles méthodes de règlement ou à d'autres moyens pacifiques de leur choix, telle la participation d'une tierce partie.

340. Cependant, contrairement à la Charte, le projet de résolution de l'Australie n'ajoute pas cette méthode de règlement à celle des négociations directes mais, en fait, substitue une autre méthode à celle qui existe. Ce que l'on prévoit essentiellement est une ingérence presque obligatoire d'une tierce partie dans les négociations entre les parties directement intéressées. En ce qui concerne par exemple la Cour internationale de justice, le projet de résolution prévoit très franchement que la juridiction de la Cour devrait être obligatoire, ce que nous ne saurions admettre, car selon la Charte des Nations Unies, les conclusions de la Cour ne revêtent qu'un caractère consultatif.

341. Une question se pose évidemment : pourquoi a-t-il fallu non seulement tourner les dispositions de la Charte mais leur substituer quelque chose de différent dans un problème aussi important ? Nous devons considérer ce concept comme une menace sérieuse aux petits pays et comme une tentative de leur imposer un point de vue et une opinion de l'extérieur. Nous sommes convaincus que cette façon de procéder se complique de dangers sérieux d'ingérence brutale dans les affaires intérieures des Etats, notamment pour les petits pays.

342. Enfin, ce projet de résolution suscite une opposition sérieuse parce qu'il prévoit des études sur des résolutions de l'Assemblée générale, dont une majorité a été adoptée au cours des années de la guerre froide et qui était inspirée par des sentiments d'hostilité et des opinions préconçues. Ces résolutions ont été imposées lors des années qu'on a appelées de "majorité mécanique" notoire. L'Union soviétique et les autres pays socialistes ainsi qu'un certain nombre d'autres Etats ont voté contre ces résolutions. Et la question se pose : pourquoi serait-il maintenant nécessaire de faire revivre ces monuments aux morts de la guerre froide ? Ce concept va à l'encontre des tendances positives qui se manifestent aujourd'hui sur la scène internationale; il est, c'est le moins que l'on puisse dire, étonnant, injustifié et par conséquent inadmissible.

343. En raison des considérations ci-dessus, la délégation soviétique votera contre le projet de résolution de l'Australie dans sa totalité et contre le paragraphe 4 du dispositif s'il fait l'objet d'un vote par division, et cela premièrement, parce que ce projet de résolution est contraire à la Charte des Nations Unies et a pour but de substituer au Conseil de sécurité un organe nouveau et fabriqué; deuxièmement, parce qu'il représente une menace d'ingérence dans les affaires intérieures des petits pays; et, troisièmement, parce qu'il a pour but de faire revivre les résolutions inacceptables du temps de la guerre froide.

344. Les projets de résolution de ce genre ne répondent pas à la nécessité du raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies, du développement de la coopération entre toutes les nations Membres de l'Organisation. Tout au contraire, ils mènent à l'affaiblissement du rôle des Nations Unies et à instaurer la division entre les Etats Membres.

345. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque j'ai pris la parole hier devant l'Assemblée, j'ai dit que ma délégation voterait en faveur des deux projets de résolution dont nous sommes saisis. Toutefois, après avoir écouté l'intervention de mon collègue, M. Jaipal, de l'Inde [*par. 287 à 293 ci-dessus*], je pense devoir changer ma position. Par conséquent, je m'abstiendrai lors du vote sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/L.749 et Add.1 s'il est mis aux voix par division, étant donné que je n'en saisis pas très bien toutes les incidences.

346. Puis-je saisir cette occasion pour dire combien j'ai écouté avec intérêt l'intervention faite il y a quelques instants par notre collègue et ami, M. de Guiringaud, de la France, qui a parlé avec sa sagesse et son élégance habituelles. Bien que je ne puisse souscrire à toutes les observations qu'il a présentées, je dois reconnaître que M. de Guiringaud a assurément dissipé certains malentendus et nous a apporté une bouffée d'air frais dont nous avons grand besoin.

347. Ma délégation a été fortement impressionnée par l'intervention courageuse et positive que vient de faire notre collègue, M. Scali, des Etats-Unis.

348. J'ai pris note de la déclaration de notre collègue et camarade, M. Ivor Richard, du Royaume-Uni. Il ne fait aucun doute pour moi que la délégation britannique sera toujours prête à engager des négociations chaque fois que cela apparaîtra nécessaire à des représentants de pays petits ou grands.

349. Nous avons procédé à des échanges de vues utiles et très sains, et à mon avis le débat dont a fait l'objet le point 20 de notre ordre du jour a été très constructif. C'est pourquoi je tiens à féliciter M. Scali, qui a été à l'origine de cette discussion. Tournons-nous maintenant vers l'avenir et espérons qu'il y aura dorénavant plus de consultations, de coopération et de compromis, ce qui permettra d'éviter les confrontations.

350. M. RAHAL (Algérie) : Le projet de résolution A/L.749 et Add.1 est présenté sous le titre de "Règlement pacifique des différends internationaux". Ce titre exprime un principe auquel nous adhérons, évidemment, et auquel adhèrent sans doute tous les Etats Membres de l'Organisation et toutes les délégations présentes ici, surtout après le long débat auquel nous venons d'assister et qui s'est si heureusement terminé ce soir dans un climat d'harmonie et de bonne volonté, de collaboration plutôt que d'affrontement. Mais la lecture des dispositions de ce projet de résolution dans leur détail nous amène à une certaine circonspection. Les notions, les idées qui y sont consignées, les méthodes auxquelles ces dispositions se réfèrent, ne sont pas nouvelles. Elles ont été mises à l'épreuve depuis la création de l'Organisation, et même bien avant celle-ci. Et cette expérience justifie en elle-même la prudence que nous voulons manifester à l'égard de telles dispositions.

351. Cette circonspection, nous voulons la marquer de manière plus particulière en ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif de ce projet de résolution. Peut-être ne comprenons-nous pas tout l'avantage que les auteurs trouvent à ce texte et toutes les vertus qu'ils y ont placées. Mais ce qui est clair pour nous, c'est l'inconvénient très grave qui s'y attache, car cette disposition du projet de résolution ne conduit à rien d'autre qu'à la résurrection de vieilles querelles, de vieux différends qui, chacun, ont laissé des plaies et qui ne sont peut-être pas entièrement cicatrisées, et qui ne peuvent d'ailleurs se cicatriser complètement. Il n'est pas bon pour la santé de notre communauté internationale, pour le climat de bonne entente que nous voulons y créer de rouvrir aujourd'hui ces plaies. C'est pourquoi je me joindrai à la proposition de mon ami, le représentant de l'Inde, qui a demandé que ce paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution soit soumis à un vote séparé. Je tiens à ajouter que ma délégation votera alors contre ce paragraphe 4 et s'abstiendra sur l'ensemble du projet de résolution.

352. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous sommes déjà engagés dans le processus de vote, mais le représentant de l'Australie voudrait apporter une légère révision au texte du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/L.749 et Add.1. Il s'agit des deux premières lignes. Le texte actuel est le suivant : "Prie le Secrétaire général de préparer un rapport à jour sur l'application des dispositions de la Charte concernant le règlement pacifique...". La délégation australienne voudrait que la phrase se lise : "Prie le Secrétaire général de préparer un rapport à jour au sujet des mécanismes prévus dans la Charte pour le règlement pacifique...".

353. Je répète que si nous nous en tenons strictement au règlement intérieur, cette révision ne serait pas possible. D'autre part, la présidence ne voit vraiment pas d'inconvénient à ce que l'on accepte cette modification avant le vote. Je suis cependant tenu de demander s'il n'y a pas d'objections, car si une objection était présentée ce changement deviendrait impossible. Comme je n'entends pas d'objections, le texte est donc rectifié dans sa forme que l'ai lue.

354. Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution A/L.749 et Add.1, tel qu'il a été révisé. Un vote séparé sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution avait été demandé, mais on vient de m'informer que la délégation qui avait fait cette demande l'a retirée. Nous allons donc voter sur le projet de résolution tel qu'il a été révisé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Laos, Liban, Libérie, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Algérie, Bahreïn, Bangladesh, République centrafricaine, Tchad, Congo, Yémen démocratique, Ethiopie, France, Grenade, Guyane, Islande, Inde, Irak, Jamaïque, Koweït, République arabe libyenne, Mali, Mauritanie, Maurice, Oman, Sénégal, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Par 68 voix contre 10, avec 35 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été révisé, est adopté [résolution 3283 (XXIX)].

355. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse. Les membres de l'Assemblée se rappelleront qu'au cours de la 2236^e séance plénière, il a été décidé que les déclarations dans l'exercice du droit de réponse devaient se limiter à 10 minutes.

356. Le Baron von WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : On a mentionné ma délégation à plusieurs reprises au cours de ces débats. C'est pourquoi je tiens à préciser certains points. Mais tout d'abord, permettez-moi de dire combien je suis heureux du fait que le point 20 de l'ordre du jour ait soulevé tant d'intérêt et qu'un si grand nombre de délégations aient participé au débat, surtout depuis vendredi dernier. Il est satisfaisant d'avoir pu assister, cet après-midi, à l'émergence d'une tendance à chercher un terrain d'entente. Je suis certain que ce débat extrêmement détaillé nous aidera à mieux comprendre les choses et à trouver de meilleurs moyens pour raffermir le rôle de l'Organisation dans l'intérêt de tous ses Membres. Comme le représentant du Royaume-Uni, je voudrais citer l'exemple d'intervention impartiale que nous a donné cet après-midi M. Hoveyda de l'Iran.

357. Cela dit, je voudrais également faire allusion à une déclaration faite hier par M. Genscher, ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, au Bundestag, déclaration dans laquelle il a annoncé que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne avait pris l'initiative de chercher à raffermir le rôle et l'efficacité de l'Organisation en proposant que les ministres des affaires étrangères des neuf pays de la Communauté économique européenne examinent cette question en priorité lors de leur prochaine réunion.

358. Cet intérêt positif de mon gouvernement pour le fonctionnement et le rôle de notre Organisation s'inspire de la conviction que les Nations Unies ne peuvent se développer que si elles jouissent de la solidarité et de la volonté politique de collaborer de tous leurs Membres. De l'avis de mon gouvernement, cela doit se faire dans le cadre de la Charte. Il est tout aussi indispensable, à notre sens, que le règlement intérieur s'inspire d'un esprit de compromis et d'équité.

Cet esprit, nous devons tous le manifester, et ce n'est qu'ainsi que nous pourrions arriver à prendre des décisions qui correspondent à nos intérêts à tous. Ces décisions doivent aussi être susceptibles d'être appliquées. Nous mettons tous nos espoirs dans les dispositions de la Charte relatives au règlement pacifique des différends. Il est, à notre sens, avec l'empire du droit, une condition indispensable pour protéger les faibles contre les abus possibles des forts. Il s'agit de coopérer et de ne pas se laisser entraîner vers un affrontement.

359. Une délégation a fait des commentaires sur l'intervention de la République fédérale d'Allemagne relative au point 20 de l'ordre du jour [2307^e séance, par. 82 à 100]. Elle n'a pas tenu compte, ce faisant, du contexte de nos observations concernant l'initiative de la Roumanie et celle de l'Australie. La République fédérale d'Allemagne n'a toutefois pas pris de position à l'égard de ces initiatives et, pour éviter tout malentendu, ma délégation tient à déclarer ce qui suit. Nous avons insisté sur l'importance de renoncer à la force ou aux menaces, conformément à l'initiative de la Roumanie visant à raffermir le rôle des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité.

360. Nous avons rappelé que cette interdiction s'appliquait également sans restrictions aux questions nationales pendantes en Allemagne, dont l'existence est mentionnée dans le Traité du 21 décembre 1972 entre les deux Allemagnes. Nous avons attiré l'attention sur l'importance de l'application universelle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes aussi bien que sur le respect collectif des droits de l'homme, dont l'application est une condition indispensable au renforcement et à la crédibilité de l'Organisation.

361. L'entrée simultanée des deux Allemagnes aux Nations Unies avait pour objet de rendre l'Organisation plus universelle et de raffermir son rôle. Elle avait également pour objet de contribuer à la détente en Europe, conformément à la mission pacifique de l'Organisation, en éliminant les causes politiques de tension et en réduisant la course aux armements, qui impose des fardeaux très lourds aux budgets des pays européens. Au moment de l'admission des deux Etats allemands aux Nations Unies — et je rappelle que la division de l'Allemagne avait été décidée contrairement à la volonté du peuple allemand — le représentant de la République démocratique allemande a parlé de l'égalité souveraine de tous les Etats. Mais les autres principes et objectifs de la Charte doivent également être pris en considération dans ce contexte. Cela vaut aussi pour les droits et les devoirs des grandes puissances à l'égard de l'Allemagne dans son ensemble et de Berlin.

362. En outre, la situation spéciale qui règne en Allemagne a été reconnue dans la Déclaration faite par les gouvernements des quatre puissances à l'occasion de l'admission des deux Etats allemands aux Nations Unies, déclaration qui a été notifiée au Secrétaire général des Nations Unies le 16 juin 1973. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Scheel, et son successeur, M. Genscher, de même que M. Mertes, membre du Parlement, ont souligné dans cette salle même que la République fédérale d'Allemagne s'efforce, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, d'œuvrer pour établir en Europe un état de paix dans lequel la nation allemande

retrouvera son unité par l'exercice de l'autodétermination.

363. En vue d'éviter tout malentendu et toute controverse, le Gouvernement fédéral a notifié l'objectif pacifique de mon pays à l'autre partie contractante allemande à Berlin Est, au moment de la signature du traité, dans une lettre datée du 21 décembre 1972.

364. Nous avons parlé du traité au cours du débat qui a eu lieu ici sur le point 20 car il démontre, dans le cadre de la situation spéciale qui existe en Allemagne, que le renoncement à la menace ou au recours à la force dans la solution de questions litigieuses est une condition préalable indispensable au raffermissement du rôle des Nations Unies.

365. En ce qui concerne la mention faite ici d'Alexandre Soljénitzyne, nous vous demandons de lire personnellement le passage pertinent de la déclaration de la délégation de la République fédérale d'Allemagne de même que le discours prononcé par l'écrivain lorsqu'il a accepté le prix Nobel de littérature. Cela, je crois, dissipera tout malentendu.

366. La délégation de la République fédérale d'Allemagne voudrait demander aux autres délégations de ne pas oublier le lien qui existe entre les deux sujets : le raffermissement du rôle de l'Organisation et le raffermissement de la crédibilité de l'Organisation, que nous tenons, comme d'autres délégations je crois, à encourager à la suite de l'intéressante initiative prise par la Roumanie et l'Australie.

367. M. HÄNSEL (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Je ne veux pas entrer dans une polémique avec le représentant de la République fédérale d'Allemagne sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour et qui ne fait pas l'objet de notre discussion. Néanmoins, puisqu'on vient de toucher encore une fois aux intérêts du peuple de la République démocratique allemande, je suis obligé une fois de plus d'expliquer la politique de mon Gouvernement, qui est le gouvernement d'un Etat socialiste, vis-à-vis de notre voisin occidental qui, lui est un pays capitaliste.

368. En ce qui concerne la question nationale sur la terre allemande, elle a déjà été tranchée depuis longtemps par l'histoire. Le peuple de la République démocratique allemande, dans le libre exercice de son droit à l'autodétermination, a, une fois pour toutes, choisi la structure socialiste. Aujourd'hui, sur la terre allemande, il y a un Etat socialiste, la République démocratique allemande, dans laquelle se développe une nation socialiste; et il existe la République fédérale d'Allemagne, capitaliste, où une nation capitaliste existe. Entre les Etats capitalistes et socialistes, il ne peut qu'exister des relations de

coexistence pacifiques dont les principes sont bien connus.

369. Nous avons conclu avec la République fédérale d'Allemagne un traité établissant les bases de nos relations et qui oblige les deux parties à s'inspirer des buts et principes de la Charte des Nations Unies, particulièrement de l'égalité souveraine de tous les Etats et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

370. Nous appliquons constamment le principe de la coexistence pacifique et nous voulons développer des relations intergouvernementales avec la République fédérale d'Allemagne. Récemment, notre Gouvernement a adressé au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne une série de propositions visant à élargir la normalisation des relations entre les deux Etats. Nous espérons que l'autre partie, elle aussi, s'en tiendra aux dispositions du traité conclu entre les deux Allemagnes sur les bases de leurs relations mutuelles.

371. Pour conclure, je voudrais faire remarquer que la sécurité de l'Europe et la sécurité internationale ne peuvent être servies par des souhaits qui sont basés sur des vues démodées et, je le souligne, dangereuses concernant un changement dans la carte géographique de l'Europe.

La séance est levée à 21 h 20.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Deuxième Commission, 1650^e séance, par. 12 à 23.

² *Ibid.*, 1649^e à 1651^e séance.

³ *Ibid.*, 1649^e séance, par. 79 à 82.

⁴ *Ibid.*, 1650^e séance, par. 28 à 30.

⁵ *Ibid.*, 1649^e séance, par. 16 à 18.

⁶ Déclaration de Kaboul sur la coopération économique et le développement en Asie, adoptée à la quatrième session du Conseil des ministres pour la coopération économique en Asie, qui s'est tenue du 16 au 19 décembre 1970.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Sixième Commission, 1468^e séance, par. 50 à 53.

⁸ *Ibid.*, Annexes, point 95 de l'ordre du jour, document A/9950, par. 12 à 15.

⁹ Walter Millis et E. S. Duffield, éd. *The Forrestal Diaries* (New York, Viking Press, 1951), p. 363.

¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, Deuxième session, Séances plénières, vol. II, annexe 33, document A/516.

¹¹ Charles W. Yost, *The Conduct and Misconduct of Foreign Affairs: Reflections on U. S. Foreign Policy since World War II* (New York, Random House, 1972).

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément n° 1 A (A/4800/Add.1), Sect. III.